

# Annexes

1. **Compte-rendu des réunions :**
  - a) réunion de cadrage du 15 mars 2023
  - b) visite de site du 15 mars 2023
  - c) entretien du 30 mars 2023
2. **Contrôle de l'affichage (mairie centrale et mairies annexes)**
3. **Certificats d'affichage (Mairie centrale et mairies annexes)**
4. **PV de synthèse des observations**
5. **Mémoire en réponse du MO**

*Note : la copie des annonces légales, de l'ordonnance de désignation, de l'arrêté d'enquête, etc. sont subalternes et ne constituent pas des annexes. Non indispensables, ces pièces surchargeraient inutilement le rapport, elles ne figurent donc pas dans la présente liste. (Recommandation de la CNCE)*

## **Pièces jointes :**

1. Registre d'enquête
2. Dossier d'enquête

# **Annexe 1**

## **1. Compte-rendu des réunions :**

**a) réunion de cadrage du 15 mars 2023**

**b) visite de site du 15 mars 2023**

**c) entretien du 30 mars 2023**

## Enquête publique

relative à la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Saint-Pierre  
du 03 au 24 avril 2023

**COMPTE-RENDU de la REUNION DE CADRAGE du 15 mars 2023 de 10 H à 11 H  
à l'Hôtel de ville de SAINT PIERRE**

Présents :

- |                           |                                              |
|---------------------------|----------------------------------------------|
| - Mme ROBERT Emilie       | Rédacteur territorial                        |
| - M. PERIANAYAGOM Laurent | Régisseur ODP (Occupation du Domaine Public) |
| - Mme POTHIN Magali       | DGA (Réglementation)                         |
| - Mme Annie KOWALCZYK     | Commissaire enquêtrice (CE)                  |

Rédacteur : CE (d'où l'emploi de la 1<sup>ère</sup> personne)

Après étude du dossier transmis sous forme numérique et sous forme papier, je rappelle avoir posé quelques questions à M. Romain FERRAND du Bureau d'études GOPUB Conseil, je n'ai pas obtenu de réponses écrites. Seulement quelques observations verbales lors d'un entretien téléphonique le 14/03/23.

M. FERRAND ne peut pas m'envoyer le diagnostic territorial ni l'inventaire des publicités sur l'itinéraire prévu pour la visite des lieux après cette réunion, il me conseille de m'adresser directement à la commune. Je réitère donc ma question en demandant que me soient communiqués ces éléments.

Mme ROBERT me remet une copie de l'arrêté n° REG0193PG2023 du 14 mars 2023 signé du maire et me propose un exemplaire du précédent RLP approuvé en 2017. Cet exemplaire me sera remis le 30 mars sous forme numérique (clé USB) et sous forme papier dès la 1<sup>ère</sup> permanence.

Je souligne que l'arrêté constitue ma « feuille de route » et rappelle l'importance de la publicité  
Il convient de respecter les fondamentaux de l'enquête publique en matière de publicité :

- publications dans la presse
- affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête

*Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, le maire doit informer le public, par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, communication audiovisuelle), de l'objet de l'enquête, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête, des noms et qualités du commissaire enquêteur, des dates et lieux des permanences .*

*En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.*

*Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.*

Je demande que me soit remise une photo de chacune des 13 mairies annexes montrant l'affichage de l'avis et de l'arrêté à l'entrée. Je rappelle que je passerai le 30 mars pour vérifier cet affichage en mairie centrale, et pour parapher le registre et le dossier papier.

Mon rôle est de m'assurer que tout est bien en place pour la première permanence du lundi 3 avril à 9 H.

Mme ROBERT indique qu'un poste informatique sera mis également à la disposition du public dans la salle réservée à l'enquête.

### Concernant le registre dématérialisé :

(ci-dessous figure un extrait de la présentation des 8 et 9 nov. 2022 lors du séminaire des commissaires-enquêteurs)

Rôle du commissaire enquêteur dans la mise en place d'un registre dématérialisé :

- CE QUE Prévoit LE Code d'éthique et de déontologie des membres de la CNCE : (adopté en 2008, l'adhésion à la CNCE vaut engagement à le respecter). Les § N°25 et 28 de ce code sont concernés.

*§ 25 : La mission du commissaire-enquêteur, définie par l'arrêté d'organisation de l'enquête, est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information, que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public. **Les modalités de la procédure d'enquête sont arrêtées d'un commun accord entre l'autorité compétente et le commissaire-enquêteur.***

*§ 28 : Le commissaire-enquêteur doit, dès sa désignation et **avant que ne soient fixées les modalités de l'enquête par l'autorité compétente**, prendre connaissance du dossier, éventuellement le faire compléter, et **faire connaître à l'autorité compétente ses propositions d'organisation de l'enquête**, notamment en ce qui concerne les modalités de publicité, les lieux d'ouverture des registres d'enquête, les modalités facilitant la lisibilité du projet par le public, les lieux, jours et heures de ses permanences. **Il favorise l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication** et, en tant que de besoin, la tenue de réunions publiques.*

- QUE FAIRE EN PRATIQUE ?

Le recours à un registre dématérialisé **n'est jamais obligatoire** et résulte toujours d'une décision de l'autorité organisatrice de l'enquête, après consultation du commissaire-enquêteur, qui peut notamment faire valoir les arguments suivants, **s'il estime que cela correspond aux besoins de l'enquête** (et pas systématiquement, notamment pour les projets n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, cf. Article 120-1 du code de l'environnement).

**Arguments en faveur de l'utilisation d'un registre dématérialisé :**

- **Pour améliorer l'information et la participation du public :**

- Le dossier d'enquête est désormais obligatoirement mis en ligne par l'autorité organisatrice de l'enquête (article L.123-12) et consultable sur internet pendant toute la durée de l'enquête. **Il apparaît logique que l'usage du numérique soit étendu, non seulement à l'information, mais également à la participation du public.** Cela contribue à en faire une procédure innovante, **susceptible de toucher un public plus large**, plus jeune, habitué à utiliser les nouveaux moyens de communication. L'accès est possible, soit via le site de l'autorité organisatrice, soit directement sur la plateforme du prestataire de service.

Pour le public moins enclin à l'utilisation de l'informatique, le dossier d'enquête reste consultable sur support papier, au moins au siège de l'enquête et dans les lieux de permanences.

- La transmission des observations et propositions peut être complétée par des **pièces jointes** (documents, plans, photos), plus commodément qu'avec les registres papier et avec une taille supérieure à celle admise par une messagerie.

- Le registre dématérialisé permet la **consultation en temps réel, 24h sur 24, 7 jours sur 7, sur tout support numérique (PC, tablette, smartphone) et en tous lieux disposant d'un accès à internet, des observations déjà déposées**, ce qui n'est possible qu'en se déplaçant (les jours ouvrables et aux horaires d'ouverture des bureaux) au siège de l'enquête ou des permanences pour les registres papier. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 les observations déposées sur registre papier ou reçues par courrier postal ne sont plus obligatoirement mises en ligne (article L.123-13). Toutefois, lorsque l'autorité organisatrice de l'enquête à l'intention de faire mettre en ligne les courriers et observations recueillies sur les registres papier, il convient d'en **avertir le public dans l'arrêté d'organisation de l'enquête.**

L'utilisation du registre dématérialisé permet ainsi une **meilleure information du public**, surtout pour ceux qui ne peuvent (ou ne veulent pas) prendre le temps de lire, au moins en partie, le dossier d'enquête ; ils peuvent bénéficier de l'avis mis en ligne par ceux qui sont mieux informés du contenu du dossier (les associations de défense de l'environnement par exemple).

- Comme pour les observations sur les registres papier, **le public a la possibilité de demander l'anonymat** sur les registres dématérialisés, en application de la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004.

- **Pour faciliter le rôle du commissaire-enquêteur :**

- Facilité et rapidité d'exploitation des observations recueillies sur le registre dématérialisé.

- Gain de temps pour l'établissement du procès-verbal de synthèse, par importation des données du registre.

- Visualisation des données statistiques de fréquentation du site et du nombre de téléchargements.

- Possibilité d'un classement des observations selon des critères prédéfinis avec le prestataire (thématique, géographique, contributeurs...)

**Inconvénients du registre dématérialisé :**

- **Coût supplémentaire** pour le porteur de projet, en fonction des options demandées au prestataire du registre dématérialisé.
- Insertion non obligatoire des courriers et observations déposées sur les registres papier.
- Effet « moutons de Panurge » sur les contributeurs à la suite d'une observation précédente qui leur plaît, à l'instar des pratiques sur les réseaux sociaux où on peut se limiter à cliquer sur le bouton « j'aime ». Cela se traduit par des « copié-collé » systématiques.
- Il peut y avoir plus d'observations sans rapport avec l'objet de l'enquête que sur les registres papier, le commissaire-enquêteur n'étant pas là pour le rappeler.
- Nécessité pour le commissaire-enquêteur de vérifier, préalablement à l'ouverture de l'enquête, **la concordance du dossier mis en ligne par le prestataire par rapport au dossier papier.**

Concernant cette enquête, c'est la société « Préambules » qui met en place le registre dématérialisé. Je vais me mettre en rapport avec cette société pour avoir plus de précisions quant aux thèmes qui seront analysés.

Fin de l'entretien à 11 H pour commencer la visite des lieux.

## Enquête publique

relative à la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Saint-Pierre  
du 03 au 24 avril 2023

**COMPTE-RENDU de la VISITE DE TERRAIN du 15 mars 2023 de 11 H à 12 H  
à SAINT PIERRE**

Présents :

- |                           |                                              |
|---------------------------|----------------------------------------------|
| - Mme ROBERT Emilie       | Rédacteur territorial                        |
| - M. PERIANAYAGOM Laurent | Régisseur ODP (Occupation du Domaine Public) |
| - Mme Annie KOWALCZYK     | Commissaire enquêtrice (CE)                  |

Rédacteur : CE

Après la réunion de cadrage, nous partons en visite dans une voiture de la mairie. Cependant, nous n'avons pas pu respecter l'itinéraire prévu en raison d'une manifestation contre la réforme es retraites

Nous avons toutefois pu parcourir les zones faisant l'objet des modifications du zonage portant sur 5 nouvelles agglomérations (4 créations : 1, 2 ,3 et 4 ainsi qu'une extension 5) situées à l'Ouest de la commune de Saint-Pierre et dénommées agglomérations de Pierrefonds.

Parmi ces extensions, celles concernant des secteurs d'activités ont été placées principalement en ZP3 tandis que les autres secteurs ont été placés en ZP2. La ZP1 (centre ville) n'est pas concernée par la modification.

Les photos ci-dessous prises lors de cette visite, en illustrent dans l'ordre les principales étapes.



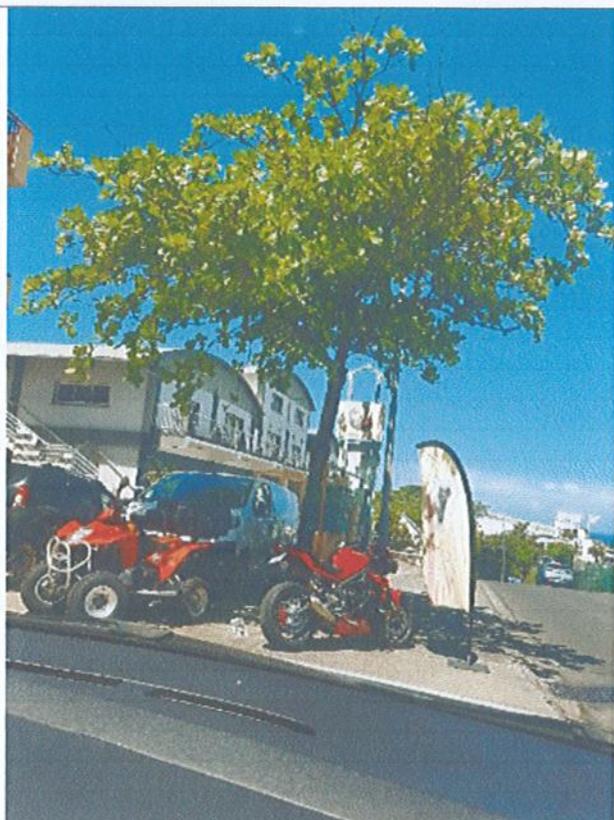
1. ZP2 Publicité directement installée



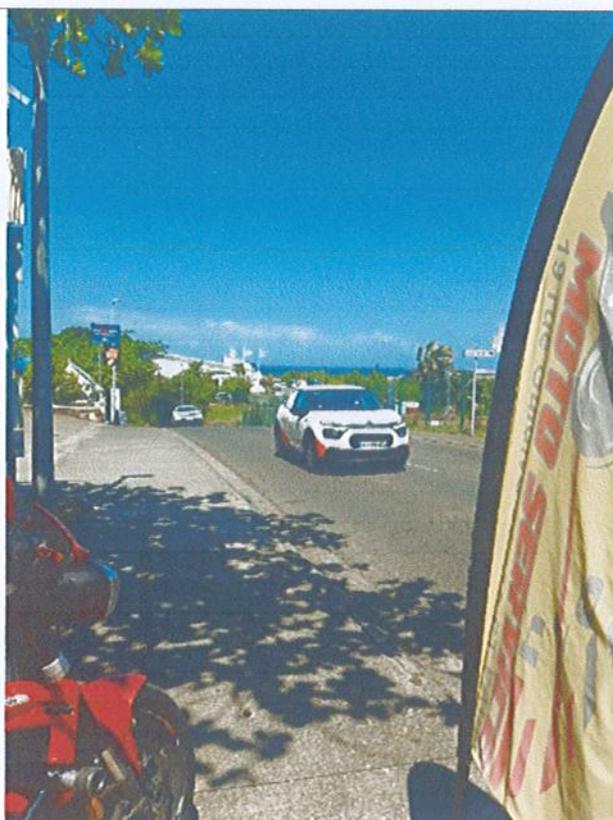
2. ZP2 ENSEIGNE relative à la vente de

sur le sol

vélos, sur un auvent



3. Publicité sur un mat flottant amovible



4. Gros plan sur le mat, ou enseigne drapeau, à droite



5. ZP2 Enseigne sur auvent, en saillie, avec enseigne temporaire au dessus



6. ZP3 Panneaux scellés au sol



7. ZP3 Préenseignes



8. ZP3 Enseigne indiquant l'activité

Cette visite a permis de constater le mauvais état de la plupart des dispositifs, particulièrement en zones d'activités. Certains sont en infraction.

Beaucoup d'enseignes qui n'ont pu être photographiées en raison du temps imparti et des circonstances particulières dues à la grève, sont non conformes, dépassant les limites du mur support et la saillie comme enseignes installées perpendiculairement au mur support, enseignes drapeau, enseignes toitures, enseignes scellées au sol, etc.

Il semble qu'un important travail de sensibilisation, relevant de la pédagogie, reste à faire auprès des professionnels pour le respect des règles en matière de publicité selon les orientations de la collectivité, notamment la préservation du paysage.

En accord avec les propositions de la Convention citoyenne sur le climat, il conviendrait de réguler la publicité pour réduire les incitations à la surconsommation. Cette disposition a été reprise dans la loi Climat et résilience du 22/08/2021 (Art.17). Ces propositions doivent cependant s'inscrire dans le contexte spécifique de la commune de Saint-Pierre, en fonction des moyens dont elle dispose.

Plus grave, cette visite a permis de se rendre compte à quel point la prostitution sévit dans les « carrés à herbe » des zones d'activités. En dépit de tous ces aspects négatifs, je remercie Mme ROBERT et de M. PERIANAYAGOM pour leur disponibilité.



## ITINERAIRE VISITE DE TERRAIN DU

MERCREDI 15 MARS 2023

- Départ de la mairie de Saint-Pierre
- Rue des Bons Enfants
- Rue Caumont
- Boulevard Hubert Delisle
- Rue de la Poudrière jusqu'au rond-point de Cadjee
- Prendre la 4 voies direction Saint-Louis et prendre la 1ère sortie sur Avenue Charles Isautier
- Arrêt dans la zone de publicité modifiée N°5 (plan avec N° de zones page 6 sur le rapport de présentation)
- Redescendre l'Avenue Charles Isautier jusqu'au petit rond-point et aller tout droit
- Prendre à droite sur Chemin la Balance
- Reprendre le chemin de la Balance
- Chemin de la Balance
- Chemin de l'aérodrome
- Reprendre le chemin de l'aérodrome jusqu'au rond-point
- Allée des Cèdres
- Remonter vers le rond-point de Pierrefonds
- Retour à la mairie



## **Annexe 2**

### **Contrôle de l'affichage**

- **Mairie centrale**

  - Photo de l'avis et de l'arrêté**

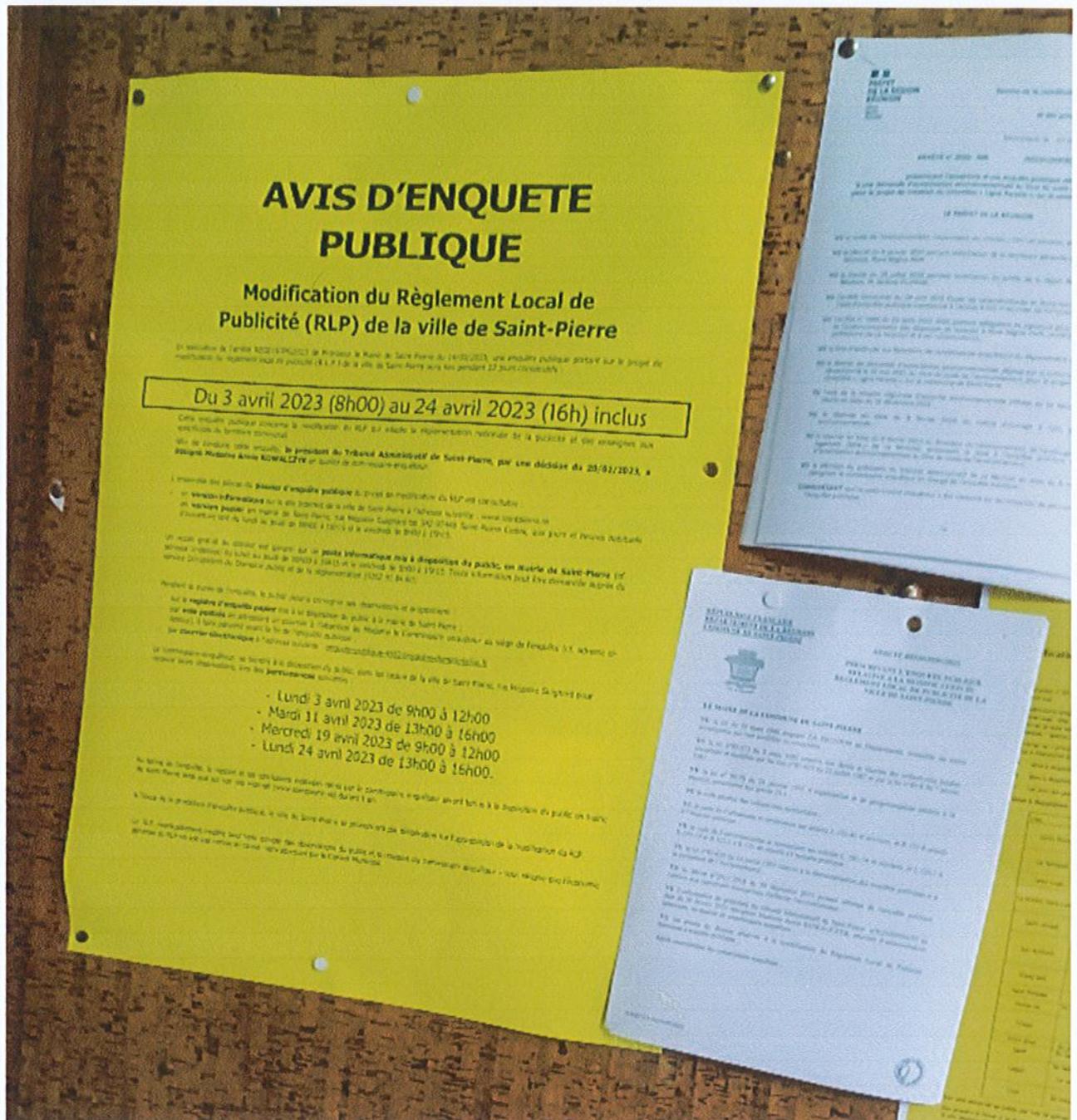
- **Mairies annexes**

  - Photos de l'avis et de l'arrêté prises dans chaque mairie**

    - **Tableau récapitulant les appels téléphoniques pour contrôle de l'affichage dans ces mairies**

    - **Mail au Service Réglementation concernant ce contrôle**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**portant sur la MODIFICATION DU RLP ST PIERRE**  
**CONTROLE DE L’AFFICHAGE EN MAIRIE CENTRALE**



Avis au format A2 et arrêté, tous deux sur panneau dédié, à l'entrée de la mairie centrale.  
J'ai vérifié que cet avis était affiché dès le 21 mars et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 24 avril 2023.

*Ci-après, photographies illustrant l'affichage en mairies annexes.*



Service Occupation du Domaine  
Public et de la Réglementation  
Pôle Régie de Recettes

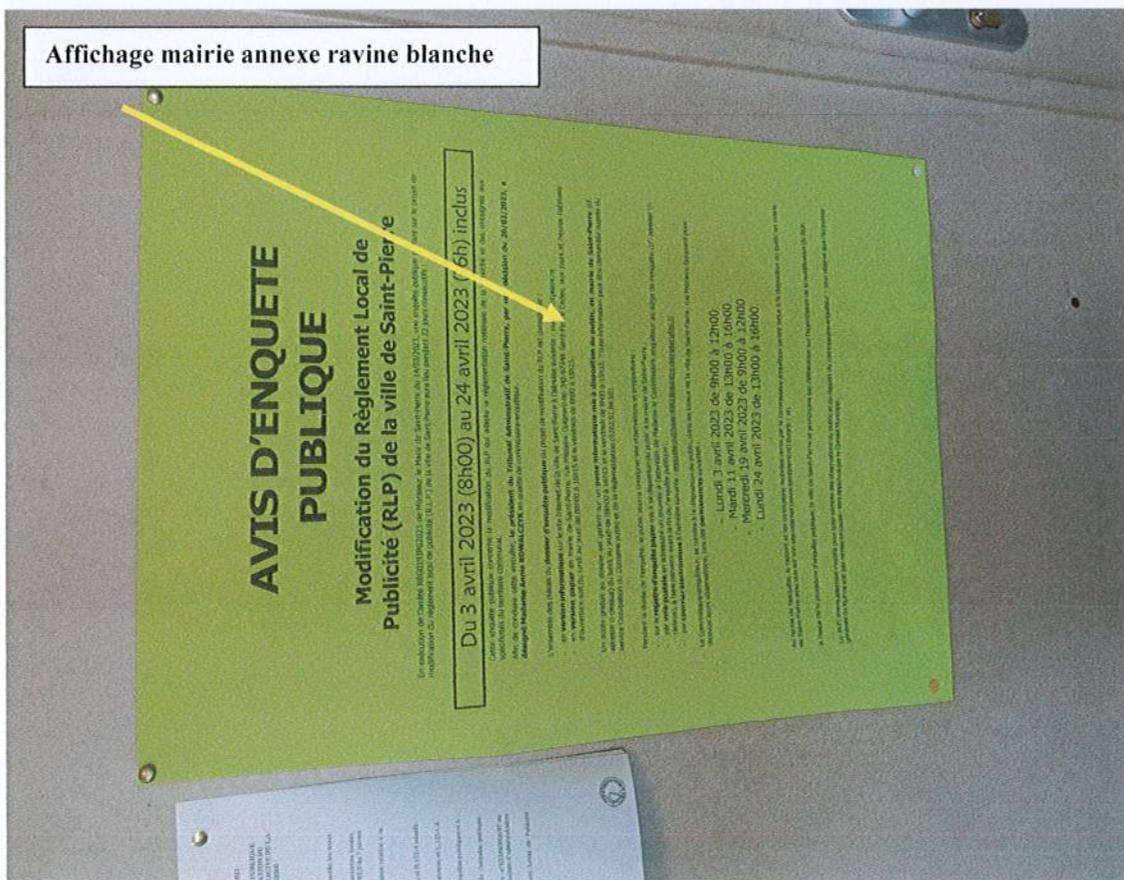
Email : [reglementation@saintpierre.re](mailto:reglementation@saintpierre.re)  
Tél : 0262 96 66 80

## CONSTATATION RLP

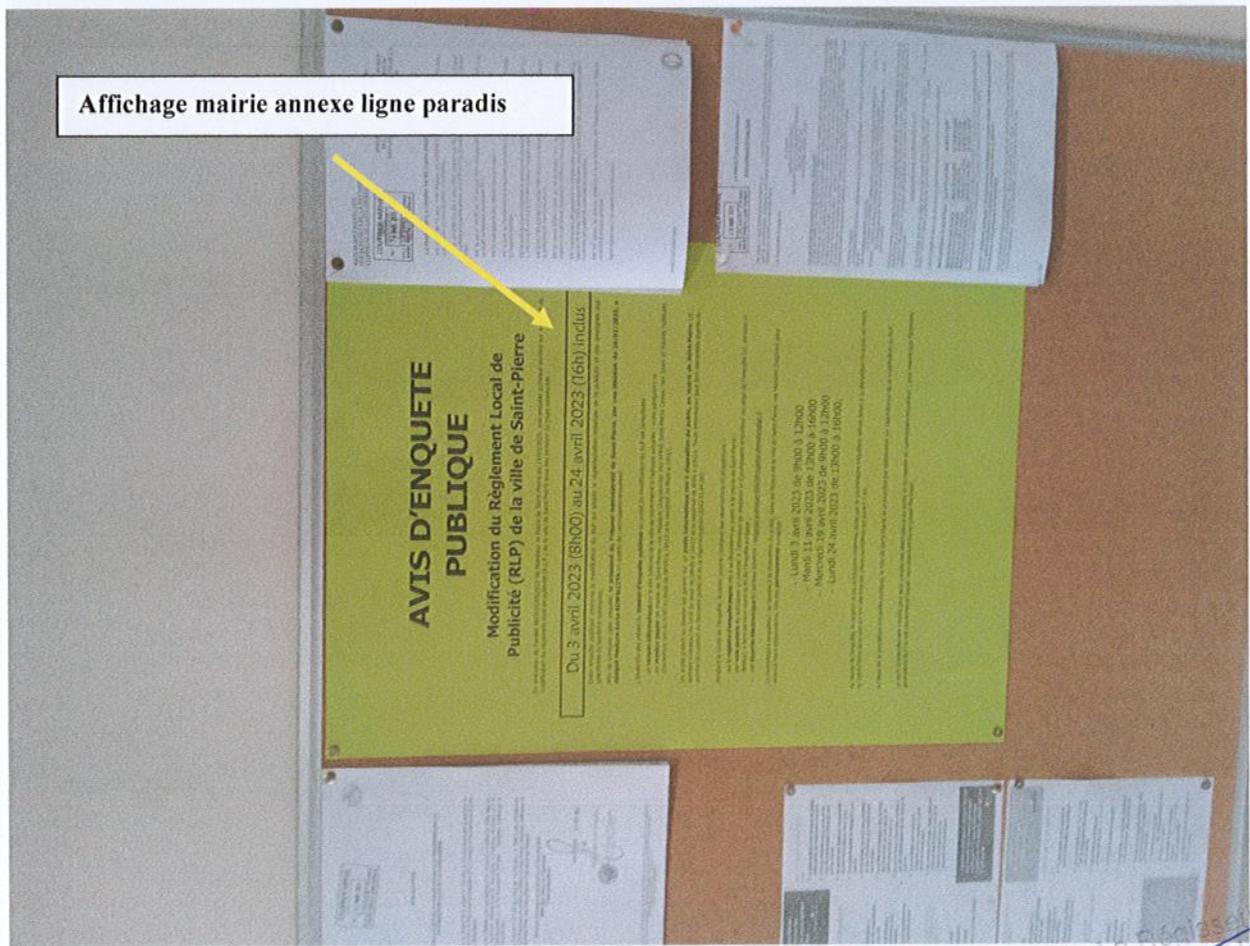
Ref: LP/ 2023

Pièce jointe : planche photo

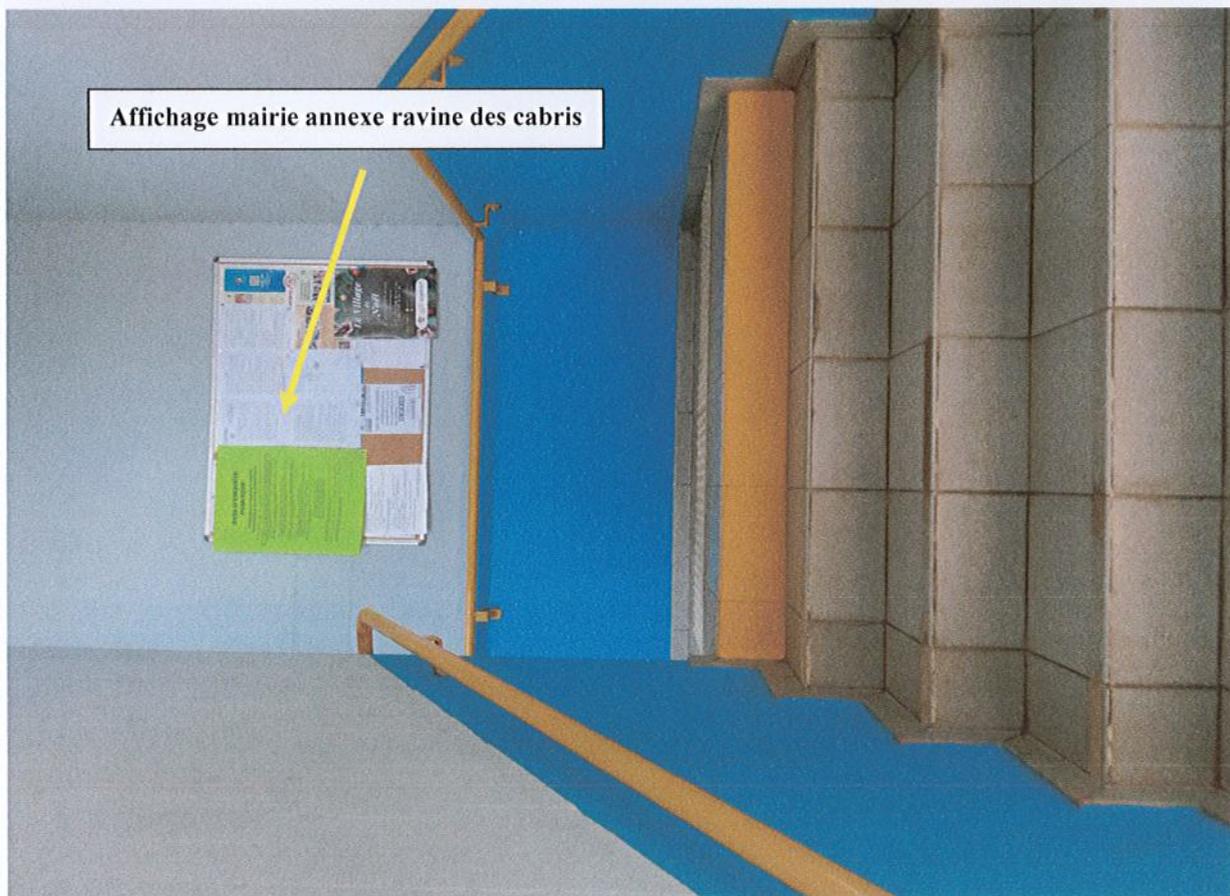
Le 29 mars 2023, nous M. PERIANAYAGOM Laurent et M.PRIFUGARD David sommes rendus dans les mairies annexes suivantes pour vérifier l'affichage de l'enquête public du RLP. (Voir planche photo).



La Régisseuse  
PERIANAYAGOM Laurent



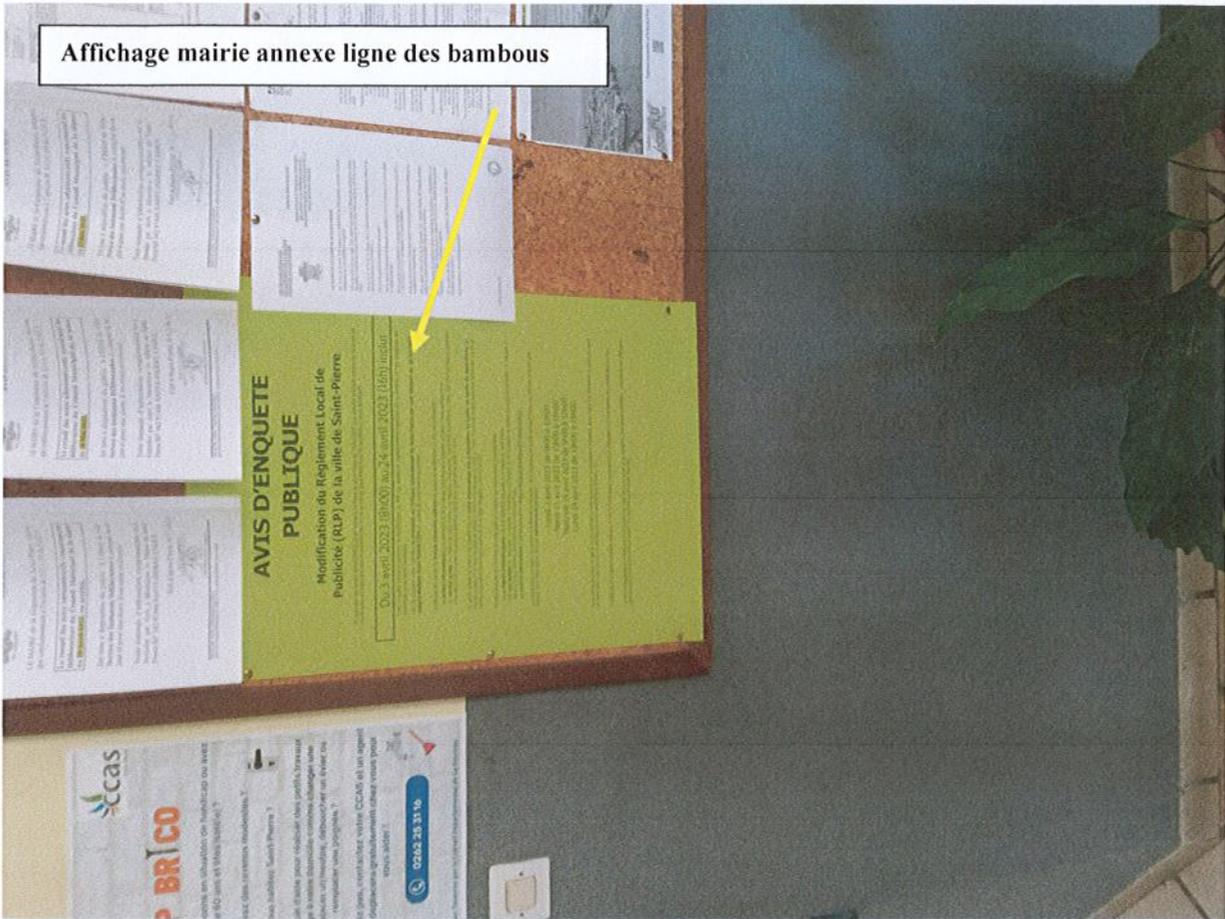
Le Récepteur  
PERIAMAYAGON Laurent



Affichage mairie annexe ravine des cabris

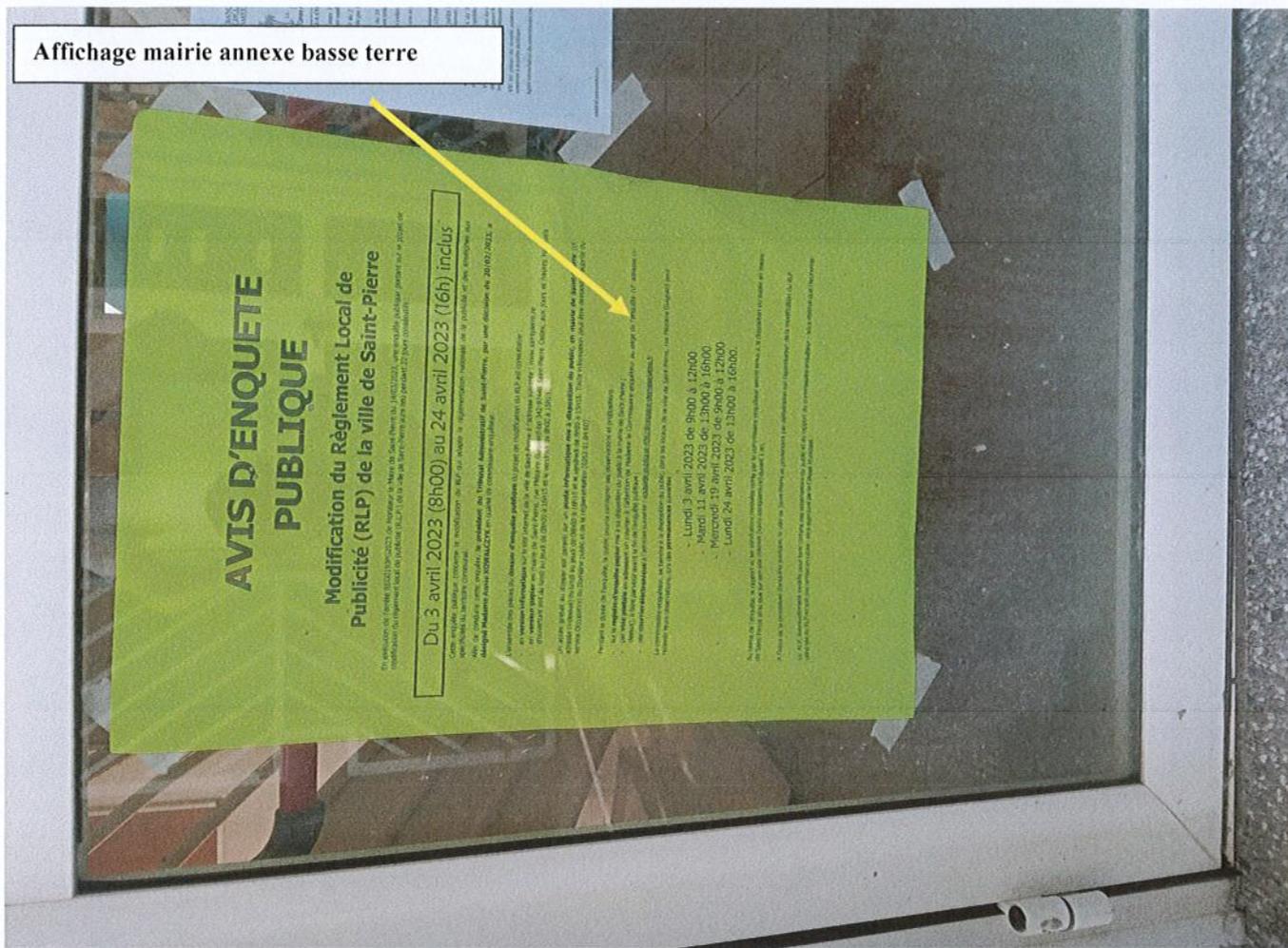
Le Responsable  
FERRAN WAGON Laurent

Affichage mairie annexe ligne des bambous



Le Régional  
PERIANAYAG Laurent

Affichage mairie annexe basse terre



Le Régisseur  
PERIANAY GOM. Laurent

**CONTROLE DE L’AFFICHAGE (AVIS + ARRETE)  
21/03/2023 et 24/03/2023**

**MAIRIES ANNEXES**

**Je certifie avoir téléphoné à ces 13 mairies annexes ainsi qu’à la mairie centrale pour contrôler l’affichage.  
Je me suis assurée que cet affichage a été complété le 24/03/23**

Mairies annexes	Téléphone	AFFICHAGE AVIS D’ENQUETE	AFFICHAGE ARRETE DU MAIRE
<b>Bois d’olives</b> 1 bis du Dispensaire Bois d’Olives 97432 Ravine des Cabris	0262 32 61 40	OUI	NON
<b>Basse Terre</b> 2 rue Youri Gargarine 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 90	OUI	NON
<b>Ravine des Cabris</b> 1 rue Pasteur 97432 Ravine des Cabris	0262 32 61 00	OUI	OUI
<b>Grand Bois</b> 233 avenue du Général de Gaulle 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 80	OUI	OUI
<b>Ligne Paradis</b> 77 ter route Ligne Paradis 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 50	OUI	OUI
<b>Pierrefonds</b> 8 chemin Bureaux 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 76	OUI	OUI
<b>Ligne des Bambous</b> 78 CD 28 Ligne des Bambous 97432 Ravine des Cabris	0262 32 63 00	OUI	NON
<b>Terre Sainte</b> 32 avenue Président Mitterand Terre Sainte 97410 Saint-Pierre	0262 32 63 30	OUI	OUI

<b>Ravine Blanche</b> 30 résidence Ouette de la Réunion Rue mahatma Gandhi Ravine Blanche 97410 Saint-Pierre	0262 32 63 20	OUI	NON
<b>Mont Vert les Hauts</b> 5CD3 route Hubert Delisle Mont Vert les Hauts 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 61	OUI	NON
<b>Mont Vert les Bas</b> 86 CD 29 Mont Vert les Bas 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 70	OUI	NON
<b>Boissy</b> 1232 chemin Boissy 97410 Saint-Pierre	0262 32 61 66	OUI	NON
<b>Centre de Condé</b> Chemin Concession Près de l'école Ambroise Vollard condé	0262 91 50 71	OUI	NON

**Kowalczyk Annie****URGENT : transmettre arrêté**

à : emilie robert

Bonjour,

Je viens de téléphoner aux 13 mairies annexes pour vérifier l'affichage (AVIS + ARRETE).

Certaines n'ont pas reçu l'arrêté ou bien il est resté bloqué dans un autre service. Il faudrait donc le leur re-transmettre de toute urgence par mail afin qu'elles l'affichent dès aujourd'hui. Il s'agit de :

Bois d'Olive / Basse Terre / Ravine des cabris / Grand Bois / Ligne des Bambous / Mont vert les Hauts / Montvert les Bas / Boissy / Centre de Condé.

Merci de m'envoyer les 13 photos + celle de la mairie centrale, rassemblées sur une seule page.

Cordialement

A. KOWALCZYK

## **Annexe 3**

### **Certificats d'affichage**

- Mairie centrale**
- et**
- Mairies annexes**
  - 1. Bois d'Olives**
  - 2. Basse Terre**
  - 3. Ravine des Cabris**
  - 4. Grand Bois**
  - 5. Ligne Paradis**
  - 6. Pierrefonds**
  - 7. Ligne des Bambous**
  - 8. Terre Sainte**
  - 9. Ravine Blanche**
  - 10. Montvert les Hauts**
  - 11. Montvert les Bas**
  - 12. Boissy**
  - 13. Centre de Condé**



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services

DE JOUVANCOURT Jacqueline



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Bois d'Olives, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Basse Terre, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Ravine des Cabris, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



VILLE DE SAINT-PIERRE

\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Grands Bois, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services  
  
DE JOUVANCOURT Jacqueline



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Ligne Paradis, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Pierrefonds, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Ligne des Bambous, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Terre Sainte, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

9



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Ravine Blanche, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Mont Vert les Hauts, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services  
  
DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Mont Vert les Bas, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services

DE JOUVANCOURT Jacqueline

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

Saint-Pierre, le 24 avril 2023



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Boissy, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services  
  
DE JOUVANCOURT Jacqueline



\*\*\*\*\*

Direction de la Vie Educative  
Et de l'Administration

Réf : DGA-JP/SC/2023/

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre, soussigné, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité, a bien été affiché à la Mairie Annexe de Condé Concession, du 20 mars au 24 avril 2023.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline

# Annexe 4

## Procès-verbal de synthèse des observations

Avec

- Copie de la lettre d'accompagnement du 3 mai 2023, avec tampon de la mairie
  
- Annexe 1 : Présentation des 144 contributions (tableau Excel, 37 pages )
  
- Annexe 2 : Echantillon représentatif constitué de 10 contributions (tableau Excel, 5 pages)
  
- Contributions (10) jointes au PV de synthèse :
  1. N° 143 d'un habitant de St-Pierre
  2. N° 135 de l'Association Citoyenne
  3. N° 100 de M. Samuel ZILBERT
  4. N° 77 et 75 de M. Gilbert ARTIGARREDE
  5. N° 58 de M. Johny LEBON
  6. N° 54 de M. DELALANDE pour « PAYSAGES DE France »
  7. N° 42 de M. DOUMERC pour UPE
  8. N° 13 et 12 de M. CLAIN pour DECAUX
  9. N° 11 de M. DUBUC Arnaud
  10. N° 8 de CCI Réunion

Saint-Paul, le 3 mai 2023

Copie

La commissaire-enquêteur

à

Monsieur le Maire  
de Saint-Pierre

Dossier n° : E23000006 / 97  
AM n° REG0193PG2023

Objet : Modification du Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre

PJ : Procès-verbal des observations du public et du commissaire-enquêteur

Monsieur le Maire,

Suite à l'enquête publique citée en objet, et conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le procès-verbal des observations recueillies lors de cette enquête, ainsi que les miennes.

Vous voudrez bien me faire parvenir votre mémoire en réponse dans les quinze jours.

Veillez croire, Monsieur le Maire, en mon entière considération.

reçu le 03/05/23 à 10h00

*Akwa*

Le Régisseur  
PERIANAYAGOM Laurent

# MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE SAINT PIERRE

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### PREAMBULE

L'enquête publique relative à la modification du Règlement Local de Publicité de Saint-Pierre s'est déroulée du 03 avril 2023 au 24 avril 2023 inclus.

Désignée en qualité de commissaire enquêteur, j'ai remis le mercredi 3 mai 2023 à la ville de Saint-Pierre ce procès-verbal de synthèse dans lequel je formule plusieurs questions et observations, pour lesquelles j'invite la Ville de Saint-Pierre à fournir un mémoire en réponse.

Ce mémoire devra contenir des indications préparant les modifications qui pourront être retenues à l'issue de la procédure d'enquête publique pour prendre en compte les avis formulés par le public et moi-même dans le respect de l'économie générale du projet.

Je tiens dès à présent à signaler que le présent procès verbal résulte d'une première analyse à laquelle je me suis livrée. Compte tenu du nombre et de la teneur des contributions reçues, je vais poursuivre mon travail de manière plus approfondie et fournirai dans la partie analyse et conclusions le résultat de ces futures démarches.

### Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du 3 au 24 avril 2023. A noter qu'elle a eu lieu durant des mouvements de grève provoquant des manifestations (opposition à la réforme des retraites) et que des groupes agissant pour la protection de l'environnement ont protesté via les réseaux sociaux contre « la pollution visuelle », « les dangers de la surconsommation », et bien d'autres inconvénients détaillés dans le document joint en annexe « Liste des contributions », tiré du registre dématérialisé. Cependant, aucun incident n'est à signaler.

#### a) Déroulement de l'enquête

Quatre permanences ont permis au public de venir s'exprimer directement sur le projet, en indiquant ses observations sur le registre d'enquête. Par ailleurs, il pouvait les formuler par courrier électronique ou en se connectant au registre dématérialisé par internet, comme indiqué sur l'avis et l'arrêté municipal :

*« Le dossier d'enquête publique est disponible durant l'enquête publique du 3 au 24/04 sur le site internet de la ville de Saint-Pierre à l'adresse suivante : [www.saintpierre.re](http://www.saintpierre.re)  
Pendant la durée de l'enquête publique un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante*

*: <https://www.registre-dematerialise.fr/4562>*

*Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante*

*: [enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr)*

*Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4562> et donc visibles par tous.»*

## b) Synthèse des observations

Etant donné qu'il s'agit d'une modification, les PPA ont simplement été informées. Seule, la CCI a adressé un courrier au maire en date du 13/03/23

Ce courrier a été joint au registre dématérialisé (contribution n° 7, reprise au n° 8) car j'ai jugé qu'il pouvait éclairer utilement le public, en voici le résumé :

- « - Il est souhaitable d'améliorer l'harmonie et la qualité visuelle des axes structurants et des entrées/sorties des agglomérations (notamment pour les zones de publicité n° 3 qui couvrent les zones d'activités) afin de permettre aux usagers de s'informer des enseignes présentes et mieux les guider vers les commerces et services ;
- Il est important d'informer et d'accompagner les entreprises concernées et leurs prestataires sur les nouvelles règles qui s'imposent à l'échelle locale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes ;
  - la CCI Réunion relaye au maire les attentes et préoccupations des chefs d'entreprise et rappelle qu'ils sont opposés à toutes formes de taxation sur les enseignes et les devantures commerciales, qui viendraient alourdir la pression fiscale des commerçants. »

### Mes questions sur l'avis de la CCI :

- Comment la commune répond-t-elle aux préoccupations de la CCI ? notamment pour harmoniser les publicités, en cohérence avec le paysage de la ville de Saint-Pierre.
- Concernant les axes structurants, comment la ville de Saint-Pierre peut-elle améliorer son image au travers des publicités en zones d'activités ?
- Quelles sont les actions prévues par la commune pour informer les publicitaires ?

### • Paysages de France

Contribution n° 54 du registre dématérialisé.

Cette association a développé sur 3 pages ses arguments en date du 21 avril 2023.

Ils sont présentés ci-après, les points importants figurant « en gras » :

*« Ce projet vise à modifier le plan de zonage et la surface maximum des panneaux publicitaires. **Il oublie de réglementer les publicités et enseignes derrière les vitrines.***

#### 1- Plan de zonage

Paysages de France **approuve** la modification du plan de zonage, puisqu'il permettra à de nouvelles zones urbanisées non incluses dans le zonage actuel de bénéficier des dispositions du règlement local.

Cependant, cette modification ne portera ses fruits qu'à condition d'être réellement mise en œuvre. En effet, et bien que cette remarque ne concerne pas directement le projet présenté, il faut souligner qu'**actuellement de nombreux panneaux publicitaires sont installés en ZP1, alors qu'il sont interdits depuis 2017, que les afficheurs avaient jusqu'à 2019 pour les retirer et que, ni la mairie, ni la préfecture n'ont répondu favorablement aux demandes répétées de l'association Paysages de France pour mettre fin à ces illégalités.**

#### 2- Augmentation de 8 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup>

Le projet vise à préciser que la surface des panneaux publicitaires est d'une surface maximum de 10,5 m<sup>2</sup> hors tout, avec une surface d'affichage de 8 m<sup>2</sup>.

Dans le rapport de présentation, la commune de Saint-Pierre reconnaît que « *le RLP de 2017 définissait une surface de huit mètres carrés en ZP2 et ZP3* ». De plus, elle prétend mettre en cohérence son RLP avec « *la fiche relative aux modalités de calcul des formats des publicités*

».

Or cette instruction du Gouvernement du 18 octobre 2019 a pour objectif de préciser encore plus le mode de calcul des surfaces des publicités.

Dans son introduction, elle rappelle que « *La loi ENE du 12 juillet 2010 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Elle a fortement amélioré le cadre de vie et a contribué à la lutte contre les nuisances visuelles.*

[...]

*Jusqu'alors, il était interprété que les surfaces maximales des publicités correspondaient à celles des affiches ou écrans, et la fabrication des dispositifs publicitaires étaient conçus en conséquence. »*

La modification du calcul est donc bien apparue dans la loi ENE de 2010, et non dans l'instruction gouvernementale d'octobre 2019.

De plus, la jurisprudence du Conseil d'État dans sa décision 169570 du 6 octobre 1999, précise que doit être retenue « *pour le calcul de la surface des dispositifs de publicité, non la surface de l'affiche apposée sur le dispositif, mais celle du panneau tout entier.* »

Enfin, le Code de l'environnement, dans sa **version en vigueur depuis le 14 novembre 2004** indique dans l'article L581-3

« [...]

*1° Constitue une publicité [...] toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;*

[...]

Le RLP de Saint-Pierre de 2017 ne pouvait ignorer cette réglementation (le bureau d'études missionné pour épauler la collectivité connaissait parfaitement cette réglementation).

Les 8 m<sup>2</sup> indiqués dans le règlement ne pouvaient donc se rapporter qu'au dispositif entier (affiche + support), l'instruction du Gouvernement du 18 octobre 2019 ne visant qu'à rappeler cette règle et surtout à enlever de la surface du dispositif le pied du panneau pour les scellés au sol.

**L'argument présenté dans le rapport de présentation pour justifier cette modification de surface étant fallacieux, cette modification visant à augmenter la surface hors tout de 8 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> ne peut donc pas être retenue.**

**Au contraire, la ville de Saint-Pierre pourrait profiter de cette modification pour diminuer encore plus la surface maximum des panneaux, en la ramenant à 4 m<sup>2</sup> comme l'ont fait plusieurs collectivités en France** (métropole de Grenoble, de Rennes, de Rouen, de Lyon...), limitant ainsi la pollution visuelle tout en répondant à l'appel de sobriété du gouvernement.

**Notre demande :**

- Réduire la surface maximum des panneaux à 4 m<sup>2</sup>. A défaut, conserver la surface hors tout de 8 m<sup>2</sup>.

### **3- Réglementation des publicités et enseignes derrière les vitrines**

Le Grenelle de l'environnement avait encadré les publicités et enseignes numériques, nouveaux dispositifs n'existant pas lors de l'instauration de la loi de 1979.

Malheureusement, les mesures prises ne concernaient que la publicité extérieure et de nombreux annonceurs et enseignistes s'étaient engouffrés dans le vide réglementaire concernant les publicités et enseignes placés derrière une vitrine, provoquant une levée de boucliers de la part de nombreux habitants et communes qui ne disposaient d'aucun moyen pour lutter contre ces dispositifs.

Il était ainsi possible de plaquer un panneau numérique contre la vitrine d'un établissement, sans limite de surface (hormis celle de la vitrine), sans limite de luminosité, non soumis aux règles d'extinction du RLP et cela sur tout le territoire de la commune.

**La loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 donne dorénavant la possibilité aux collectivités de se prémunir contre ce genre de dispositif** (article L 581-14-4 du Code de l'environnement), avec effet immédiat.

Le RLP de Saint-Pierre, approuvé en 2017, ne pouvait donc bénéficier de cette possibilité ; la modification du règlement est une occasion que ne doit pas manquer la ville pour se prémunir contre des dispositifs appelés à se développer de manière exponentielle dans les prochaines années.

Pour des questions d'économies d'énergie, de pollution lumineuse et d'atteinte au cadre de vie, le simple bon sens ne peut que bannir ces panneaux numériques.

### **Nos préconisations :**

- Interdire les publicités placées à l'intérieur des vitrines
- Interdire les enseignes numériques, autoriser uniquement celles éclairées par projection ou transparence, limitées à 1 m<sup>2</sup>
- Adapter en conséquence le rapport de présentation »

### **Mes questions sur la contribution de « Paysages de France » :**

- Pour chaque point signalé par « Paysages de France », quelle est la réponse de la commune ?

Notamment :

- Plan de zonage : nombreux panneaux publicitaires sont installés en ZP1
- Augmentation de 8m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> : la ville de Saint-Pierre pourrait profiter de cette modification pour diminuer encore plus la surface maximum des panneaux, en la ramenant à 4 m<sup>2</sup> comme l'ont fait plusieurs collectivités en France (métropole de Grenoble, de Rennes, de Rouen, de Lyon...), limitant ainsi la pollution visuelle tout en répondant à l'appel de sobriété du gouvernement.
- Demande et préconisations de « Paysages de France » (voir ci-dessus) : que répond la commune ?

### **⚡ Mon commentaire concernant cet avis de Paysages de France :**

Je demande à la ville de St-Pierre quelles modifications seront apportées au projet de RLP afin de prendre en compte cet avis.

### **• Synthèse de la plupart des avis des autres contributeurs**

En raison du nombre et de la teneur des contributions, et de leur caractère répétitif, j'ai dû en faire une synthèse qui se décompose en six points principaux :

1. Cette modification du RLP dégrade le RLP existant dans la mesure où il permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Elle n'est donc pas acceptable. Il serait au contraire indiqué que cette modification vienne **diminuer la surface max autorisée**.
2. **La mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017** et souhaite donc le modifier pour ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'asso paysages de France a déjà saisi le TA suite à l'inaction de la mairie)
3. **Augmenter la surface des panneaux publicitaires, c'est aggraver la désertification des centres villes au profit des grands centres commerciaux** car les petits commerces (restaurateurs-commerces de bouche) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de com en grand format alors que les grandes surfaces et fast-food le peuvent.
4. **Cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété**. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques
5. **Cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017**. Le maire semble être davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune.
6. Alors que le **dérèglement climatique lié à la consommation de masse** est de plus en plus visible, il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public.

**Je demande au maître d'ouvrage ce qu'il répond à chacun de ces six points.**

## Analyse comptable des contributions :

Au total, 144 observations ont été formulées durant la période d'enquête publique :

- Observations formulées dans le registre papier d'enquête publique : 7
- Observations formulées sur le registre dématérialisé : 137

Il me semble intéressant de présenter ici ces extraits du tableau de bord du registre dématérialisé :

### Contributions

**144** contributions ont été déposées

**47**

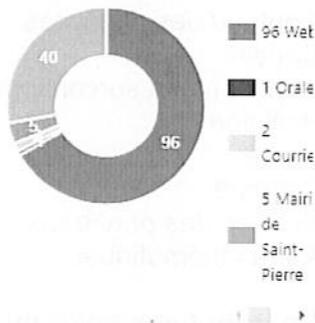
contributions d'origine "web" ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre  
Soit 34% des contributions d'origine web

**62**

contributions ont été déposées par une personne **anonyme**  
Soit 43% des contributions

**1**

contribution **modérée**



### Fréquentation

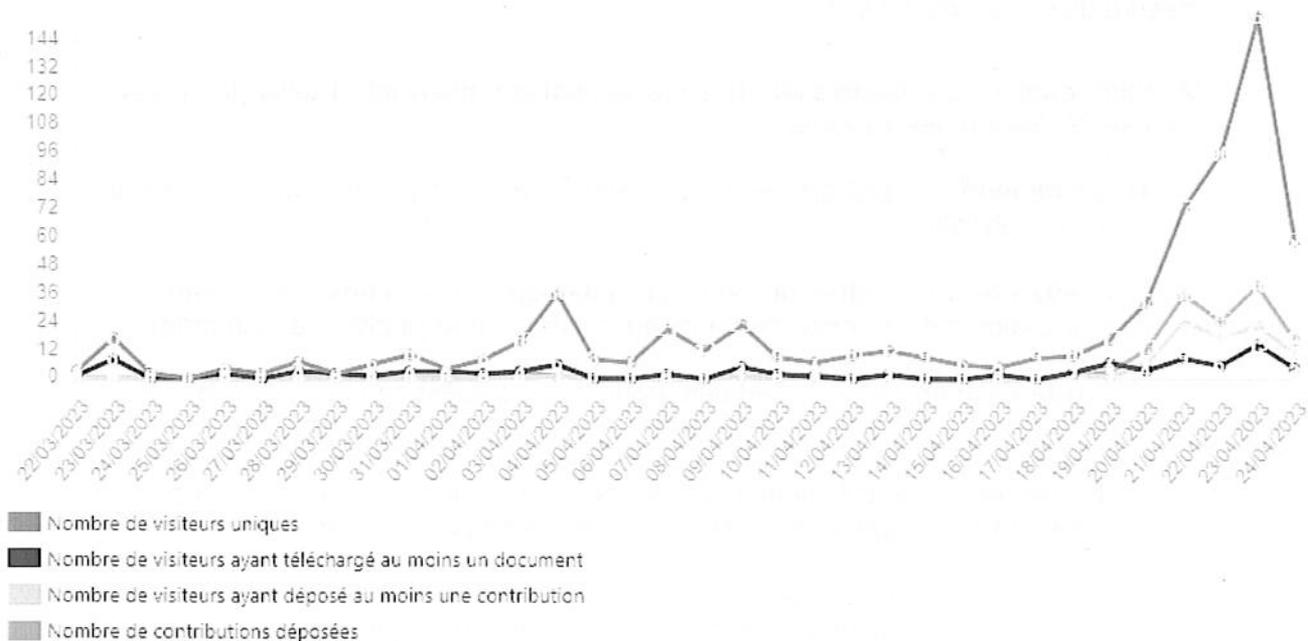
**697** visiteurs uniques ont consulté le site web

**97**

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation  
Soit 13.9% des visiteurs

**90**

visiteurs ont déposé au moins une contribution  
Soit 12.9% des visiteurs



Voir le tableau « Liste des contributions » en annexe 1 (37 pages)

## **Analyse thématique**

D'après ce tableau listant les 144 contributions, je me suis livrée à une première analyse en les décomposant par thèmes, classés alphabétiquement dans le tableau Excel du registre dématérialisé.

### **A. Contributions défavorables**

La plupart des contributions (plus de 90 %) sont défavorables, pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

1. Cadre de vie (atteinte à l'environnement, au paysage)
2. Contenu des publicités
3. Densité
4. Incitation à la surconsommation
5. Pollution
6. Santé
7. Sécurité
8. Surface des panneaux
9. Autres thématiques

### **B. Contributions favorables**

En très petit nombre (moins de 10 %), elles émanent d'établissements publics, tel que la CCI, ou de publicitaires (DECAUX, UPE, ...)

### **C. Contre-propositions**

En plus de celles prônant la suppression de toute publicité commerciale, il y a par exemple celle énoncée dans la contribution n° 77.

La plupart des contributions ont été déposées durant les derniers jours d'enquête. Pour des raisons pratiques, je n'ai pu présenter formellement cette analyse thématique avec les pourcentages de pondération, mais je suis en mesure d'énoncer ce qui suit :

Viennent dans l'ordre décroissant des préoccupations motivant un avis défavorable ou réservé, les thèmes suivants :

- 1) **La densité** : La plupart des intervenants souhaitent que soit limitée la densité de la publicité.
- 2) **L'atteinte au cadre de vie, au paysage et à l'environnement** : La population a conscience des liens qui existent entre l'individu et son milieu.
- 3) **Autre problématique** : Certains prônent une société sans croissance et sans publicité.
- 4) **Pollution** : Il s'agit autant de la pollution visuelle que de la pollution lumineuse, énergétivore et néfaste aux espèces protégées d'oiseaux.
- 5) **Santé** : Un grand nombre des contributeurs mettent l'accent sur l'atteinte à la santé publique (diabète, obésité ...) créée par la pression publicitaire.
- 6) **Sécurité** : Les automobilistes sont distraits par des panneaux répétitifs et disproportionnés, accidentogènes.

- 7) **Publicité imposée** : Les citoyens subissent la domination des hypermarchés et des modes de communication de masse.
- 8) **Incitation à la surconsommation** : Cela concerne toute la population, particulièrement grave pour les habitants en difficulté, créant ainsi un surendettement et une détresse sociale majeure.

Notons que **peu de contributeurs sont favorables au projet de RLP** (parmi lesquels les enseignants, publicitaires, responsables de grands commerces).

Quant aux contrepropositions, certaines ont été formulées, comme par exemple à la contribution n° 77, que j'invite le maître d'ouvrage à consulter.

### c) Questions du commissaire enquêteur

*Remarques liminaires :*

Ma première analyse tirée du tableau listant les contributions met en évidence des préoccupations liées à la densité, l'atteinte au cadre de vie, au paysage et à l'environnement, à la pollution, la santé, la sécurité, l'incitation à la surconsommation.

Ces préoccupations sont développées notamment dans les contributions suivantes :

N°	N° CONTRIBUTION	AUTEUR
1	143	Anonyme – Habitant Ravine blanche
2	135	Association Citoyenne de Saint Pierre
3	100	M. Samuel ZILBERT
4	77 et 75	M. ARTIGARREDE Gilbert
5	58	M. LEBON Johnny
6	54	M. J-M. DELALANDE pour PAYSAGES DE France
7	42	M. DOUMERC pour UPE
8	13 et 12	M. CLAIN pour DECAUX
9	11	M. DUBUC Arnaud
10	8	CCI Réunion

Il s'agit d'un « Echantillon représentatif » figurant dans le tableau en annexe 2.

Concernant la contribution n° 135 de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre - REUNION : Je demande au maître d'ouvrage (MO) de tenir compte de son analyse

« Analyse :

1/ La note de présentation ose affirmer « Ce règlement (celui de 2017) a permis une amélioration de la qualité du cadre de vie. »

Cette affirmation est sans fondement, la mairie n'apporte aucun élément de preuve.

La mairie ne fournit d'ailleurs en annexe aucun état des lieux de la situation de 2017, ni de son évolution depuis 2017. La mairie ne fournit pas non plus un bilan des contrôles réalisés depuis 2017 ... Les habitants de Saint-Pierre savent à quel point la mairie de Saint-Pierre ne fait pas respecter la réglementation dans bien des domaines, y compris celui de la publicité envahissante et polluante.

2/ La mairie de Saint-Pierre suit bêtement le projet de décret national (<https://www.vie-publique.fr/consultations/282683-consultation-projet-de-decret-surface-publicites-et-enseignes-lumineuses>) pour une surface maximale de panneaux à 10,5m2 (surface totale encadrement plus surface publicitaire), en faisant fi du contexte local insulaire d'un tout petit territoire.

L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION demande une adaptation locale spécifique, avec l'interdiction générale de dispositifs publicitaires (de grande taille) non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol (mentionnés à l'article 7 de la partie réglementaire modifiée dans le projet), en centre-ville.

En effet, il n'y a, en 2023, aucune justification d'utilité publique à poursuivre ce modèle publicitaire qui est :

- Polluant visuel, imposé de façon permanente et agressive à la population sans son accord, personne ne peut y échapper, ce qui est anti-démocratique. Dans une ville qui se prétend station balnéaire, cette pollution visuelle est incohérente.
- Coûteux pour les consommateurs qui les paient indirectement, ce qui est antisocial, et ce, d'autant plus en période de crise durable
- Inutile : la population est déjà abreuvée de publicité intrusive, spots radio, télévisés, dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux. La pub Réunion est parfaitement accessible à qui le souhaite sur internet comme cet exemple du site <http://lapub.re/> proposant en ligne les offres de nombreuses structures commerciales locales. Et pour les personnes sans internet, les catalogues publicitaires papier sont disponibles dans les surfaces commerciales.
- Discriminatoire car par leur coût, les grands panneaux publicitaires le plus souvent en faveur d'enseignes commerciales situées hors centre-ville, défavorisent les petites entreprises et les petits commerces de proximité situés en centre-ville. Le lobby des structures commerciales de plus grande taille, plus riches et plus polluées, est injustement favorisé.
- Contraire à la transition écologique et à la sobriété énergétique, d'une part par la pose et gestion de ces panneaux, d'autre part par la propagande publicitaire à consommer toujours plus, distillée insidieusement et de façon permanente, par ces panneaux

3/ De plus, et sous quelques forme que ce soit, grands comme petits panneaux, enseignes diverses, et tous types de publicités,

nous demandons l'interdiction de toute publicité entraînant la consommation :

- de boissons alcoolisées, l'alcool étant unanimement reconnu comme fléau de santé publique et facteur favorisant les violences
- de services polluants sonores et atmosphériques de loisir comme les survols touristiques motorisés aériens contraires à la transition énergétique et à la sobriété énergétique

4/ Nous nous opposons catégoriquement à toute possibilité d'apposer du mobilier urbain publicitaire dans l'ensemble des abords de monuments historiques présents sur le périmètre communal, ce qui serait à la fois une insulte à notre patrimoine historique, et une défiguration supplémentaire de notre ville.

5/ Nous demandons la diffusion publique d'un état des lieux de toutes les publicités actuellement en place dans la ville, et un bilan annuel de situation rendu public.

En conclusion,

- L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION, ne peut valider en l'état ce projet de Règlement Local de Publicité, inspiré de « l'ancien monde », qui ne prend absolument pas en compte l'évolution des systèmes de communication, et tente d'imposer encore la propagande publicitaire permanente sur panneaux géants pour le « toujours plus », en faveur du lobby des plus grandes entreprises, en polluant durablement notre environnement urbain, et en totale contradiction avec la sobriété pour une meilleure santé.

Notre avis est donc DÉFAVORABLE.

Nous demandons à la mairie de Saint-Pierre :

- de revoir son projet, en y supprimant à l'article 7 la possibilité d'installer et/ou de maintenir les dispositifs imposants suivants : « dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni avoir une surface unitaire d'affiche excédant 8 mètres carrés (soit une surface hors-tout de 10,5 mètres carrés). »

Nous avons, dans notre avis, exposé au point 2, des arguments pour interdire désormais ce type de panneaux immenses.

Pour l'intérêt général, nous demandons une ville propre et renaturée, qui respecterait ses habitants sans leur imposer en permanence des panneaux de propagande géants.

- d'interdire, comme nous en avons déjà exprimé la demande au CLSPD (Conseil Local pour la Sécurité et Prévention de la Délinquance), en 2022, toute publicité à Saint-Pierre, quel qu'en soit le support, pour les boissons alcoolisées. Et nous avons ajouté le tourisme motorisé aérien local polluant.

Saint-Pierre aura-t-elle le courage d'aller dans le sens l'intérêt général et de l'innovation, ou restera-t-elle une ville de l'ancien monde ?

Pour l'Association Citoyenne de St-Pierre-REUNION, le 24 avril 2023

Membre du CLSPD de la Ville de Saint-Pierre.

Site : <http://citoyennedestpierre.viabloga.com/> "

- ⊕ Je demande à la commune quels éléments de réponse elle peut apporter à cette association, notamment concernant :
  - Le respect de la réglementation
  - La lutte contre la pollution visuelle
  - Le mobilier urbain
  - La mise en cohérence avec la transition écologique et la sobriété énergétique

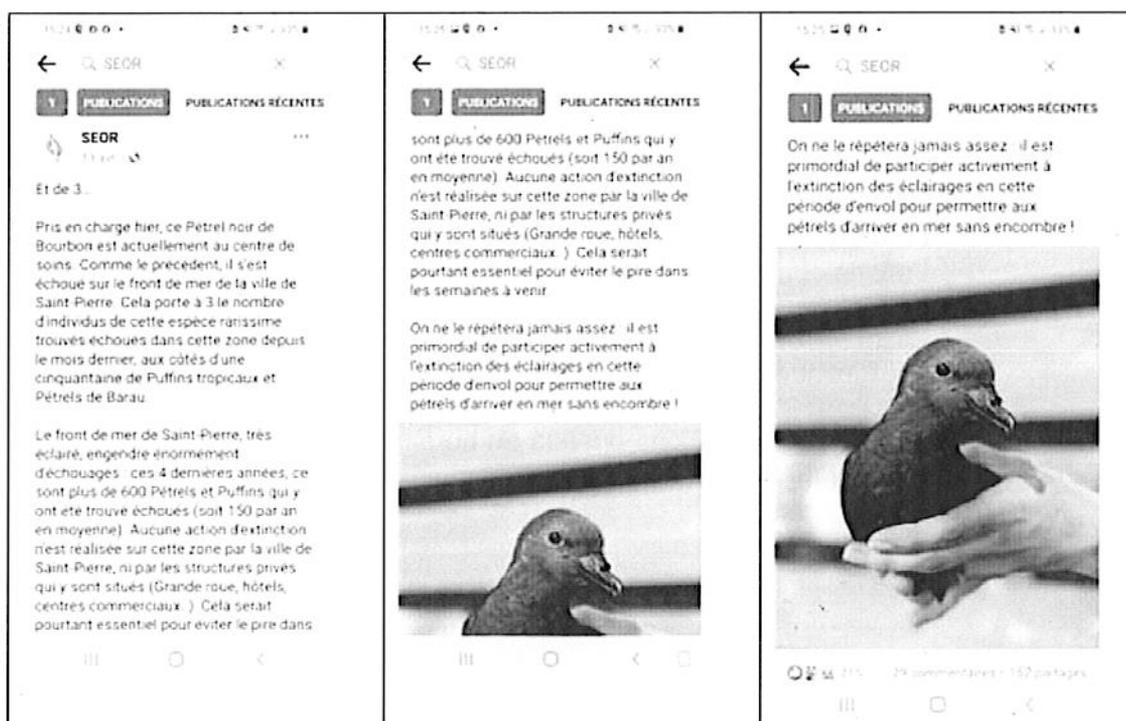
Par ailleurs, je rappelle les questions posées au bureau d'étude (sur le conseil de la mairie) début mars avant la visite de site :

- Pour mieux appréhender les différentes zones de publicité, je vais faire une visite de terrain avec les agents de la mairie de ST PIERRE (itinéraire ci-joint). Afin de bien préparer cette visite, pouvez-vous m'envoyer votre diagnostic et l'inventaire des publicités que je vais rencontrer ?

- Si une publicité est non réglementaire, que faites vous ? J'ai conduit la révision générale du RLP de ST DENIS en 2020, et j'ai constaté le mauvais état d'entretien de la plupart des dispositifs, la plupart en infraction. Comment aidez-vous la commune à faire en sorte que son RLP soit respecté ?

Après cette visite du 15 mars, je suis amenée à compléter ces interrogations :

- ⊕ Comment la ville de St-Pierre compte-t-elle améliorer son image ? Car en plus des panneaux en très mauvais état, mal implantés, démesurés, en infraction, il y a le problème de la prostitution en zones d'activités qui impacte négativement l'image de la ville.
- ⊕ La commune prétend « avoir besoin de temps » pour faire appliquer la réglementation. A quelle échéance le RLP et sa modification n° 1 (probablement modifiée) seront-ils opérationnels ?
- ⊕ Pourquoi la ville de St-Pierre n'a-t-elle pas respecté les « nuits sans lumière » organisées par la Société d'Etudes Ornithologique de la Réunion (SEOR) du 7 avril au 3 mai, alors que le RLP de 2017 consacre une partie à la protection de cet oiseau endémique qu'est le Pétrel de Barau (captures d'écran en page suivante, tirées d'une publication FB du 13/04/23)



- ✚ D'autres questions sont soulevées dans les contributions résumées dans le tableau intitulé « Echantillon représentatif » en annexe 2. J'invite la commune à répondre aux différentes problématiques.

En définitive, c'est lutte contre la pollution visuelle, l'incitation à la surconsommation, et plus généralement la limitation de la publicité dans l'espace public qui apparaissent primordiales.

Dont procès-verbal, communiqué sur place à M. Laurent PERIANAYGOM<sup>A</sup>, représentant la mairie de St-Pierre, qui est composé de 11 pages, auxquelles sont joints un tableau des 144 observations recueillies (37 pages) et un second tableau présentant un échantillon représentatif (5 pages).

Pour souligner l'importance de cet échantillon, j'ajoute les contributions correspondantes (CCI, DUBUC Arnaud, Paysages de France, DECAUX, UPE, ARTIGAREDE Gilbert, ZILBERT Samuel, LEBON Johny).

La mairie de Saint-Pierre est invitée à faire parvenir une réponse au commissaire enquêteur dans le délai de quinze jours, à l'adresse électronique suivante : [a.kowalczyk974@orange.fr](mailto:a.kowalczyk974@orange.fr)

Pour le maître d'ouvrage

La commissaire-enquêteur



Laurent PERIANAYAGOM

**Le Régisseur  
PERIANAYAGOM Laurent**



Annie KOWALCZYK

PJ :

- Annexe 1 : Tableau présentant la liste des 144 observations du public (registre papier + registre dématérialisé) 37 pages.
- Annexe 2 : Tableau présentant un échantillon représentatif 5 pages
- Contributions jointes :
  1. N° 143 d'un habitant de St-Pierre
  2. N° 135 de l'Association Citoyenne
  3. N° 100 de M. Samuel ZILBERT
  4. N° 77 et 75 de M. Gilbert ARTIGARREDE
  5. N° 58 de M. Johnny LEBON
  6. N° 54 de M. DELALANDE pour « PAYSAGES DE France »
  7. N° 42 de M. DOUMERC pour UPE
  8. N° 13 et 12 de M. CLAIN pour DECAUX
  9. N° 11 de M. DUBUC Arnaud
  10. N° 8 de CCI Réunion

LISTE CONTRIBUTIONS / ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU RLP DE SAINT PIERRE

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
144	24/04/2023 12:44	Ismael MOULLAN	<p>je suis totalement opposé à la commercialisation de ma ville par le recours à l'affichage éhonté des publicitaires et si on verdissait plutôt que céder toujours aux sirènes de la consommation</p> <p>moullan ismael</p>
143	24/04/2023 13:00	Anonyme	<p>Obs anonyme du 24/04/23</p> <p>Habitant de Saint-Pierre à Ravine blanche</p> <p>Avenue Luc Donnat, une publicité lumineuse qui n'est pas sur un mur gêne les voisins. Elle se trouve en zone interdite (ZP1) dans le jardin d'une maison.</p> <p>Je demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la zone ZP1 soit étendue à toute la partie urbanisée de la commune.</li> <li>- Que des contrôles soient effectués pour faire respecter la réglementation, en particulier la taille des panneaux.</li> </ul> <p>La publicité lumineuse est une aberration car cette pollution lumineuse est nocive pour tous les êtres vivants, y compris les humains, et c'est aussi un gaspillage d'énergie. Elle doit être interdite sur toute la commune.</p> <p>Boulevard Banks, les publicités lumineuses, à la limite de la ZP1, éblouissent les conducteurs et peuvent provoquer des accidents</p> <p>La ZP1 est trop petite et ne correspond plus aux zones de circulation intense. Il faut l'étendre à toutes les zones fortement urbanisées.</p> <p>Ce nouveau règlement est insuffisant, il ne protège pas les Saint-Pierrois de la pollution visuelle et peut causer des accidents.</p>
142	24/04/2023 12:26	Anonyme	<p>Il y a trop de pollution visuelle à cause des panneaux publicitaires.</p> <p>Je suis contre ces panneaux publicitaires.</p> <p>les paysages sont impactés à cause des panneaux publicitaires. Il y aussi un impact sur le tourisme et la beauté de la ville</p>
141	24/04/2023 11:56	Anonyme	<p>Ce type d'évolution encourage la publicité plutôt que de la limiter et de la gérer. Des zones d'interdiction pour laisser respirer les habitants et une limitation drastique seraient des décisions plus judicieuses pour le bien être de la population. Dans un contexte de changement climatique et de sobriété énergétique, cette évolution ne prend pas en compte ce contexte ni le contexte social à La Réunion en favorisant une surconsommation. Cette modification du RLP n'est pas acceptable et devrait être discutée avec un éventail le plus large possible des associations et des différents acteurs concernés, et pas seulement dans une démarche de gestion économique de la ville.</p>
140	24/04/2023 10:22	Anonyme	<p>Objet : PAS de PUB</p> <p>Bonjour,</p> <p>les recherches montrent les effets nocifs des publicités sur les comportements des humains. Nous sommes dans une impasse totale en autorisant voire en augmentant les surfaces de pub. Nous devons changer de comportements et non</p>

	<p>accentuer ces comportements de consommation qui détruisent notre planète. Merci de retirer et surtout pas d'augmenter les surfaces de pubs.</p> <p>Objet : contribution Bonjour, Dans le cadre de l'enquête publique visant à la modification du RLP de la ville de Saint-Pierre, je vous fais part de mon avis. Je suis opposé à la modification du RLP notamment à l'agrandissement des surfaces des panneaux et à l'extension des zones de publicité. Les panneaux publicitaires constituent une agression visuelle permanente qui dégrade les paysages, et déconcentrent les automobilistes, il est donc inutile de les agrandir encore, ou de les multiplier. De plus cela incite à la consommation marchande de produits mauvaise pour la santé (sodas, mayonnaise, boissons alcoolisées), et incite les gens à sur-consumer générant du sur-endettement. En cela les panneaux publicitaires sont très nuisibles et devraient être totalement interdits. Fréquentant saint pierre plusieurs fois par semaine, je suis donc opposée à la modification du RLP. Bien cordialement Stéphanie Morantin 11 allée des Cormorans 97480 SAINT JOSEPH</p>	<p>139</p> <p>24/04/2023 07:35</p> <p>Stéphanie Morantin</p>
	<p>Objet : ? STOP A LA PUB QUI DÉGRADE NOTRE QUARTIER ? Bonjour, Suite à la consultation publique sur la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de saint pierre qui se termine ce lundi 24 avril. Je souhaite exprimer comme beaucoup de personnes mon désaccord en tant que citoyenne. * augmenter la surface max autorisée pour les grands panneaux publicitaires scellés au sol de 8 à 10.5 m² : ce règlement est dégradant pour la ville et pour le rlp actuel. * Écologiquement les panneaux lumineux sont un fléau pour les pétrels, d'autres espèces d'oiseaux et d'insectes et donc pour l'écosystème. *Ils augmentent la luminosité des villes et le bruit des ondes électriques. *Ils dégradent l'image de la ville et donc du pays la réunion ressemble dans beaucoup de villes a un centre économique plus qu'à la "La Réunion" *le RLP mis en place en 2017 n'est déjà pas respecté (qu'elle est la loyauté des maires...?) Et modifier la loi permettra de ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'asso Paysage de France a déjà saisi le tribunal administratif suite à l'inaction de la mairie)</p> <p>*Cette loi va aggraver la désertification des centre-villes au profit des grands centre-commerciaux et continuer à défavoriser et tuer les petits commerces - et donc dégrader encore le paysage et la culture locale. * cette loi ne respecte pas l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques ? cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne</p>	<p>138</p> <p>24/04/2023 07:01</p> <p>Anonyme</p>

<p>respectent pas le RLP de 2017. Le maire semble être davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune(copié -colle de lettres déjà envoyées chez vous mais je ne peux que reprendre ces mots qui sont exacts ! Envoyé à partir d'un Smartphone Android avec GMX Mail.</p>	<p>Bonjour, La publicité de façon de générale est une nuisance et une pollution visuelle. elle doit être réduite à son maximum. Je m'oppose donc à l'extension des territoires qui pourront être impactés par la publicité ainsi qu'à l'augmentation des surfaces de publicité prévues. La publicité lumineuse doit être ABOLIE non seulement au nom de la sobriété énergétique mais aussi pour la faune et la flore qui sont <b>LOURDEMENT</b> impactées par la pollution lumineuse. Pour s'en convaincre il suffit de voir le nombre de pétrels tombés du ciel ces derniers jours du fait de la débauche de lumière des villes du sud et tout particulièrement Saint Pierre. Ce projet de modification du règlement local de publicité ne va pas dans le sens d'une réduction de la nuisance publicitaire donc je ne l'approuve pas.</p>	<p>Bonjour, Cette modification du RLP vient entériner le fait que l'on multiplie en quantité et en taille le nombre de ces panneaux publicitaires qui désavantagent nécessairement la production et l'artisanat local (les autorités afférentes sont bien placées pour savoir QUI en majorité peut s'offrir ce genre de publicité). Aussi, en plus d'enlaidir le paysage, la collectivité prendrait une décision allant à l'encontre du bon sens citoyen en banalisant l'usage de panneaux publicitaires poussant à l'importation, la production de déchets et l'esprit de consommation irraisonné. Comment se dire concerné par la santé, l'environnement et l'écologie quand l'on sert de marche pied aux réclames d'intérêt privés ?</p>	<p><b>AVIS de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION</b> Remarques préalables : 1/ Pour une enquête publique de 3 semaines, on ne peut pas dire qu'elle ait brillé par la <b>publicité médiatique</b> ! 2/ L'objectif avoué cyniquement, est d'augmenter le zonage d'impact de la publicité, sous prétexte d'augmentation de la zone « agglomérée » depuis 2017 ! Analyse : 1/ La note de présentation ose affirmer « Ce règlement (celui de 2017) a permis une amélioration de la qualité du cadre de vie. » Cette affirmation est sans fondement, la mairie n'apporte aucun élément de preuve. La mairie ne fournit d'ailleurs en annexe aucun état des lieux de la situation de 2017, ni de son évolution depuis 2017. La mairie ne fournit pas non plus un bilan des contrôles réalisés depuis 2017. ... Les habitants de Saint-Pierre savent à quel point la mairie de Saint-Pierre ne fait pas respecter la réglementation dans bien des domaines, y compris celui de la publicité envahissante et polluante. 2/ La mairie de Saint-Pierre suit bêtement le projet de décret national (<a href="https://www.vie-publique.fr/consultations/282683-consultation-projet-de-decret-surface-publicites-et-enseignes-lumineuses">https://www.vie-publique.fr/consultations/282683-consultation-projet-de-decret-surface-publicites-et-enseignes-lumineuses</a>) pour une surface maximale de panneaux à 10,5m2 (surface totale encadrément plus surface publicitaire), en faisant fi du contexte local insulaire d'un tout petit territoire. L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION demande une adaptation locale spécifique, avec l'interdiction générale de</p>
<p>137</p>	<p>24/04/2023 10:02</p>	<p>Pina Céline</p>	<p>Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION</p>
<p>136</p>	<p>24/04/2023 09:58</p>	<p>Max Legrave</p>	<p>Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION</p>
<p>135</p>	<p>24/04/2023 09:21</p>	<p>Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION</p>	<p>Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION</p>

dispositifs publicitaires (de grande taille) non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol (mentionnés à l'article 7 de la partie réglementaire modifiée dans le projet), en centre-ville.

En effet, il n'y a, en 2023, aucune justification d'utilité publique à poursuivre ce modèle publicitaire qui est :

- Polluant visuel, imposé de façon permanente et agressive à la population sans son accord, personne ne peut y échapper, ce qui est anti-démocratique. Dans une ville qui se prétend station balnéaire, cette pollution visuelle est incohérente.
- Coûteux pour les consommateurs qui les paient indirectement, ce qui est antisocial, et ce, d'autant plus en période de crise durable
- Inutile : la population est déjà abreuvée de publicité intrusive, spots radio, télévisés, dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux. La pub Réunion est parfaitement accessible à qui le souhaite sur internet comme cet exemple du site <http://lapub.re/> proposant en ligne les offres de nombreuses structures commerciales locales. Et pour les personnes sans internet, les catalogues publicitaires papier sont disponibles dans les surfaces commerciales.
- Discriminatoire car par leur coût, les grands panneaux publicitaires le plus souvent en faveur d'enseignes commerciales situées hors centre-ville, défavorisent les petites entreprises et les petits commerces de proximité situés en centre-ville. Le lobby des structures commerciales de plus grande taille, plus riches et plus polluées, est injustement favorisé.
- Contraire à la transition écologique et à la sobriété énergétique, d'une part par la pose et gestion de ces panneaux, d'autre part par la propagande publicitaire à consommer toujours plus, distillée insidieusement et de façon permanente, par ces panneaux

3/ De plus, et sous quelques forme que ce soit, grands comme petits panneaux, enseignes diverses, et tous types de publicités,

nous demandons l'interdiction de toute publicité entraînant la consommation :

- de boissons alcoolisées, l'alcool étant unanimement reconnu comme fléau de santé publique et facteur favorisant les violences
- de services polluants sonores et atmosphériques de loisir comme les survols touristiques motorisés aériens contraires à la transition énergétique et à la sobriété énergétique

4/ Nous nous opposons catégoriquement à toute possibilité d'apposer du mobilier urbain publicitaire dans l'ensemble des abords de monuments historiques présents sur le périmètre communal, ce qui serait à la fois une insulte à notre patrimoine historique, et une défiguration supplémentaire de notre ville.

5/ Nous demandons la diffusion publique d'un état des lieux de toutes les publicités actuellement en place dans la ville, et un bilan annuel de situation rendu public.

En conclusion,

- l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION, ne peut valider en l'état ce projet de Règlement Local de Publicité, inspiré de « l'ancien monde », qui ne prend absolument pas en compte l'évolution des systèmes de communication, et tente d'imposer encore la propagande publicitaire permanente sur panneaux géants pour le « toujours plus », en faveur du lobby des plus grandes entreprises, en polluant durablement notre environnement urbain, et en totale contradiction avec la sobriété pour une meilleure santé.

134	24/04/2023 08:41	ARCHAMBAULT NADEGE	<p>Notre avis est donc DÉFAVORABLE.</p> <p>Nous demandons à la mairie de Saint-Pierre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de revoir son projet, en y supprimant à l'article 7 la possibilité d'installer et/ou de maintenir les dispositifs imposants suivants : « dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni avoir une surface unitaire d'affiche excédant 8 mètres carrés (soit une surface hors-tout de 10,5 mètres carrés) »</li> <li>Nous avons, dans notre avis, exposé au point 2, des arguments pour interdire désormais ce type de panneaux immenses. Pour l'intérêt général, nous demandons une ville propre et renaturée, qui respecterait ses habitants sans leur imposer en permanence des panneaux de propagande géants.</li> <li>- d'interdire, comme nous en avons déjà exprimé la demande au CLSPD (Conseil Local pour la Sécurité et Prévention de la Délinquance), en 2022, toute publicité à Saint-Pierre, quel qu'en soit le support, pour les boissons alcoolisées. Et nous avons ajouté le tourisme motorisé aérien local polluant.</li> </ul> <p>Saint-Pierre aura-t-elle le courage d'aller dans le sens l'intérêt général et de l'innovation, ou restera-t-elle une ville de l'ancien monde ?</p> <p>Pour l'Association Citoyenne de St-Pierre-REUNION, le 24 avril 2023 Membre du CLSPD de la Ville de Saint-Pierre. Site : <a href="http://citoyennedestpierre.viabloga.com/">http://citoyennedestpierre.viabloga.com/</a> Facebook : <a href="https://www.facebook.com/acsp974/">https://www.facebook.com/acsp974/</a></p> <p>Il devient urgent de réguler la publicité en diminuant le nombre et la surface max des panneaux publicitaires. Cela aurait pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* diminuer la pollution visuelle de notre environnement</li> <li>* arrêter de pousser les consommateurs à acheter toujours plus (ce n'est plus possible dans le cadre de la sobriété énergétique)</li> <li>* limiter la désertification du centre ville au profit des grandes surfaces, Les petits commerces locaux n'ont pour la plupart pas les moyens de s'offrir de telles publicités. Moins de panneaux publicités = plus d'équité.</li> </ul> <p>Bonjour, native de st pierre et âgée de 43 ans, j aimerais que ma ville developpe une politique de décroissance plutôt qu augmenter les espaces publicitaires qui incitent a plus de consommation, DC plus de pollution...et il me semble que le piton poubelle est déjà assez haut! J essaie d élever mes enfants ds le respect de notre île et suis souvent outrée des choix faits par notre municipalité (casabona, service techniques ou de restauration scolaire, parc de pistes cyclables,...) DC non, je ne pense pas que cette augmentation sera profitable à l ensemble de la population...ms peut être aux finances personnelles monsieur le maire oui? Merci de votre attention ms il me semble que la situation écologique actuelle devrait répondre à ces questions que l on ne devrait même plus se poser!</p>
133	24/04/2023 08:14	Anonyme	

132	24/04/2023 07:51	Anonyme	<p>Contre l'augmentation de la pollution visuelle. C'est insupportable, notamment pour nos enfants. Faire l'apologie du mac do et des 4X4 n'est pas la mission d'une mairie. Merci d'y renoncer.</p> <p>la place de la publicité dans l'espace public est trop importante et impacte énormément le changement climatique. Il faut plutôt au contraire réduire l'incitation à consommer pour consommer moins et mieux.</p> <p>Les publicités de produits hautement polluants (SUV..) devraient faire l'objet de contraintes supplémentaires.</p> <p>Permettre des panneaux plus grands et plus visibles : cela va à l'encontre des enjeux de maintenant et de demain</p> <p>Bonjour, Je réside à Saint Pierre Centre, et mes enfants sont constamment mis face à des images de hamburger géants. Pour éviter la malbouffe et ses ravages sur la santé de nos concitoyens (et enfants), il faudrait interdire ces publicités (diabète, obésité...).</p> <p>Les affichages font aussi la publicité de véhicules, alors que l'air est fortement pollué dans tous la ville et les voiture omniprésentes (un danger pour la circulation des enfants, des vélos et animaux). Il serait bon et sain de refuser ces affichages.</p> <p>Ma proposition est d'interdire ce type d'affichage (malbouffe/ incitation à un mode de vie polluant), et de réserver les affiches pour des petites structures locales, pour l'affiche de d'événements locaux ou pour des messages et conseils à destination des habitants.</p> <p>Enfin, les affichages éclairés devraient être éteints entre 21h et 5h car c'est inutile (pas de circulation), cela gaspille de l'électricité et dérègle les cycles jour/ nuit des insectes et animaux (je vous rappelle le contexte d'extinction de masse actuel).</p> <p>En espérant que mes demandes soient prises en compte, je vous souhaite de prendre les mesures nécessaires pour rendre notre ville plus belle et agréable à vivre!</p> <p>Cordialement, Agnès</p>
130	24/04/2023 07:47	Anonyme	<p>Le RLP existant n'est déjà pas respecté, d'où la demande du maire de Saint Pierre pour le modifier, et la demande de modification va permettre l'augmentation de la surface des panneaux existants ce qui n'est pas acceptable, il faudrait au contraire que la modification diminue la surface autorisée des panneaux.</p> <p>Le tribunal administratif a déjà été saisi par l'association Paysage de France pour que la mairie de Saint Pierre réponde de son inaction vis à vis du non respect de son RLP de 2017.</p> <p>L'augmentation de la surface des panneaux publicitaires est totalement contraire aux lois sur la transition écologique, la publicité incite à la surconsommation de biens non nécessaires et nocifs pour la santé (fast food, alcool, voitures, ...) Ils aggravent également la désertification des centre villes et favorisent les grands centres commerciaux car les petits</p>
129	24/04/2023 07:18	Chloé DURIF	

<p>commerçants n'ont pas les moyens d'afficher de publicités sur ce genre de médias.</p> <p>Les panneaux publicitaires constituent également une pollution visuelle, dégradant l'image de la ville de Saint Pierre, ils consomment une énergie non nécessaire pour les éclairer la nuit (ce qui engendre également des nuisances pour les oiseaux)</p> <p>Cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017. Le maire semble être davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune</p> <p>- alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public</p>	<p>Objet : avis pour enquête publique portant sur la modification du Règlement Local de Publicité de St Pierre (97410)</p> <p>Je suis totalement défavorable à ce projet de modification car:</p> <p>- "Si les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas sensiblement réduites d'ici à 2030, l'objectif de 1,5°C sera "hors de portée". Mais les politiques actuelles ouvrent la voie à un réchauffement de 3,2°C d'ici à la fin du siècle." (rapport du Giec d'avril 2022).</p> <p>Voilà en fait le seul et unique argument qui devrait prévaloir pour que soit mis fin de suite à ce projet de modification du RLP qui vise en fait à augmenter la surface maximale autorisée des grands panneaux publicitaires scellés au sol. Pourquoi ? parce que la publicité n'a d'autre but que la consommation de masse, et qui dit consommation de biens dit consommation et destructions des ressources de la planète et du vivant, indispensables à la survie de l'humanité. Permettre cette survie à ces concitoyens et leurs descendants devrait être la première préoccupation de la municipalité St Pierreoise. Et en conséquence, c'est plutôt une réduction à des surfaces minimales de publicité/propagande commerciale qu'on devrait nous proposer dans cette modification.</p> <p>- Il aurait été bon de commencer par faire respecter le RLP édicté en 2017; ce qui aurait évité à la Mairie de St Pierre de se voir assignée par l'association Paysages de France devant le Tribunal administratif pour répondre de son inaction patente face au dépôt en 2019 de relevés d'infraction sur le centre ville de Saint-Pierre. Ce RLP avait-il seulement été fait pour "épater la galerie" et se donner un vernis écolo qu'il est de bon ton d'arborer de nos jours ?!!</p>
<p>128</p>	<p>23/04/2023 14:04</p> <p>Nathalie PAULIN</p>

- ce nouveau RLP est une escroquerie: on cherche à bernier les citoyens. En effet, le maire de St Pierre joue à dessein sur les mots et le manque de clarté du RLP initial en arguant (et ce, comme on le sait, à la demande des afficheurs eux-mêmes) que les 8 m carrés du RLP d'origine ont pu légitimement être compris comme désignant la seule surface d'image publicitaire, hors cadre, laissant ainsi libre champ au panneau supportant cette surface d'excéder ces 8 m carrés. Or il n'a jamais été question dans le RLP de 2017 de surface de l'image publicitaire puisque tout règlement publicitaire se doit de s'établir en vertu de l'article L581-3 du Code de l'environnement en vigueur, qui définit per se une publicité comme l'ensemble de son affiche et de son encadrement. Cette proposition de modification de RLP ne clarifie donc rien, elle dévoie insidieusement l'esprit et la motivation même du RLP initial qui doit être d'améliorer le cadre de vie des St Pierreois.
- Un RPL ne peut avoir QUE pour objectif de réduire significativement la perméabilité coupable du RNP qui a transformé nos entrées de villes en laides et vastes étendues de forêts de panneaux de propagande publicitaire (qui invisibilisent d'ailleurs totalement la signalisation routière). C'est ce qui avait été réalisé avec le RPL de St Pierre de 2017 (sans que son application dans les faits soit dûment surveillée, hélas). Passer de 8 à 10,5 m carrés est un retour en arrière, qui décrédibilise totalement l'initiative précédente, et sa bonne foi. Et on se demande si la seule visée n'est tout simplement pas d'épargner à la mairie de futurs déboires avec la justice (voire, au vu des lenteurs administratives en matière de justice, d'esquiver les déboires actuels !). Et partant, on peut se demander qui le maire de St Pierre a vraiment à cœur de servir... ses administrés ou les groupes dominants de la grande distribution ??
- nous savons tous, par la voix de notre Président de la République, que nous "vivons la fin de l'abondance". Augmenter aujourd'hui la surface des panneaux de propagande commerciale, c'est inciter à toujours plus de consommation destructrice du vivant, et c'est de plus favoriser le report des consommateurs vers les enseignes plus grosses (centres commerciaux polyvalents, enseignes de fast food, américains pour la plupart) en capacité de s'acheter des panneaux de si grandes tailles. La municipalité St Pierreoise va ainsi à l'encontre de sa mission de préservation du petit commerce de centre-ville et des emplois qui vont avec. Et bien sûr, ce faisant, elle s'inscrit en faux des consignes de sobriété énoncées par le gouvernement. N'oublions pas non plus que plus grand est le panneau, plus il faut de matière première pour le construire et transporter (métal, bois

127	23/04/2023 14:51	Martine CHARDIN	<p>à papier, énergie nécessaire pour les transformer, carburants, etc...): augmenter la surface des publicités, c'est gaspiller les ressources de la planète dont nous ne pouvons plus ignorer la finitude, et la rareté grandissante pour certaines d'entre elles (eau, sable, métaux rares, aluminium, cuivre...). Serons-nous comme l'homme à la cervelle d'or qui la dépensa jusqu'à ne plus en avoir et en perdre la vie ?!</p> <p>En conclusion, je suis totalement défavorable à ce projet de modification du RPL de St Pierre</p> <p>Nathalie Paulin, La Rivière St Louis</p> <p>Objet : Panneaux publicitaires</p> <p>Bonjour</p> <p>Je suis contre ce projet d'agrandissement de l'espace publicitaire. Il me semble que cela ne va pas dans le sens de " plus de sobriété énergétique ". Il faudrait au contraire réfléchir à leur réduction.</p> <p>Martine Chardin Gueguen</p> <p>Objet : Nuisance</p> <p>Bonjour.</p> <p>Augmenter encore la taille des panneaux publicitaires, c'est encore plus de pollution visuelle, d'incitation à la consommation, de perturbations de l'espace publique. Non aux panneaux publicitaires encore plus grands !!!</p> <p>Merci</p> <p>Objet : Panneaux publicitaires</p> <p>Les automobilistes dont je suis, ont leurs regards attirés et sont moins attentifs au trafic, pire aux piétons et vélos d'une part et d'autre part les petits commerçants de proximité n'ont pas les moyens de se payer ces panneaux pourtant ils font vivre la ville.</p> <p>Je suis contre ces surfaces publicitaires envahissantes</p> <p>Objet : Enquête publique Saint-Pierre</p> <p>Bonjour,</p> <p>Cette modification du RLP dégrade le RLP existant dans la mesure où il permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Elle n'est donc pas acceptable. Il serait au contraire préférable que cette modification vienne diminuer la surface</p>
126	23/04/2023 14:58	KALI	
125	23/04/2023 15:01	Aurore LAGARDERE	
124	23/04/2023 15:10	Eric GENTELET	

123	23/04/2023 15:14	Margaret VINCENT	<p>max autorisée.</p> <p>Eric Gentelet www.wildtours.fr</p> <p>Objet : Stop pub</p> <p>Cessez de dégrader, de polluer , de souiller l'environnement avec vos pubs , pour des profits insensés. Dites non !</p> <p>Objet : enquête-publique Bonjourvoila ma reponse à l enquête sur les panneaux publicitairesCette modification du RLP dégrade le RLP existant dans la mesure où il permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Elle n'est donc pas acceptable. Il serait au contraire préférable que cette modification vienne diminuer la surface max autorisée.Veronique lavergne-- Cet e-mail a été vérifié par le logiciel antivirus d'Avast.www.avast.com</p> <p>Objet : Modification RLP St Pierre</p> <p>Bonjour, Habitant St Pierre, je me permet de vous signaler que je suis totalement contre la mesure visant à augmenter la taille des panneaux publicitaires pour des raisons qui me paraissent tellement évidentes : Pollution visuelle et dégradation du magnifique paysage réunionnais Abrutissement de la population poussée à consommer toujours plus, dans une période où l'économie, la sobriété et la modération devraient être mise en avant. Dégradation du marché de l'emploi avec ces pub qui ne profitent qu'aux gros groupes au détriment des petites entreprises. Ne serait il pas mieux de réduire la taille de ces panneaux publicitaires, voire de les supprimer ? Merci.</p>
122	23/04/2023 15:26	Véronique LAVERGNE	
121	23/04/2023 16:02	Charles SIMONET	<p>Objet : Contribution enquête publique</p> <p>STOP A LA PUB QUI DÉGRADE NOTRE CADRE DE VIE</p> <p>Augmenter la surface des panneaux publicitaires n'est pas acceptable, c'est de la pollution visuelle.S'il y a quelque chose à faire cest DIMINUER la surface max autorisée.La mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017 et souhaite donc le modifier pour ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'asso Paysage de France a déjà saisi le tribunal administratif suite à l'inaction de la mairie)</p> <p>C'est encore une mesure pour dégrader la fréquentation du centre-ville au profit des grands centre-commerciaux et des fast-food qui contribuent à l'obésité et au diabète de niveau alarmant à La Réunion. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques, et donc une participation active au dérèglement climatique.</p> <p>Cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017.</p>
120	23/04/2023 15:33	Anonyme	

			Le maire semble être davantage attentif au lobbying des grandes entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune. On aimerait des projets respectant l'identité de Saint-Pierre qui est en train d'être systématiquement détruite. Je refuse que SAINT-PIERRE devienne aussi banale et sans intérêt que n'importe quelle ville de banlieue de métropole = pub, consommation et bétonisation.
			Objet : Support publicitaire
			Bonjour. Stop à la pollution visuelle de l'affichage publicitaire. Plus personne ne regarde de toutes façons, la pub c'est sur le net maintenant. Cordialement
119	23/04/2023 17:42	christophe DESCHAMP	Je suis pour une réduction de la surface publicitaire cette modification est donc contraire à mes souhaits. Elle va à l'encontre de la sobriété énergétique et favorise les grands groupes plutôt que les petits commerçants. Je suis contre cette modification nuisible à notre futur
118	24/04/2023 04:05	yann	Bonjour, Je souhaite déposer mon avis sur la modification du règlement local de la publicité à St Pierre. Stop aux agrandissement des panneaux, il y a assez de pub, cela dénature le paysage, la belle ville de St Pierre. Aussi augmenter la surface des panneaux publicitaires c'est encore donner profit aux grosses industries et non aux petits commerçants (restaurants - épiceries- quincaillerie etc) car eux n'ont pas les moyens de se payer des campagnes de com' en grand format. Merci
117	23/04/2023 23:35	Anonyme	Notre société contemporaine a un besoin vital d'aller vers moins de publicité publique poussant à la consommation et moins de pollution visuelle détériorant l'image de la ville et les paysages urbains, fanant et réduisant à peau de chagrin l'accueil, l'hospitalité de la ville et de ses habitants.
116	23/04/2023 22:08	Muriel	A l'heure où les communes bannissent tout panneau publicitaire sur leur sol en métropole, il serait formidable que la sous-préfecture de St-Pierre orchestre cette nouvelle tendance et diminuant la surface unitaire et globale de ces monstrueux panneaux qui dénaturent la ville, donne un exemple rayonnant aux autres communes de l'île.
115	23/04/2023 21:35	Anonyme	Ça suffit ce matraquage commercial dans notre environnement !!!!
114	23/04/2023 20:55	Anonyme	trop de pub, stop ! ca suffit ! STOP A LA PUB QUI DÉGRADE LES VILLES : La mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017 et souhaite donc le modifier pour ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'asso Paysage de France a déjà saisi le tribunal administratif suite à l'inaction de la mairie)
113	23/04/2023 20:24	Anonyme	Augmenter la surface des panneaux publicitaires c'est aggraver la désertification des centre-villes au profit des grands

			centre-commerciaux car les petits commerces (restaurateurs - commerces de bouches) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de com' en grand format alors que les grandes surfaces et fast-food le peuvent.
			Cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques
			Cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017. Le maire semble être davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune
			Alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public
112	23/04/2023 19:06	Anonyme	Je suis contre le projet d'agrandissement des panneaux publicitaires pour plusieurs raisons: dégradations et enlaidissent des paysages et de la vue, concurrence déloyale envers les petits commerces, appel à la surconsommation.
111	23/04/2023 18:30	Anonyme	Pourquoi donner encore plus de place dans cette belle ville à la publicité avec des panneaux encore plus grands ? La consommation est déjà exagérée et à une époque où on prône la sobriété cela me semble tout simplement déplacé ! Je suis contre !
110	23/04/2023 18:07	Anonyme	JE SUIS CONTRE LA Modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Saint-Pierre... Ca suffit avec la pollution visuelle il y a déjà trop de publicité qui défigurent la ville, de plus ca perturbe la conduite car ca attire le regard au lieu de se concentrer sur la route . De plus cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques. A l'heure de la fin de l'abondance augmenter la taille de ces affreux panneaux irait a l'encontre de la volonté commune de la majorité des gens ! Merci donc de prendre en compte mon opposition à cette modification. Cdlt Sébastien Gilbert
109	23/04/2023 17:33	gilbert sébastien	
108	23/04/2023 17:15	Anonyme	La modification du RPL va totalement à l'encontre de l'idée de sobriété et incite le consumérisme irréflechi Sans parler de l'impact visuel des panneaux publicitaires , une plaie esthétique.
107	23/04/2023 17:15	Anonyme	Je suis contre l'agrandissement des panneaux publicitaires, il y en a déjà beaucoup trop ! (et ne profitent qu'aux grands groupes au détriment des petits commerçants) Il faut au contraire diminuer leur nombre et leurs dimensions et supprimer ceux qui sont éclairés. Plantez des arbres fruitiers à la place , nous en avons + besoin !
106	23/04/2023 17:03	Anonyme	Stop à la pub qui écologiquement est une aberration. Stop capitalisme destructeur

105	23/04/2023 16:55	David durandean	<p>Je suis contre l'augmentation des surfaces publicitaires sur la ville de Saint Pierre. Le progrès ne va certainement pas dans ce sens.</p> <p>Je suis contre la surconsommation.</p> <p>Je suis contre les achats d'impulsions causés par la pub.</p> <p>Mes besoins ne sont pas déclenchés par ce que je vois et entend mais par des besoins rationnels en lien avec des habitudes rationnelles.</p> <p><b>NON</b> pour le projet !</p> <p>Objet : Enquête publique</p> <p>Je n'e suis pas d accord pour l agrandissement des panneaux Sylvie Saint pierre</p> <p>Objet : Enquête unique panneaux modifications</p> <p>Bonjour</p> <p>Je viens d'apprendre avec stupéfaction que le maire de St Pierre souhaite avoir plus de panneaux publicitaires sur la ville . Hors nous sommes polluée par ces panneaux qui défigure le paysage et pousse à la surconsommation.</p> <p>Il serait même judicieux de diminuer ses panneaux au contraire . Dans le contexte actuelle ou l'économie des petits artisans, métiers et magasins de proximité ont du mal a survivre . Valorisé les grandes enseignes ne peut que plus les désavantages car ils n'ont pas les moyens de ses grands enseignes</p> <p>Merci de votre compréhension</p> <p>La ville de Saint Pierre fonctionne à contre courant des efforts faits par tant d'autres communes sur notre territoire. C'est une décision qui serait régressive, on réduit partout la taille des panneaux publicitaires et notre commune souhaite les agrandir... cela n'a pas de sens . De plus , cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques</p> <p>Objet : Contre l'augmentation de la surface des panneaux publicitaires</p> <p>En tant que citoyen et géographe je pense que la modification du RLP va à l'opposé de la décision à prendre :</p> <p>On bien sûr peut comprendre l'intérêt économique de vouloir augmenter la surface autorisée et surtout le fait qu'une partie des affiches actuelles sont déjà au dessus de la surface autorisée, augmenter la surface serait une manière de légaliser ces pratiques.</p> <p>Mais les conséquences sont fortement négatives : au niveau économique, environnemental et au niveau du bien être.</p> <p>Au niveau économique cela favorise les grandes entreprises qui dépenses excessivement dans la publicité au détriment des</p>
104	23/04/2023 16:54	Ramsamy	
103	23/04/2023 14:24	Sylvie saint PIERRE	
102	23/04/2023 14:37	Maryse BERGIER	
101	23/04/2023 15:46	Z. Kaskafleur	
100	23/04/2023 13:12	Samuel ZILBERT	

99	23/04/2023 10:49	Sophie AUGUSTIN	<p>petites entreprises locales et des centres villes. Cela créer une distorsion importante qui ne va pas dans le bon sens. Au niveau écologique ces grandes affiches ont un impact (en particulier si elles sont animées) et Mais c'est surtout au niveau du bien être dans la vie quotidienne. La Réunion pourrait échapper à ces paysages d'entrée de ville sordides et répétitifs imposés en métropoles. Nous avons de suffisamment beaux paysages pour ne pas les voir massacrés par ces incitations puériles au excès de la société des consommation dans ce qu'elle offre de pire.</p> <p>Merci de prendre en compte cet avis singulier dans l'enquête que vous menez</p> <p>Cordialement</p> <p>Samuel Zilber</p> <p>Objet : Avec concernant l'enquête publique Bonjour. En qualité d'habitant de Saint-Pierre je m'oppose à un projet visant à augmenter l'espace publicités dans le domaine public. Il me semble nécessaire d'augmenter les espaces de rencontres verts et proposer la réduction de l'hyper consommation. En vous remerciant pour cette parole laissée au public. Respectueusement, Sophie AUGUSTIN, Habitante de Saint-Pierre Quartier hyper centre-ville</p> <p>Objet : Stop pub</p> <p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes fermement opposé au projet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Outre la nuisance visuelle, ces grands panneaux sont un appel à la surconsommation et favorisent la mort des petits commerces.</p> <p>M. et Mme Bernaudat</p>
98	23/04/2023 10:23	francisa BERNAUDAT	
97	23/04/2023 13:13	Anonyme	<p>Pour moi pollution visuelle inutile. Je suis contre</p>
96	23/04/2023 12:54	Anonyme	<p>Pour moi pollution visuelle inutile. Je suis contre</p> <p>Je suis déjà choquée par la taille des panneaux que je croise chaque jour. Alors quant à l'augmentation de ces panneaux, je pense que c'est une vraie pollution, pollution à tous les niveaux de nuisance.</p> <p>La ville de Saint Pierre se déshumanise de plus en plus!! toujours plus de grosses structures!! de grosses surfaces pour consommer en masse!! donc pas de respect des contraintes énergétiques avancées par le gouvernement et également, pas de respect ni de véritable action ou projet pour sauvegarder notre patrimoine créole !! ou va notre identité culturelle?? Que vont devenir les petits commerces qui n'auront pas les moyens de miser sur ce mode de communication qui entraînera une hausse des problématiques de santé inéluctablement.. en incitant toujours plus à consommer!!!</p> <p>De plus, il me semble que la mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017 et souhaite donc le modifier pour ne plus</p>
95	23/04/2023 12:24	Anonyme	

94	23/04/2023 12:08	Xavier Robert	<p>avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'asso Paysage de France a déjà saisi le tribunal administratif suite à l'inaction de la mairie).</p> <p>Non il ne faut pas accepter cette demande de Monsieur le Maire de St Pierre d'augmenter la surface des panneaux publicitaires.</p> <p>La publicité urbaine est un moyen de communication périmé qui pollue l'espace public avant de polluer les esprits. Les dépenses en publicité font augmenter le coût des produits et elles ne profitent qu'aux grands groupes et pas au commerce local. Et c'est un média non-sollicité par les passants.</p> <p>En outre les annonceurs n'ont aucune éthique avec des publicités pour l'alcool et la malbouffe qui font des ravages dans la population.</p> <p>Donc il faut non-seulement réduire le nombre des panneaux mais aussi en réduire la surface. 2 m<sup>2</sup> est une valeur adoptée par plusieurs communes dans leur RLP et cela semble convenable.</p> <p>Objet : Consultation publique sur la modification du RPL</p>
93	23/04/2023 09:37	Isabelle SIMON	<p>Bonjour</p> <p>La proposition de modification du RPL proposant d'augmenter la surface maximale des panneaux publicitaires de 8 à 10 m2 est une aberration à plus d'un titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle augmente la bétonisation et la dégradation des paysages</li> <li>- elle va à l'encontre du plus de sobriété prônée par le gouvernement</li> <li>- elle invite les populations à dépenser ( ce qui augmente le réchauffement atmosphérique) et à souvent consommer plus gras et plus sucré au vu des publicités proposées, alors que la Réunion défient le triste record de l'obésité et du diabète chez l'enfant et chez l'adulte auquel se rajoutent des problèmes cardiovasculaires.</li> </ul> <p>C'est pourquoi je m'oppose fermement à l'augmentation de la surface de ces panneaux et vous propose, en appelant à votre sens civique, d au contraire réduire leur surface et leur nombre.</p> <p>Cordialement</p> <p>I Simon</p>
92	22/04/2023 16:37	Karine CARLIER	<p>Objet : Contre l'augmentation des panneaux publicitaires</p> <p>Il me semble contre indiqué d'augmenter la surface disponible pour des panneaux publicitaires. Cela va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Actuellement, être citoyen conscient des risques climatiques, passe par une réflexion nécessaire sur l'exposition intense à la publicité. Il y a encore de la publicité dans les boîtes aux lettres et dans les mails, puis les sms... et encore dans les rues, sur les routes STOP à la Pub.</p>

Cordialement

Objet : Non...

Madame, Monsieur,

Merci de me donner la possibilité de m'exprimer car c'est rare...nous marchons à l'envers avec municipalité, en avant toute vers le 20ème siècle: pollution visuelle, engorgement du centre ville, arbres arrachés pour construire des verrues à moitié vides ...C'est à croire qu'ils ne vivent pas dans cette ville. J'en viendrai à apprécier le charme suranné du Tampon!

Bref, cette modification du RLP va entraîner des panneaux plus grands.

Cette ville est de plus en plus défigurée et on ne peut plus circuler. Remarquez on aura le temps de voir ces panneaux! Pour pouvoir "inviter" les gens à manger plus mal, à consommer plus? Pour pouvoir répondre aux lobbystes des grandes marques qui ne vont pas promouvoir la santé, la sobriété et un futur radieux?

J'apprends que la mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017 et souhaite donc le modifier pour ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction. Quelle tristesse!

- cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété.Et je crois pourtant savoir que la municipalité est Macroniste.

Je refuse que mes impôts locaux et fonciers que je paie encore et même très bien servent à financer ces horreurs.

Ou alors si, j'accepte à condition que ces panneaux soient installés dans le jardin de M. Fontaine, de ses adjoints pour qu'ils puissent bénéficier au mieux de ce cadeau fait à leur conscitoyens! Charité ordonnée...J'espère qu'à défaut de pleurer de tristesse à lire tant de courriels motivés ou non, vous pourrez sourire en envisageant ce futur radieux vers lequel nous fonçons...

MerciAgnès Dangoumau

Objet : Enquete Publique 4562

\*Contribution de Gisèle CARLIER\*

Non résidente de Saint-Pierre à l'enquête publique sur le règlement local de publicité de Saint-Pierre (#4562) devenu obsolète qui entre en révision. ( loi ENE ).

Ayant suivi en 2011 les travaux d'élaboration du RLP de Saint-Paul, je peux, je pense, donner aujourd'hui mon avis sur l'affichage publicitaire et le RLP.

Pour promouvoir un produit, un événement, une entreprise, les professionnels ont de plus en plus recours à l'affichage publicitaire, lequel est un outil idéal pour communiquer auprès du grand public.

En levant les yeux, difficile d'échapper à la vue d'un panneau. Nous passons tous les jours devant une affiche. L'affichage urbain est partout , dans notre quotidien, sur les bus, les aribus, les murs, le mobilier urbain.....

Beaucoup de ces panneaux ne respectent pas les conditions de densité et de dimension et sont situés dans des endroits où

91

22/04/2023  
15:08

Agnes  
DANGOUMAU

90

22/04/2023  
07:48

Gisèle CARLIER

ils ne devraient pas se trouver .  
Or, légalement les publicités ne peuvent pas se situer n'importe où. Ils doivent se conformer au code de l'environnement, de l'urbanisme, de la santé.. et aujourd'hui à la convention citoyenne pour le climat.  
Comment dire stop à la prolifération de tous ces panneaux?  
En mettant en place un règlement local de publicité ( RLP )  
Celui-ci est un document qui précise les règles localement en matière de publicité extérieure. Il est forcément appelé à être plus restrictif que la législation nationale.  
Son avantage est de de faire un état des lieux de trouver les contrevenants ,les mettre en demeure de se mettre en conformité et de sanctionner si besoin. Le RLP permet en quelque sorte de remettre de l'ordre et de mettre fin aux dérives, comme les panneaux qui sont une incitation à l'alcool ou à la très souvent situés aux abords des écoles.  
Si donc un RLP devenu obsolète, comme celui de Saint-Pierre entre en révision pour  
Réduire l'impact visuel de l'affichage tout en préservant les intérêts sociaux, économiques de la ville et de ses partenaires, car il ne s'agit pas de pénaliser les commerçants mais de lutter contre l'affichage sauvage le long des axes routiers. On réduit pour réintroduire un affichage raisonnable qui s'inscrit dans une logique de développement durable..  
Préserver les secteurs patrimoniaux, architecturaux et paysagers  
Préserver la qualité du cadre de vie dans les quartiers de l'habitat.  
Limiter au maximum les effets négatifs de l'affichage publicitaire ( effet de serre, pollution lumineuse, énergie, en tenant compte des préconisations de la convention citoyenne sur le climat  
Je suis totalement favorable à ce RLP et pense que toutes les communes devraient se doter d'un tel outil.

Cordialement  
Gisèle CARLIER  
0692805143

Objet : enquête augmentation panneaux pub

Bonjour

Je souhaite donner mon avis sur le projet concernant l'augmentation de la taille des panneaux publicitaires. Je suis totalement opposée à ce projet, car ces panneaux constituent une nuisance visuelle au paysage urbain qui ne correspond d'ailleurs pas le RLP mis en place en 2017 . Par ailleurs, vanter les mérites de gros groupes de distribution contribue à la mort des petits commerces de centre ville, déjà mis en péril par la construction de gigantesques centre commerciaux non indispensables. Eux n'ont pas les

89

22/04/2023  
05:16

Isabelle CIVADE

<p>moyens de se payer de tels panneaux. C'est donc une concurrence déloyale. Prôner le hamburger et autre malbouffe au lieu du carry local, c'est marcher sur la tête et ne pas aider la culture créée auprès de jeunes souffrant déjà beaucoup d'obésité. Cela nuit également à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune et va à l'encontre d'une démarche de sobriété concernant la consommation dans un but de développement durable.</p> <p>Cordialement</p> <p>Objet : Avis suite modification de la taille des publicités</p> <p>Bonjour</p> <p>Je suis medecin généraliste installée a St Pierre, rue Augustin Archambaud. Je travaille ardemment chaque jour à expliquer aux patients les améliorations nécessaires a apporter à leur eut alimentation pour maintenir leur santé.</p> <p>Le taux de personnes diabétiques et à haut riques cardio-vasculaires (obésité, hypertension artérielle,sédentarité) ne cesse de croître et touche une population toujours plus jeune.</p> <p>Sur la rue Augustin Archambaud les publicites sont déjà si nombreuses et mettent en valeur cette semaine un fast-food et une boisson alcoolisee a haut index glycemique.</p> <p>C'est dans ce contexte très inquietant sur le point de la santé publique que je suis opposée a l'augmentation de la taille des panneaux.</p> <p>La modification du RLP proposée dégrade le RLP existant dans la mesure ou il permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires.</p> <p>Elle n'est donc pas acceptable.</p> <p>Il serait au contraire indispensable que cette modification vienne diminuer voire interdire la publicité.</p> <p>Dr Besch Blandine</p> <p>Objet : Non aux publicités géantes</p> <p>Bonjour, Je souhaite vous écrire aujourd'hui car je viens de lire que le maire de St Pierre souhaite autoriser l'agrandissement des panneaux publicitaires. 10.5 mètres carrés, cette surface est énorme !</p>		<p>88</p> <p>22/04/2023 05:02</p> <p>Blandine BESCH</p>
		<p>87</p> <p>21/04/2023 13:19</p> <p>Dorothee BOSSERT</p>

86		23/04/2023 10:23	Anonyme	<p>Stop à la publicité à outrance ! La consommation est déjà assez au coeur de la préoccupation de la population pour en rajouter... d'autant que ce genre de publicité favorise les centres commerciaux et participent ainsi à la fin des commerces de proximité, à la vie du centre ville.</p> <p>Soyons acteurs en sobriété, cessons d'user de plus qu'il ne nous en faut. L'écologie devrait d'ailleurs être l'une des raisons principales à ce refus.</p> <p>Par ailleurs, ces panneaux me paraissent une aberration pour le paysage. Nous avons la chance de voir les montagnes ou la mer depuis nos rues... laissons cette carte postale de nature svp.</p> <p>J'espère que vous lirez mon point de vue et en tiendrez rigueur.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations citoyennes.</p> <p>Dorothee Bossert</p> <p>Je suis contre. Je trouve déjà qu'il y en a beaucoup trop. Je trouve cela hideux dans le décor déjà pollué visuellement par les immeubles et tout le béton. De plus c'est dangereux car une personne qui regarde une publicité n'est pas attentive à la route et les piétons.</p>
85		23/04/2023 09:33	Anonyme	<p>La population n'a pas besoin de publicité mais d'ombre. Plantons des arbres à la place des panneaux , avant que la sécheresse nous empêche d'en planter.</p> <p>Bonjour</p> <p>A l'heure des changements de comportements nécessaires pour répondre aux enjeux climatiques, il me semble que la publicité est un outil du siècle dernier. Face à ce constat, je ne peux que m'attrister que des décideurs (sans doute sous pression commerciale) essaient d'augmenter les surfaces de panneaux publicitaires. Certaines villes ont heureusement fait le choix inverse en supprimant toute la publicité en 4x3 au sein de leur agglomération (Grenoble). Et je ne crois pas que les entreprises du territoire aient perdu quoi que ce soit avec cette action. Elles ont sans doute économisé gros! Alors soyez ambitieux, expliquez à vos concitoyens, communiquer sur ce sujet pour que St pierre devienne première ville sans pub a la Réunion !</p>
84		23/04/2023 07:19	Gallet Julien	<p>L'agrandissement des panneaux publicitaires a pour objectif d'augmenter la surconsommation et de nourrir un système toujours plus capitaliste et vide de sens</p>
83		23/04/2023 07:04	Sigrid	<p>Je suis contre ce projet. Les publicités participent à l'enlaidissement des villes et à l'aggravation du réchauffement climatique en incitant les gens à surconsommer. Il vaudrait mieux créer plus d'espaces verts.</p>
82		23/04/2023 05:51	Renaudin Fabienne	

81		22/04/2023 23:00	Tphaine Zuighedau	<p>Je suis totalement opposée à la modification du plan local de publicité proposée par la commune de St Pierre, parce qu'elle conduira à la multiplication et l'agrandissement de la surface des panneaux, alors que leur présence actuelle est déjà envahissante, omniprésente et défigure notre paysage.</p> <p>En effet, les messages qu'ils véhiculent vont à l'encontre de toutes les recommandations des scientifiques du GIEC, relayé par toutes les associations écologiques et même notre gouvernement qui affirme que seule la sobriété énergétique peut ralentir l'augmentation de température observée depuis 50 ans et dramatiquement depuis 10 ans.</p> <p>Je suis pour leur éradication complète de notre paysage, tant sur le domaine public que privé.</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte mon avis.</p>
80		22/04/2023 22:59	Anonyme	<p>Nous sommes contre la présence envahissante, omniprésente et laide de ces panneaux qui incitent à la consommation effrénée et véhiculent des messages stéréotypés ou greenwashés à l'heure de la sobriété énergétique réclamée par tous les scientifiques du GIEC</p>
79		22/04/2023 22:16	Faucon Erwan	<p>Je suis contre le projet d'augmenter la surface des publicitaires que je considère comme une pollution visuelle et en plus très inégalitaire car au prix du mètre carré de publicité il n'y a que les plus gros qui peuvent se le payer</p> <p>A l'heure de la nécessaire sobriété, il convient de réduire au strict minimum les incitations à consommer, il convient donc de réduire la surface des panneaux publicitaires et leur nombre. Leur éclairage nocturne doit être interdit également, afin de réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse.</p> <p>Je m'oppose donc à cette proposition de la mairie de St Pierre d'augmenter la taille maximale autorisée des panneaux publicitaires.</p>
78		22/04/2023 20:41	Durif Ghislain	<p>La Mairie devrait obliger les publicitaires à offrir chaque mois 10% des panneaux pour exposer une œuvre d'un artiste habitant ou se produisant à La Réunion, affiche de concert, de spectacle, d'exposition ou d'œuvre (Gouzou de Jace par exemple) le coût de l'affiche étant financé en partie par les afficheurs et l'autre partie par le ou les artistes. De plus, les emplacements seraient tournant tous les mois et tirés au sort.</p>
77		22/04/2023 18:33	Artigarrède Gilbert	<p>Je suis contre c'est absurde ! A l'ère de la décroissance nous devons arrêter de polluer notre environnement visuel avec la pub !</p>
76		22/04/2023 16:49	Anonyme	<p>Madame la Commissaire enquêtrice,</p> <p>Considérant que la publicité est un mal nécessaire, il faut en contrôler les effets. A l'heure actuelle dans la ville de Saint-Pierre elle est devenue envahissante et très souvent hors la loi. Pour ma part, je pense que la publicité visuelle sur panneaux d'affichage, peinture, collée, projetée, déroulante ou numérique devrait totalement disparaître du paysage urbain et non urbain car déjà omniprésente à la télévision, à la radio, dans les journaux, sur internet et dans les boîtes à lettres. De ces faits, elle touche déjà la quasi totalité de la population. Cependant, le désir que je viens d'exprimer ayant peu de chance d'aboutir dans le contexte actuel, au lieu que la Mairie valide un projet de normalisation maximaliste de la surface des panneaux d'affichage, je propose qu'au contraire, elle devrait le revoir à la baisse tout en maintenant le taux de la taxe y afférant non calculée sur la base de la surface mais à l'emplacement, d'en diminuer la surface, et n'autoriser qu'un seul panneau par emplacement ET propriété. De plus, je souhaite que la Mairie rejette toute proposition d'extension du zonage actuel et de ne pas répondre aux attentes des lobbyistes (Decaux*, Union de la publicité extérieure, etc.) qui souhaitent étendre leurs dégâts dans les zones protégées et historiques.</p> <p>Non à l'extension de la surface unitaire des panneaux publicitaires.</p>
75		22/04/2023 16:43	Artigarrède Gilbert	

74	22/04/2023 15:51	Clémence	<p>Non à l'extension du nombre de panneaux publicitaires. Non à la création de nouvelles zones publicitaires. Non à l'extension des zones publicitaires existantes. Non à la publicité visuelle depuis le domaine public. Et, au pire, oui à la destruction immédiate des panneaux publicitaires hors la loi. Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, mes salutations distinguées. Gilbert Artigarrède</p> <p>* Quant à l'argumentaire de JC Decaux concernant son mobilier urbain et tout particulièrement ses abribus, il est particulièrement mal venu car ceux-ci sont avant tout des panneaux publicitaires et n'ont d'abri que le nom. Je pense que les concepteurs de Decaux et les édiles qui ont approuvé l'installation de ces dits abris n'ont jamais dû avoir à les utiliser car ils n'abritent, à part les affiches, pas grand-chose et surtout pas du vent, du soleil ou de la pluie. Je pense qu'une des raisons du désintérêt du public pour les transports en commun provient de l'inconfort des lieux d'attente de ceux-ci qui trop souvent sont minimalistes. Mais ceci est une autre histoire.</p> <p>Je ne souhaite pas de modification en faveur de l'extension de la taille ou du nombre de panneaux publicitaires à St Pierre, et sur toute l'île de la Réunion. Les paysages et cases lointan sont cachées ou enlaidies par ces panneaux, payés par les commerces les plus offrants, au détriment des plus petits. La pollution visuelle est dommageable pour tous, le bien vivre et le tourisme à la Réunion ne seront pas épargnés si elle continue d'enlaidir nos villes. Permettez une nouvelle vue sur la beauté de ce territoire !</p> <p>Bonjour</p> <p>Je ne suis pas favorable à l'agrandissement des panneaux publicitaires. Je suis plutôt pour leur disparition : laids, défigurant l'environnement, véhiculant des images et des messages nous prenant souvent pour des idiots, incitant à la consommation de choses inutiles, voire nuisibles. Et constituant une insulte vis-à-vis de celles et ceux dont les moyens financiers ne permettent pas de se les offrir, 40% de la population étant en dessous du seuil de pauvreté... Les panneaux publicitaires c'est la priorité aux lobbies et à leurs profits : fric d'abord, fric encore, fric toujours.</p> <p>Je suis opposée au développement de la publicité et des panneaux publicitaires sur l'espace public. Ceux-ci n'œuvrent pas à améliorer la qualité de vie des citoyens mais au contraire utilisent ces citoyens pour en faire des consommateurs qui enrichiront les actionnaires de la grande distribution.</p> <p>L'espace public nous appartient. J'attends de nos élus qu'ils le défendent et ne le bradent aux plus offrants.</p>
73	22/04/2023 15:43	Favier François	
72	22/04/2023 13:12	ARNAUD Aurélia	
71	22/04/2023 12:38	Sandrine fauconnet	<p>Non, je ne souhaite pas l'extension du nombre de panneaux publicitaires à st pierre. Refaire les mêmes erreurs en terme de pollution visuelle qu'en métropole serait stupide.</p>
70	22/04/2023 12:33	Marie Hoareau	<p>Je suis non seulement opposée à l'augmentation de la taille mais favorable à une restriction très importante de la taille, la densité, et les thèmes des pubs.</p>
69	22/04/2023 12:28	Fardeau Maia	<p>Je suis contre ce projet ! En augmentant la surface des panneaux publicitaire, vous enlaidissez cette ville, vous aggravez la désertification des centres villes, vous masquez mes belles maisons lointan de Saint pierre et par conséquent notre culture réunionnaise. Les touristes ne viennent pas non plus pour vos pubs ! En plus de cela, vous faites profiter les grands entreprises et démaîsez les petitscommerçants (restaurateurs - commerces</p>

68	22/04/2023 12:28	Sandra	de bouches) qui n'ont pas les moyens de payer des campagnes de com' en grand format alors que les grandes surfaces et fast-food le peuvent. Alors je dis non, pour nos citoyens et piur noire île ! Et quoi encore, n y a t il pas suffisamment de pollutions visuelles sur la ville de st pierre sans parler des pollutions liées aux décharges sauvages connues par la municipalité et Mr le maire qui doit être physiologiquement aveugle mais reste garant de la salubrité publique de la commune et les pollutions atmosphériques ( air) et sonores sur certains secteurs communaux? Les pubs participent à l'enlaidissement des paysages urbains et à l'aggravation du réchauffement climatique en incitant les gens à surconsommer. Stop la pub ! On veut plus d'espaces verts, plus de transports collectifs, plus de lieux de rencontre et d'échange. Moins de panneaux publicitaires et de centres commerciaux. C'est moche et c'est nuisible !
67	22/04/2023 12:15	Gilles	
66	22/04/2023 12:06	Anonyme	Je suis contre l'augmentation des panneaux publicitaires, que ce soit en terme de surface ou nombre ! Monsieur le Maire propose d'augmenter la taille des affiches publicitaires. C'est vrai que les panneaux publicitaires en places ne respectent déjà pas la réglementation. Pour qui travaille le maire? Pour les citoyens qui vivent dans un environnement agréable avec de la verdure, des zones ombragées ? Difficile à croire quand on voit la bétonisation grandissante et les pub qui poussent de manière illégale. Incitation à consommer des fastfood (obésité et diabète grandissante), promotion des supermarchés (qui entravent l'autonomie alimentaire et cassent les prix des producteurs réunionnais), téléphonie, aviation. Le maire semble être à la botte des multinationales internationales. Merci pour tous ces burger king! La recherche du profil prône sur le bien-être de la population réunionnaise. Monsieur le Maire se fiche de la crise climatique et énergétique. Il va à l'encontre en proposant d'augmenter la taille des panneaux de la sobriété énergétique formulé par le gouvernement en octobre 2022. En effet la publicité a pour but de faire surconsommer et donc augmente la consommation d'énergie nécessaire aux produits (de sa production à son traitement une fois jeté).
65	22/04/2023 11:45	Helene	Non à la nouvelle Réglementation qui propose d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Il faudrait au contraire proposer de diminuer leur surface. Je suis personnellement contre la modification du RLP visant à augmenter la surface d'exposition publicitaire qui va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de panneaux signifierait déjà un paysage pollué par une incitation à l'achat constante mais aussi plus de publicités pour produire plus de consommation et donc plus de besoins énergétiques déjà bien trop élevés. Aussi, cette modification a pour unique but de favoriser les afficheurs et faire faire sorte qu'ils n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017, cet acte peut clairement s'entendre comme le maire se montrant davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune. Enfin, alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public surtout dans un endroit aussi charmant que Saint-Pierre
64	22/04/2023 10:30	Anonyme	

qui devrait plutôt développer des lieux attractifs.	
63	<p>22/04/2023 08:53</p> <p>Anonyme</p> <p>Je suis contre car mauvais pour l'environnement, les publicités sont mauvais pour les gens car invite à la consommation. Et surtout on voit déjà bien les publicités.</p>
62	<p>22/04/2023 06:07</p> <p>Anonyme</p> <p>Stop à la pub . Remplacez la par des arbres. Arrêtons cette société de consommation</p>
61	<p>21/04/2023 22:01</p> <p>Anonyme</p> <p>Stop! Nous marchons sur la tête ! vos panneaux affichant des pubs riaises et ringardes alimentent la beauferie ambiante et sont autant de furoncles dans le paysage déjà bien saturé. Stop au gavage ! Oui, à la frugalité !</p> <p>Le réchauffement climatique planétaire nous impose une urgente sobriété de consommation . Consommation encore trop souvent stimulée par ces affichages publicitaires extérieurs amenant alcoolisme, diabète, obésité, et asservissement aux achats irraisonnés. Limiter très fortement tous ces affichages extérieurs contribuera à une réduction de ces fléaux cités ci-dessus. De plus l'impact esthétique de tous ces m2 publicitaires dégrade le cadre de vie de nous tous. D'autres villes françaises, ou même d'autres pays (scandinaves notamment) ont déjà fait le choix de réduire drastiquement, voire de supprimer, ces affichages extérieurs. Alors, nou lé pa plus, nou lé pa moins, et osons nous aussi enfin enclencher cette réduction de ces publicités envahissantes. De nombreux saint-pierrois apprécieraient vivement.</p> <p>Objet : Agrandissement des formats des panneaux solaires</p>
60	<p>21/04/2023 20:34</p> <p>Anonyme</p> <p>Bonjour Je suis contre cette décision qui est , de mon point de vue , inutile et même dangereuse pour la santé mentale des citoyens qui sont déjà agressés par une pollution visuelle et sonore de toute part. Cordialement</p> <p>Objet : enquête RLP</p>
59	<p>21/04/2023 15:49</p> <p>Anonyme</p> <p>Bonjour, Dans une société de plus en plus envahie par la frénésie de la fièvre acheteuse et alors que l'on prône la sobriété, je ne comprends pas l'intérêt d'autoriser l'agrandissement de la surface autorisée pour les panneaux publicitaires . Ces panneaux enlaidissent les paysages et incitent à une surconsommation qui est le cancer de notre société et qui profite aux enseignes voraces de la grande distribution au détriment des petits commerces de proximité, tuant le lien social et enrichissant les requins des grands centres commerciaux. A l'heure du réchauffement climatique avéré et en regard aux nombreux phénomènes que l'on devra affronter, ne serait-il pas plus judicieux de demander un moratoire sur les publicités qui contribuent au consumérisme prédateur ? inciter les gens à consommer moins , plus durable et local au lieu de vanter les mérites d'un modèle qui étouffe les écosystèmes et met en péril l'existence même de l'homme sur son berceau Terre. La mairie va à l'encontre des préconisations du GIEC en ne respectant pas le RLP de 2017. De plus ces publicités vantent le</p>
58	<p>21/04/2023 14:48</p> <p>LEBON JOHN Y</p>

57	21/04/2023 14:43	Anonyme	<p>mérite d'une malbouffe dont on sait les conséquences sur le taux de mortalité, ces pubs mettent en avant l'automobile, apôtre des énergies fossiles et de l'économie extractiviste ainsi que tous les vices de notre société malade. NON à ces panneaux publicitaires envahissants pour le profit d'une catégorie élitiste qui ne pensent qu'à se gaver sans aucun respect des normes environnementales. Non à ces plaies béantes qui dénaturent nos villes et nos campagnes. LEBON JOHN ECO CITOYEN</p> <p>Le nouveau RLP propose d'augmenter la taille maximale des affiches publicitaires. Or la ville de Saint pierre a déjà été épinglé par l'association "Paysage de France" comme une ville ne respectant pas le RLP actuel du fait la densité et la proportion excessives de ces panneaux entraînant une pollution visuelle dégradant les paysages alentours. Le nouveau RLP devrait au contraire diminuer le nombre de ces affiches et leur taille ! Une procédure judiciaire lancée par Paysage de France auprès du tribunal administratif est d'ailleurs en cours afin que la mairie se plie au RLP. De plus augmenter la taille des affiches publicitaires va à l'encontre des principes de sobriété engagé par le gouvernement puisque la publicité favorise la surconsommation et donc la consommation d'énergie.</p>
56	21/04/2023 14:34	Anonyme	<p>cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques</p>
55	21/04/2023 13:14	Anonyme	<p>Je ne suis pas d'accord pour agrandir la surface des panneaux publicitaires. Madame la Commissaire-enquêtrice,</p>
54	21/04/2023 10:30	Jean-Marie DELALANDE	<p>Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification du RLP, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de l'association Paysages de France.  Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées. Objet : panneau publicitaire Bjr, je suis totalement contre ces panneaux publicitaires qui sont une pollution pr le paysage, je pense qu' à st pierre, il y a plus urgent que ces panneaux, comme les espaces vert et jeux pr les enfants, ce serait bien de les refaire surtout ceux de la ravine blanche .Envoyé à partir de Courrier pour Windows Mme Soyard Ghislaine</p>
53	21/04/2023 09:43	Soyard Ghislaine	<p>Bonjour,  Je suis contre l'augmentation de la surface des panneaux publicitaires.  Je propose que les panneaux publicitaires soient interdit dans un rayon de 500m autour des écoles et établissement d'enseignement. Bien cordialement, Benoit</p>
52	21/04/2023 09:46	Anonyme	

51	21/04/2023 09:06	M. Claude Frédéric	<p>Objet : Modification du RLP a St pierre de la reunion</p> <p>Bonjour, je suis contre la modification du RLP car cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques.</p> <p>Alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public</p> <p>J'espère que le bon sens l'emportera, aujourd'hui et rapidement nous devons changer nos comportements et aller vers plus de sobriété et la publicité incite à toujours plus consommer plus.</p> <p>Cordialement,</p> <p>M. Claude Frédéric.</p> <p>Envoyé à partir de Outlook pour Android</p> <p>Objet : Enquête Publique - PUB-St-Pierre</p>
50	21/04/2023 08:54	Anonyme	<p>Bonjour,</p> <p>voici plusieurs remarques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-augmenter la surface des panneaux publicitaires c'est aggraver la désertification des centre-villes au profit des grands centre-commerciaux car les petits commerces (restaurants - commerces de bouches) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de com' en grand format alors que les grandes surfaces et fast-food le peuvent.</li> <li>- cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété.</li> <li>Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques</li> <li>- alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public.</li> <li>- Qu'attend la mairie pour respecter le Règlement Local de Publicité qu'elle a mis en place en 2017 ?</li> </ul> <p>Je suivrai avec attention les suites de la saisie du tribunal administratif par l'association "Paysage de France".</p>
49	21/04/2023 07:07	Cynthia Galand	<p>Objet :</p> <p>Bonjour je vous fait par de mon opposition au fait d'augmenter la surface max autorisée pour les grands panneaux</p>

48	21/04/2023 06:59	Astrid Garnier	<p>publicitaires car cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques. Un certain nombre d'autres arguments pourraient être pris en compte également... Bien à vous Cynthia Galand</p> <p>Objet : Rejet de tous panneaux publicitaires, quelqu'en soit la taille</p> <p>Bonjour</p> <p>Je tiens à vous faire savoir que je suis contre ce projet de panneaux publicitaires, d'ailleurs il devrait disparaître de notre champ de vision.</p> <p>Ne trouvez-vous pas illogique qu'on vous fasse la promotion d'alcool le long de la route alors que l'alcool est banni quand on prend le volant ?</p> <p>Ne trouvez-vous pas qu'il est contreproductif de faire la promotion de 4x4/SUV électrique alors que l'île ne produit pas assez d'électricité pour recharger ses véhicules ? Et qu'y plus est que nos routes sont dans un excellent état ce qui ne justifie nullement un 4x4/SUV pour Mr tout le monde.</p> <p>Ne trouvez-vous pas dangereux d'afficher des burgers à tout va comme modèle alimentaire alors que l'île connaît une "épidémie" de diabètes ?</p> <p>Je vous pose la question, à vous qui avez vendu votre âme aux multinationales.</p> <p>Cordialement, Astrid Garnier</p> <p>Objet : Panneaux publicitaires</p>
47	21/04/2023 05:53	Gilbert COJONDE	<p>Bonjour</p> <p>Mon avis sur les panneaux publicitaires. Il y en a déjà trop qui polluent notre paysage. En plus ça va à l'encontre de l'air du temps, où il faudrait plus de sobriété donc moins de publicité!!!!</p> <p>Gilbert COJONDE</p>

46	21/04/2023 05:52	Anonyme	<p>Objet : Panneau de pub</p> <p>Suite au informations que nous avons nous refusons de voir agrandir des panneaux publicitaires dans notre ville de St Pierre... Stop à tout ces pollutions visuelles de consommation excessive... Qui favorisent des grands lobbying de la consommation demesurer dans notre ville et vive le bien être..... Du peuple sans ce harcèlement..... De ces maitres oligarchiques</p> <p>Objet : Panneaux publicitaires St Pierre</p> <p>Bonjour Je vous écris pour vous faire par de mon opposition au projet d'augmentation de la taille des panneaux publicitaires (Sur St Pierre et ailleurs !). Nous sommes envahi par ces publicités, dans un monde où la surconsommation nous mène au mur ! Stop, stop, stop, stop ! Vous êtes en place pour pouvoir le faire. Merci pour moi, pour vous, pour nous, pour nos enfants, pour la Terre, pour le monde ! Vous êtes a la bonne place pour agir !</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>Anne-Flore</p>
45	20/04/2023 22:47	Anne-Flore	<p>Objet :</p> <p>Les panneaux sont de la pollution visuelle qui ne sert qu au profit des grandes marques au détriment de nos petits producteurs et artisans locaux. De plus cela pousse la population à la consommation alors que l'heure devrait etre à la sobriété.</p> <p>Objet : panneaux publicitaires</p> <p>Bonjour, Je crois comprendre qu'il s'agit d'une consultation sur les panneaux publicitaires. Bêtement, j'ai espéré qu'on allait nous demander si allait en enlever mais je crois comprendre qu'ils risquent d'être agrandis? Comment est-ce possible?? On en est déjà complètement envahis sur St Pierre, ils sont partout, devant de magnifiques arbres, aux rond-points, en bord de route etc Et après on va nous expliquer qu'il faut sauver la planète et économiser, moins consommer, que St Pierre est "la ville des enfants"? Je ne comprends pas, certainement encore une histoire de (mauvaise) politique? Cordialement, A. Stévanin</p>
44	20/04/2023 20:59	Anonyme	<p>Objet : Enquête publique - modification du règlement local de publicité - à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice</p> <p>Paris, le 20 avril 2023</p>
43	20/04/2023 20:22	A. Stévanin	
42	20/04/2023 16:12	Charles-Henri DOUMERC pour l'Union de la Publicité	

Extérieure (UPE)	Madame la Commissaire-enquêtrice,	<p>Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de l'Union de la Publicité Extérieure. Je vous en souhaite une bonne réception.</p> <p>Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Charles-Henri DOUMERC Responsable juridique Union de la Publicité Extérieure 2, rue Sainte-Lucie - 75015 PARIS</p>	41	21/04/2023	09:26	BOURSE Didier
		<p>Je ne suis pas favorable à la modification du RLP qui ne va pas dans le bon sens pour limiter la pollution visuelle en augmentant la surface des panneaux et qui contribue toujours plus à la consommation alors qu'il est demandé de la freiner quand c'est possible pour aller dans le sens de plus de sobriété afin de lutter contre la crise climatique et éviter les gaspillages, et préférer les réparations et recyclages. Il faudrait donc diminuer les surfaces des panneaux publicitaires plutôt que les augmenter. D'autre part ces grands panneaux ne servent que les intérêts des grandes marques (Grandes surfaces, fast-food, téléphonie, voitures ...) et non les petits commerçants locaux, ils ne profitent donc qu'à ceux qui font déjà des superprofits. Cette mesure va permettre aux afficheurs d'éviter d'enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017. Cette mesure semble donc profiter au lobbying de ces entreprises plutôt qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune. Ces raisons essentielles vont à l'encontre de la modification du RLP.</p> <p>Bonjour,</p> <p>Cette modification du RLP dégrade le RLP existant dans la mesure où il permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Elle n'est donc pas acceptable. Il serait au contraire préférable que cette modification vienne diminuer la surface max autorisée.</p> <p>La mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017 et souhaite donc le modifier pour ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'association Paysage de France a déjà saisi le tribunal administratif suite à l'inaction de la mairie).</p> <p>Augmenter la surface des panneaux publicitaires c'est aggraver la désertification des centre-villes au profit des grands centre-commerciaux car les petits commerces (restaurants - commerces de bouches) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de communication en grand format alors que les grandes surfaces et « fast-food » le peuvent.</p> <p>Cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Toujours plus de pub = toujours plus de consommation et donc plus de besoins énergétiques !</p> <p>Cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017. Le maire semble être davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune.</p>	40	21/04/2023	09:01	Anonyme

39	21/04/2023 09:01	Anonyme	<p>Alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible, il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public.</p> <p>Merci pour votre lecture, Cordialement, Fred à St-Pierre</p> <p>Stop à toute cette pollution visuelle qui pourrit notre environnement !!! De plus pour vanter des produits nuisibles à notre qualité de vie (alcool, malbouffe, grosses voitures...), qui engraisent les grosses sociétés et les multinationales. C'est de la concurrence déloyale pour les petits commerçants, au détriment de tous les citoyens !</p> <p>Plusieurs remarques: -augmenter la surface des panneaux publicitaires c'est aggraver la désertification des centre-villes au profit des grands centre-commerciaux car les petits commerces (restaurants - commerces de bouche) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de com' en grand format alors que les grandes surfaces et fast-food le peuvent.</p> <p>- cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques</p> <p>- alors que le dérèglement climatique liée à la consommation de masse est de plus en plus visible il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public.</p>
38	21/04/2023 08:56	Daniel Malgorn	<p>- Qu'attend la mairie pour respecter le Règlement Local de Publicité qu'elle a mis en place en 2017 ? Je suivrai avec attention les suites de la saisie du tribunal administratif par l'association "Paysage de France".</p> <p>Je souhaite qu'on interdise les publicités pour l'alcool, les publicités qui ciblent les enfants, et je souhaite que les panneaux ne soient pas éclairés.</p> <p>Je souhaite également que la loi soit strictement appliquée, et les contrevenants punis.</p> <p>La Réunion est défigurée par ces panneaux publicitaires qui fleurissent partout. De plus, le projet de la commune de Saint Pierre est anachronique devant la nécessité actuelle de protection de l'environnement et de réduction de la consommation: la commune devrait plutôt s'orienter vers une diminution drastique des surfaces des panneaux, et de leur nombre.</p> <p>La modification à la hausse de la surface maximale autorisée de panneau publicitaire scellé au sol porte gravement atteinte à la qualité urbaine et paysagère de la ville de Saint-Pierre. En effet, elle vient régulariser une situation largement catastrophique et déjà dénoncée par des nombreuses associations.</p>
37	21/04/2023 07:39	Anonyme	<p>Bonjour</p> <p>Je tiens à vous faire savoir que je suis contre ce projet de panneaux publicitaires, d'ailleurs ils devraient disparaître de notre champ de vision.</p> <p>Ne trouvez-vous pas illogique qu'on vous fasse la promotion d'alcool le long de la route alors que l'alcool est banni quand on prend le volant ?</p>
36	21/04/2023 07:16	Vanessa Técher	
35	21/04/2023 07:16	Roque Théo	
34	21/04/2023 07:00	Astrid	

33	21/04/2023 06:51	Girard	<p>Ne trouvez vous pas qu'il est contreproductif de faire la promotion de 4x4/SUV électrique alors que l'île ne produit pas assez d'électricité pour recharger ses véhicules ? Et qu'y plus est que nos routes sont dans un excellent état ce qui ne justifie nullement un 4x4/SUV pour Mr tout le monde.</p> <p>Ne trouvez-vous pas dangereux d'afficher des burgers à tout va comme modèle alimentaire alors que l'île connaît une "épidémie" de diabète ?</p> <p>Je vous pose la question, à vous qui semblez avoir vendu votre âme aux multinationales.</p>
32	21/04/2023 06:37	yoag	<p>Madame, monsieur,</p> <p>La pollution visuelle est un calamité pour les communes, les paysages et aussi les esprits humains. A notre époque où il existe un grand nombre d'outils afin que les entreprises communiques, il faut débarrasser nos villes des verrues que constitue les grands panneaux de pub.</p> <p>merci de faire avancer ce combat dans le nouveau règlement.</p> <p>Cordialement François Girard</p> <p>Bonjour</p> <p>Je ne suis pas d'accord avec ce nouveau RLP qui autorise l'augmentation de la taille des panneaux publicitaires sur la commune de St Pierre.</p> <p>Dans un premier temps car la publicité sur un plan global participe de l'augmentation du prix des produits, puisque c'est le consommateur qui paye la note au final.</p> <p>Mais également car la mairie de StPierre ne respecte déjà pas le RLP actuel notamment sur la taille des panneaux.</p> <p>Ce nouveau RLP permettant de rendre conforme à l'avenir, les irrégularités actuelles, ce qui est un scandale.</p> <p>Un scandale et une honte pour une ville comme StPierre lorsque même le gouvernement appelle à la baisse de la publicité, source de pollution.</p>
31	21/04/2023 06:16	Nicolas D	<p>Je suis contre cette initiative, les grands panneaux publicitaires dégradent visuellement les espaces publics et sont le symbole d'une vision dépassée de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ils sont synonymes d'inégalité car seuls les grands groupes / centre commerciaux en profite au détriment des petits commerces qui n'ont pas les moyens de faire de la publicité</li> <li>- ils consomment une énergie précieuse qui pourrait être utilisée pour d'autres usages.</li> </ul> <p>Agrandir et multiplier ces panneaux, c'est céder à l'intérêt économique à court terme, au détriment des enjeux sociaux et environnementaux !</p>
30	21/04/2023 06:13	Soulez Sébastien	<p>Bonjour, je suis contre ce développement du RLP. Nous devons collectivement sortir de la publicité qui pousse à la surconsommation de biens et services inutiles et pollue visuellement nos paysages. Au vu de l'urgence écologique (la France a été condamnée deux fois pour inaction climatique), il semble évident que le RLP devrait prendre la direction parfaitement opposée et accompagner les agents économiques pour sortir progressivement d'une logique de promotion publicitaire par affichage. D'autre part, ces affichages ne sont financièrement accessibles qu'au grosses chaînes et entreprises (grandes surfaces, vendeur de véhicules thermiques, chaîne de fast food ...) et contribuent à la concurrence déloyale avec les petits</p>

			commerces, et à une logique du tout voiture. Merci de la prise en compte de ma contribution, cordialement
29	21/04/2023 06:02	Gilbert COJONDE	Je suis Réunionnais, et me rends contre que nos politiques défigurent notre île!! On a pas besoin que cette pollution visuelle augmente!! Moins de pub = plus de sobriété. Plantez des ARBRES! Je dis NON aux panneaux Merci de prendre mon avis.
28	21/04/2023 05:51	Anonyme	Augmenter les surfaces de panneaux publicitaires est une aberration. Pense-t-on au paysage urbain de St Pierre ? Veut on vraiment une ville emplies de pub qui mettent à l'honneur les grandes enseignes au détriment des petits commerces qui font le charme de la ville et son dynamisme ? Le maire par cette décision voudrait il altérer l'image, l'identité de sa commune par de vulgaires appels à la consommation par les grandes enseignes ? Je suis CONTRE !
27	21/04/2023 04:53	DUBET, Laurent	- cette modification du RLP permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires donc d'augmenter la nuisance qu'ils représentent ; ça n'est pas acceptable, lorsqu'il s'agit d'au-contre de réduire la taille et la quantité des publicités, voire d'en abolir l'usage ! - augmenter la surface des panneaux publicitaires c'est aussi une concurrence déloyale des petits-commerçant du centre-ville, au profit des grands centre-commerciaux car les petits commerces (restaurants - commerces de bouches) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de communication en grand format ! - cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques !
26	21/04/2023 04:35	Anonyme	La publicité inonde déjà notre vie au quotidien (télévision, ordinateur, téléphone portable etc..) pourquoi vouloir encore augmenter les panneaux.. Il y en a déjà sur St Pierre..
25	21/04/2023 04:15	FACHERO Arnaud	- augmenter la taille des panneaux c est augmenter la consommation des ménages déjà en forte difficultés ( voiture, téléphone, ) - c est favoriser augmenter la désertification, moins d arbre de végétation. Et faudrait mieux, les diminuer, diminuer leurs tailles..
24	21/04/2023 03:53	Anonyme	Je trouve qu'il y a déjà bien trop de panneaux publicitaires à St Pierre. Cela dégrade l'espace public et ne participe pas à la qualité de vie dans la capitale du sud. Pourquoi ne pas planter des arbres plutôt, plus nécessaires au risque de réchauffement climatique ? Bonjour.
23	21/04/2023 02:22	Anonyme	La mairie de St Pierre a prévu d'augmenter la surface maximum autorisée pour les grands panneaux publicitaires scellés au sol pour la passer de 8 à 10.5 m². Je suis CONTRE. Au contraire, il faudrait diminuer la surface maximum autorisée.

				<p>Des panneaux plus grands sont favorables aux grandes surfaces au détriment des petits commerces.</p> <p>Plus de publicité= plus d'envie de consommer ce qui est contraire au plan sobriété de l'Etat. Par ailleurs cela donne envie d'accéder à des choses qu'on ne peut pas forcément se payer donc génère de la frustration qui pourrait mener parfois à la violence.</p> <p>Le réchauffement planétaire implique de moins consommer. Augmenter les surfaces publicitaires vont à contresens de cette sobriété.</p> <p>Je suis donc CONTRE cette augmentation de la taille des panneaux publicitaires.</p> <p>Je réagis vivant depuis de nombreuses années à Saint-Pierre.</p> <p>Je m'interroge fortement sur cette nécessité de vouloir augmenter la surface maximum autorisée pour les grands panneaux publicitaires ... Pourquoi continuer à tout prix dans cette voie de la surconsommation ? Pourquoi vouloir pousser les individus à consommer encore et toujours plus ? Quand on sait à quel point les effets sont CATASTROPHIQUES pour notre environnement.</p> <p>Pourtant aujourd'hui nous sommes quand même suffisamment informés, je ne comprends pas ... Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) publie des rapport sur le changement climatique qui sont ALARMANTS. Bon sang mais quand allons-nous nous réveiller ? Est-ce vraiment ça l'avenir que vous souhaitez pour vos enfants ? Du béton partout et des panneaux publicitaires toujours plus grands ?!</p> <p>A l'heure de la sobriété (même le gouvernement le dit ...), on continue à vouloir toujours plus ...</p> <p>"Lorsque l'homme aura coupé le dernier arbre, pollué la dernière goutte d'eau, tué le dernier animal et pêché le dernier poisson, alors il se rendra compte que l'argent n'est pas comestible."</p>
22		20/04/2023 22:27	Anonyme	<p>Trop de publicités abime le paysage et pousse a la consommation. La sobriété devrait être notre objectif premier.</p> <p>bonjour, ce nouveau RLP permet de régulariser des situations irrégulières ce qui est INACCEPTABLE : autoriser des panneaux plus grands permet de régulariser des panneaux actuellement hors format et les rendre ainsi légaux. C'est une pratique scandaleuse et minable qui sert des petits intérêts privés au mépris de l'intérêt collectif.</p> <p>Ces panneaux sont en effet hideux, constitutifs d'une pollution visuelle INDISCUOTABLE et contribuent à une surconsommation, production de déchets, CONTRAIRES A L'IMPERIEUSE NECESSITE DE SOBRIETE QU'EXIGE NOTRE SITUATION ACTUELLE.</p> <p>Je suis défavorable à ce nouveau RLP qui dessert les intérêts de notre île.</p> <p>AVIS DEFAVORABLE</p>
20		20/04/2023 20:46	Anonyme	

19	20/04/2023 20:26	Anonyme	<p>Bonjour, Je vis sur St Pierre et ne souhaite pas être (encore) plus pollué par des panneaux publicitaires. Je veux bien qu'on en enlève un maximum. Cordialement. Pr</p> <p>Bonjour, Je ne comprends pas la volonté d'agrandir encore les panneaux publicitaires alors qu'on nous parle de sobriété, de moins consommer, et surtout sur une île où la végétation est si belle: plus d'arbres, moins de panneaux qui nous polluent, d'une manière ou d'une autre. Merci.</p>
18	20/04/2023 20:16	Anonyme	<p>Il y a déjà trop d'espaces publicitaires, pourquoi en rajouter? Pourquoi continuer à saccager cette belle île? Et cela pousse à la consommation, en ces temps de crise sociétale, c'est écoeurant.</p> <p>Contribution apportée pour le compte de l'association Paysage de France dont je suis le représentant sur l'île de La Réunion</p> <p>L'association s'oppose à ce projet de modification du RLP pour les raisons suivantes</p> <p>1) L'argument de la mairie consiste à dire qu'il s'agit de « clarifier » la rédaction du premier RLP alors qu'il est en réalité très clair. Le conseil d'état a déjà été par une jurisprudence que les surfaces indiquées sur les RLP sont des surfaces "affiche + cadre compris". Il n'y a donc pas lieu d'apporter une quelconque précision. On a l'impression que la mairie n'assume pas de dégrader le règlement actuel en apportant des justifications alambiquées. La proposition consiste en fait à se réaligner sur le futur décret gouvernemental qui actera la surface maximale à 10,5m² ... On assiste donc à un retour en arrière et on sent bien que cette proposition de modification vient très probablement d'un lobbying des afficheurs publicitaires qui ne souhaitent pas mettre en conformité leur panneaux actuellement illégaux depuis au moins 2019</p> <p>2) De nombreuses entreprises d'affichage réunionnaises installent déjà des panneaux de surface inférieure à 8m² (oppidom affichage et réunion affichage par exemple). Le règlement actuel n'entrave donc pas la capacité des afficheurs à exercer leur activité et la modification n'est donc pas justifiée</p> <p>3) La modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement et des collectivités à la sobriété qui passe par une diminution de l'incitation permanente à la consommation</p> <p>4) Cette modification du RLP fait la part belle à la communication des grandes entreprises au détriment de l'attractivité des commerces des centre-villes (commerces de bouche – restaurant...) car on sait que près de 80% des panneaux grand format scellés au sol sont utilisés pour la publicité des multinationales (grande distribution – fast food ...). Les petites entreprises qui font vivre le centre-ville n'ont quant à elles pas les moyens de s'offrir ce luxe. Cette modification va donc aggraver une situation économique déjà compliquée pour les petites entreprises du centre ville</p>
17	20/04/2023 19:28	Anonyme	
16	20/04/2023 19:01	Chausserie- Laprée Vincent	

15	19/04/2023 07:49	Anonyme	<p>5) La commune de St Pierre faire déjà l'objet d'un affichage publicitaire assez massif et qui est en grande partie illégal. De très nombreux panneaux publicitaires ou pré-enseignes scellés au sol ont toujours une surface supérieure à 12m² qui est interdite depuis au moins 2017. Il serait donc souhaitable que la mairie commence par faire respecter son RLP actuel avant de vouloir le modifier</p> <p>Enfin, on précise que la mairie refuse de faire respecter son propre RLP malgré les signalements de nombreuses infractions remontées par l'association Paysage de France. Le tribunal administratif a été saisi. A quoi sert un règlement si on refuse de l'appliquer ?</p> <p>Orale – le 19/04 à 11 H 50</p> <p>Par un habitant de St Pierre</p> <p>La plupart des publicités sont en infraction, il y en a plusieurs par unité foncière, les formats ne sont pas respectés, il faudrait que les policiers municipaux soient équipés de matériels performants pour détecter les anomalies (dimensions non conformes, emplacements, dépassements de mesures, etc.). Le problème principal est le non respect du règlement et la difficulté pour la commune de verbaliser, faute de moyens techniques et humains.</p> <p>Orale, le 19/04 à 10 H 30 – retranscription par la CE sur le registre</p> <p>D'un habitant de la ravine blanche à St Pierre</p> <p>Trouve que les publicités devraient avoir une valeur informative intéressante pour la population, par exemple être ciblées en direction des jeunes en recherche d'emploi. Les entreprises qui recrutent (BTP) devraient disposer de panneaux publicitaires indiquant les emplois recherchés.</p> <p>Cet habitant préconise les publicités ambulantes (sur des véhicules) circulant dans les rues. Elles auraient un impact sur les conducteurs coincés dans les embouteillages.</p> <p>Il reconnaît que les publicités lumineuses favorisent malheureusement l'«échouage des pétrils et autres espèces d'oiseaux ensémiques protégés.</p> <p>Objet : Enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité (RLP) de la Commune de Saint-Pierre</p>
14	19/04/2023 08:29	Anonyme	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Vous trouverez en pj un courrier à l'attention de Madame Annie KOWALCZYK, Commissaire enquêteur.</p> <p>Ce même courrier a été déposé ce jour sur le registre dématérialisé : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4562">https://www.registre-dematerialise.fr/4562</a> (cf confirmation de dépôt en pj).</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Cordialement, Lucie CLAIN</p> <p>Office Manager</p>
13	20/04/2023 05:25	Lucie CLAIN	

12	20/04/2023 04:57	M. CLAIN Lévine	<p>JCDecaux Réunion registre SAINT-PIERRE (974) : modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville Bonjour, Vous avez déposé une contribution le 20/04/2023 à 04:57 au sujet du projet « SAINT-PIERRE (974) : modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville » (<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4562/">https://www.registre-dematerialise.fr/4562/</a>). ACCEDER AU SITE WEB Votre contribution :  Contribution n°12 (Web)  Madame le Commissaire enquêteur, La Société JCDecaux Réunion porte une attention particulière à la procédure de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre. Veuillez trouver en pj notre contribution. Nous vous prions de recevoir, Madame le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées. M.CLAIN  1 document associé 6440aa0df6af13_JCDR - ENQUETE PUB RLP ST PIERRE - 20.04.23.pdf  [REDACTED]</p>
11	19/04/2023 09:57	Dubuc Arnaud	<p>Madame le Commissaire enquêteur, La Société JCDecaux Réunion porte une attention particulière à la procédure de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre. Veuillez trouver en pj notre contribution. Nous vous prions de recevoir, Madame le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées. M.CLAIN  Bonjour Mme Kowalczyk. Je vous transmets ma contribution pour l'enquête publique de la révision du RPL, plutôt un avis concernant l'adéquation de la publicité avec la sécurité routière. Comme vous le savez, le marketing s'efforce avec agressivité à capter l'attention du consommateur. Cette manipulation psychologique va à l'encontre de la réglementation (Code de la route) et de la sécurité routière. Cause d'inattention au volant, elle est souvent, comme la consommation d'alcool ou de stupéfiant, ou la manipulation du téléphone au volant, à l'origine d'accident corporels grave. Alors que tous le monde parle d'I'A et du numérique à tout va, il apparait comme évident que cette publicité, surtout l'affichage 3x4m, doit</p>

10	18/04/2023 11:29	Anonyme	<p>progressivement disparaître de nos paysages. La question environnementale avec la pollution visuelle venant appuyer cette réflexion. Comme la publicité écrite (prospectus et autres) qui est progressivement arrivée à saturation et que les ménages ne veulent plus dans leur boîte aux lettres, l'affichage publicitaire ne répond plus aux impératifs environnementaux et sociaux. Le RPL de Saint-Pierre doit intégrer cette problématique et limiter fortement le nombre de panneaux en bordure de route, au moins la sécurité des piétons et des automobilistes. C'est mon avis.</p> <p>Bonjour</p> <p>Par cette présente, je souhaite faire part de mes doléances concernant les éléments publicitaires au sein de ma commune (Saint-Pierre)</p> <p>En effet, de plus en plus nombreux sur le territoire et sur une surface aussi limitée, la politique publique publicitaire correspond de mon point de vue une pollution visuelle qui vient compromettre les spécificités de paysages du territoire. Le forme comme le fond de ces espaces sont des sujets préoccupants puisque ces supports soit disant d'information correspondent d'avantage à des publicités liées à la consommation industrielle et alimentaire.</p> <p>La légitimité de ces espaces sont donc à questionner dans une société qui se retrouve aujourd'hui dans des enjeux de croissance démographique plus que conséquents</p>
9	18/04/2023 08:59	Anonyme	<p>habitant de terre sainte je souhaiterais que la route amiral lacaze de terre sainte soit refaite depuis le pont du font mer car la chaussée très très abimée.</p> <p>LET CCI – Principaux points</p>
8	03/04/2023 06:07	Président de la CCI Réunion	<p>Les modifications envisagées vont permettre de faire évoluer le plan de zonage afin d'intégrer les nouvelles zones urbanisées (dénommées agglomération de Pierrefonds au sein du plan de zonage du RLP.</p> <p>Concernant la partie réglementaire, il s'agit de précisions pour mieux encadrer les conditions d'installation des publicités et des préenseignes en ZP2 et ZP3 et ainsi renforcer les protections actuelles.</p> <p>Pour poursuivre les orientations fixées par le maire, la CCI fait remarquer ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'harmonisation et la cohérence des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sont nécessaires pour limiter leur implantation et leur utilisation dans le maintien de la qualité du paysage commercial de la ville de St Pierre,</li> <li>- Il est souhaitable d'améliorer l'harmonie et la qualité visuelle des axes structurants et des entrées/sorties des agglomérations (notamment pour les zones de publicité n° 3 qui couvrent les zones d'activités) afin de permettre aux usagers de s'informer des enseignes présentes et mieux les guider vers les commerces et services ;</li> <li>- Il est important d'informer et d'accompagner les entreprises concernées et leurs prestataires sur les nouvelles règles qui s'imposent à l'échelle locale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes ;</li> <li>- Enfin la CCI Réunion relaye au maire les attentes et préoccupations des chefs d'entreprise et rappelle qu'ils sont opposés à toutes formes de taxation sur les enseignes et les devantures commerciales, qui viendraient alourdir la pression fiscale des commerçants.</li> </ul> <p>Pas d'autres remarques, avis favorable, avec en annexe les offres de la CCI Réunion : SOLUCCIO</p>

7	03/04/2023 07:47	M. le président de la CCI	Voir lettre ci-jointe
6	11/04/2023 13:21	Anonyme	Il y a trop de publicités à St-Pierre, qui dénaturent le paysage, incitent à la surconsommation et poussent les ménages à s'endetter. Il faudrait les supprimer, comme on supprime les tickets de caisse dans les magasins. OBSERVATIONS EP modif RLP St Pierre
5	03/04/2023 08:03	ROUZAI	Permanence du lundi 3 avril 2023 de 9 à 12 H  - existe des services à proximité (route, éclairage ...) Demande : un M.ROUZAI Tarik Emmanuel 06 92 62 76 97 Tarik acces-educs.re Propriétaire parcelle HX1126 Ravine des Cabris, en Apf, en bordure e zone U3 A fait une demande de déclassement en 2014 - Problématique : parcelle trop petite pour une exploitation agricole ou animalière. Il agrandissement de la zone U3 « pour le prochain éco-PLU »
4	11/04/2023 11:50	Anonyme	la publicité à Saint-Pierre est envahissante et crée une pollution visuelle très désagréable. En plus, elle pousse à la surconsommation et à la mal-bouffe, avec les problèmes de santé qui en découlent (obésité, diabète, etc.). Il faudrait la réduire de façon drastique, en se limitant aux panneaux à réelle valeur informative pour la population : manifestations culturelles ou sportives, produits de qualité répondant aux normes européennes.
3	13/04/2023 09:07	Anonyme	Habitante de terre sainte, L'avenue président mitterrand à terre sainte est à refaire la chaussée est très très abîmées surtout que s'est une route assez fréquenté.
2	09/04/2023 11:46	Anonyme	Au contraire de ce qui apparaît dans la contribution précédente, il est très simple d'émettre une observation. Par exemple il serait bon que les publicités n'incitent pas à la surconsommation, en limiter le nombre et les remplacer par des arbres, des espaces d'affichages associatifs et culturels.
1	04/04/2023 02:46	Anonyme	bonjour, il n'est pas du tout facile d'accéder au site de la mairie et de déposer une contribution

**ECHANTILLON REPRESENTATIF DES CONTRIBUTIONS / ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU RLP DE SAINT PIERRE**

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
143	24/04/2023 13:00	Anonyme	<p>Obs anonyme du 24/04/23 Habitant de Saint-Pierre à Ravine blanche Avenue Luc Donnat, une publicité lumineuse qui n'est pas sur un mur gêne les voisins. Elle se trouve en zone interdite (ZP1) dans le jardin d'une maison. Je demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la zone ZP1 soit étendue à toute la partie urbanisée de la commune.</li> <li>- Que des contrôles soient effectués pour faire respecter la réglementation, en particulier la taille des panneaux.</li> </ul> <p>La publicité lumineuse est une aberration car cette pollution lumineuse est nocive pour tous les êtres vivants, y compris les humains, et c'est aussi un gaspillage d'énergie. Elle doit être interdite sur toute la commune. Boulevard Banks, les publicités lumineuses, à la limite de la ZP1, éblouissent les conducteurs et peuvent provoquer des accidents La ZP1 est trop petite et ne correspond plus aux zones de circulation intense. Il faut l'étendre à toutes les zones fortement urbanisées. Ce nouveau règlement est insuffisant, il ne protège pas les Saint-Pierrois de la pollution visuelle et peut causer des accidents.</p>
135	24/04/2023 09:21	Association Citoyenne de Saint-Pierre- REUNION	<p><b>AVIS de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION</b> Remarques préalables :</p> <p>1/ Pour une enquête publique de 3 semaines, on ne peut pas dire qu'elle ait brillé par la publicité médiatique ! 2/ L'objectif avoué cyniquement, est d'augmenter le zonage d'impact de la publicité, sous prétexte d'augmentation de la zone « agglomérée » depuis 2017 ! <b>VOIR LE DETAIL EN ANNEXE 1 ET DANS LE PV DE SYNTHESE</b> Site : <a href="http://citoyennedestpierre.viabloga.com/">http://citoyennedestpierre.viabloga.com/</a> Facebook : <a href="https://www.facebook.com/acsp974/">https://www.facebook.com/acsp974/</a></p> <p>Objet : Contre l'augmentation de la surface des panneaux publicitaires En tant que citoyen et géographe je pense que la modification du RLP va à l'opposé de la décision à prendre : On bien sûr peut comprendre l'intérêt économique de vouloir augmenter la surface autorisée et surtout le fait qu'une partie des affiches actuelles sont déjà au dessus de la surface autorisée, augmenter la surface serait une manière de légaliser ces pratiques. Mais les conséquences sont fortement négatives : au niveau économique, environnemental et au niveau du bien être. Au niveau économique cela favorise les grandes entreprises qui dépenses excessivement dans la publicité au détriment des petites entreprises locales et des centres villes. Cela créer une distorsion importante qui ne va pas dans le bon sens. Au niveau écologique ces grandes affiches ont un impact (en particulier si elles sont animées) et Mais c'est surtout au niveau du bien être dans la vie quotidienne. La Réunion pourrait échapper à ces paysages d'entrée de ville sordides et répétitifs imposés en métropoles. Nous avons de suffisamment beaux paysages pour ne pas les voir</p>
100	23/04/2023 13:12	Samuel ZILBERT	

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
77	22/04/2023 18:33	Artigarrède Gilbert	<p>massacrés par ces incitations puéries au excès de la société des consommation dans ce qu'elle offre de pire. Merci de prendre en compte cet avis singulier dans l'enquête que vous menez Cordialement Samuel Zilber</p> <p>La Mairie devrait obliger les publicitaires a offrir chaque mois 10% des panneaux pour exposer une œuvre d'un artiste habitant ou se produisant à La Réunion, affiche de concert, d'exposition ou d'œuvre (Gouzou de Jace par exemple) le coût de l'affiche étant financé en partie par les afficheurs et l'autre partie par le ou les artistes. De plus, les emplacements seraient tournant tous les mois et très au sort.</p> <p>Madame la Commissaire enquêtrice, Considérant que la publicité est un mal nécessaire, il faut en contrôler les effets. A l'heure actuelle dans la ville de Saint-Pierre elle est devenue envahissante et très souvent hors la loi. Pour ma part, je pense que la publicité visuelle sur panneaux d'affichage, peinte, collée, projetée, déroulante ou numérique devrait totalement disparaître du paysage urbain et non urbain car déjà omniprésente à la télévision, à la radio, dans les journaux, sur internet et dans les boîtes à lettres. De ces faits, elle touche déjà la quasi totalité de la population. Cependant, le désir que je viens d'exprimer ayant peu de chance d'aboutir dans le contexte actuel, au lieu que la Mairie valide un projet de normalisation maximaliste de la surface des panneaux d'affichage, je propose qu'au contraire, elle devrait le revoir à la baisse tout en maintenant le taux de la taxe y afférant non calculée sur la base de la surface mais à l'emplacement, d'en diminuer la surface, et n'autoriser qu'un seul panneau par emplacement ET propriété. De plus, je souhaite que la Mairie rejette toute proposition d'extension du zonage actuel et de ne pas répondre aux attentes des lobbyistes (Decaux*, Union de la publicité extérieure, etc.) qui souhaitent étendre leurs dégâts dans les zones protégées et historiques. Non à l'extension de la surface unitaire des panneaux publicitaire. Non à l'extension du nombre de panneaux publicitaires. Non à la création de nouvelles zones publicitaires. Non à l'extension des zones publicitaires existantes. Non à la publicité visuelle depuis le domaine public. Et, au pire, oui à la destruction immédiate des panneaux publicitaires hors la loi. Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, mes salutations distinguées. Gilbert Artigarrède</p>
75	22/04/2023 16:43	Artigarrède Gilbert	<p>* Quant à l'argumentaire de JC Decaux concernant son mobilier urbain et tout particulièrement ses abribus, il est particulièrement mal venu car ceux-ci sont avant tout des panneaux publicitaires et n'ont d'abri que le nom. Je pense que les concepteurs de Decaux et les édiles qui ont approuvé l'installation de ces dits abris n'ont jamais dû avoir à les utiliser car ils n'abritent, à part les affiches, pas grand-chose et surtout pas du vent, du soleil ou de la pluie. Je pense qu'une des raisons du désintérêt du public pour les transports en commun provient de l'inconfort des lieux d'attente de ceux-ci qui trop souvent sont minimalistes. Mais ceci est une autre histoire.</p>

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
58	21/04/2023 14:48	LEBON JOHNY	<p>Objet : enquête RLP</p> <p>Bonjour,</p> <p>Dans une société de plus en plus envahie par la frénésie de la fièvre acheteuse et alors que l'on prône la sobriété, je ne comprends pas l'intérêt d'autoriser l'agrandissement de la surface autorisée pour les panneaux publicitaires . Ces panneaux enlaidissent les paysages et incitent à une surconsommation qui est le cancer de notre société et qui profite aux enseignes voraces de la grande distribution au détriment des petits commerces de proximité, tuant le lien social et enrichissant les recoins des grands centres commerciaux. A l'heure du réchauffement climatique avéré et en regard aux nombreux phénomènes que l'on devra affronter, ne serait-il pas plus judicieux de demander un moratoire sur les publicités qui contribuent au consumérisme prédateur ? inciter les gens à consommer moins , plus durable et local au lieu de vanter les mérites d'un modèle qui étouffe les écosystèmes et met en péril l'existence même de l'homme sur son berceau Terre. La mairie va à l'encontre des préconisations du GIEC en ne respectant pas le RLP de 2017. De plus ces publicités vantent le mérite d'une malbouffe dont on sait les conséquences sur le taux de mortalité , ces pubs mettent en avant l'automobile , apôtre des énergies fossiles et de l'économie extractiviste ainsi que tous les vices de notre société malade.</p> <p>NON à ces panneaux publicitaires envahissants pour le profit d'une catégorie élitiste qui ne pensent qu'à se gaver sans aucun respect des normes environnementales.</p> <p>Non à ces plaies béantes qui dénaturent nos villes et nos campagnes.</p> <p>LEBON JOHNY ECO CITOYEN</p> <p>Madame la Commissaire-enquêtrice.</p>
54	21/04/2023 10:30	Jean-Marie DELALANDE	<p>Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification du RLP, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de l'association Paysages de France.</p> <p>Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Objet : Enquête publique - modification du règlement local de publicité - à l'attention de Madame la Commissaire-enquêtrice</p> <p>Paris, le 20 avril 2023</p> <p>Madame la Commissaire-enquêtrice,</p>
42	20/04/2023 16:12	Charles-Henri DOUMERC pour l'Union de la Publicité Extérieure (UPE)	<p>Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations de l'Union de la Publicité Extérieure. Je vous en souhaite une bonne réception.</p> <p>Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.</p>

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
13	20/04/2023 05:25	Lucie CLAIN	<p>Charles-Henri DOUMERC Responsable juridique Union de la Publicité Extérieure 2, rue Sainte-Lucie - 75015 PARIS</p> <p>Objet : Enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité (RLP) de la Commune de Saint-Pierre Madame, Monsieur, Veuillez trouver en pj un courrier à l'attention de Madame Annie KOWALCZYK, Commissaire enquêteur. Ce même courrier a été déposé ce jour sur le registre dématérialisé : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4562">https://www.registre-dematerialise.fr/4562</a> (cf confirmation de dépôt en pj). Vous en souhaitant bonne réception, Cordialement, Lucie CLAIN Office Manager JCDecaux Réunion registre SAINT-PIERRE (974) : modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville Bonjour, Vous avez déposé une contribution le 20/04/2023 à 04:57 au sujet du projet « SAINT-PIERRE (974) : modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville » (<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4562/">https://www.registre-dematerialise.fr/4562/</a>). ACCEDER AU SITE WEB Votre contribution : Contribution n°12 (Web) 1 document associé 6440aa0d6af13_JCDR - ENQUETE PUB RLP ST PIERRE - 20.04.23.pdf</p>
12	20/04/2023 04:57	M. CLAIN Lévine	<p>Madame le Commissaire enquêteur, La Société JCDecaux Réunion porte une attention particulière à la procédure de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre. Veuillez trouver en pj notre contribution. Nous vous prions de recevoir, Madame le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées. M.CLAIN</p>

Référence	Date de publication	Auteur	Contribution
11	19/04/2023 09:57	Dubuc Arnaud	<p>Bonjour Mme Kowalczyk. Je vous transmet ma contribution pour l'enquête publique de la révision du RPL, plutôt un avis concernant l'adéquation de la publicité avec la sécurité routière. Comme vous le savez, le marketing s'efforce avec agressivité à capter l'attention du consommateur. Cette manipulation psychologique va à l'encontre de la réglementation (Code de la route) et de la sécurité routière. Cause d'inattention au volant, elle est souvent, comme la consommation d'alcool ou de stupéfiant, ou la manipulation du téléphone au volant, à l'origine d'accident corporels grave. Alors que tous le monde parle d'IA et du numérique à tout va, il apparaît comme évident que cette publicité, surtout l'affichage 3x4m, doit progressivement disparaître de nos paysages. La question environnementale avec la pollution visuelle venant appuyer cette réflexion. Comme la publicité écrite (prospectus et autres) qui est progressivement arrivé à saturation et que les ménages ne veulent plus dans leur boîte aux lettres, l'affichage publicitaire ne répond plus aux impératifs environnementaux et sociaux. Le RPL de Saint-Pierre doit intégrer cette problématique et limiter fortement le nombre de panneaux en bordure de route, au moins la sécurité des piétons et des automobilistes. C'est mon avis.</p>
8	03/04/2023 06:07	Président de la CCI Réunion	<p>LET CCI – Principaux points VOIR LE TABLEAU EN ANNEXE 1</p> <p>Pas d'autres remarques, avis favorable</p>

**LISTE DES CONTRIBUTIONS JOINTES AU PV DE SYNTHESE**

<b>N°</b>	<b>N° CONTRIBUTION</b>	<b>AUTEUR</b>
<b>1</b>	<b>143</b>	<b>Anonyme – Habitant Ravine blanche</b>
<b>2</b>	<b>135</b>	<b>Association Citoyenne de Saint Pierre</b>
<b>3</b>	<b>100</b>	<b>M. Samuel ZILBERT</b>
<b>4</b>	<b>77 et 75</b>	<b>M. ARTIGARREDE Gilbert</b>
<b>5</b>	<b>58</b>	<b>M. LEBON Johny</b>
<b>6</b>	<b>54</b>	<b>M. J-M. DELALANDE pour PAYSAGES DE France</b>
<b>7</b>	<b>42</b>	<b>M. DOUMERC pour UPE</b>
<b>8</b>	<b>13 et 12</b>	<b>M. CLAIN pour DECAUX</b>
<b>9</b>	<b>11</b>	<b>M. DUBUC Arnaud</b>
<b>10</b>	<b>8</b>	<b>CCI Réunion</b>

11

N° 143

## Contribution N°143 (Mairie de Saint-Pierre)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 24 avril 2023 à 13h00

[Modifier](#) [Modérer la contribution](#)

Obs anonyme du 24/04/23

Habitant de Saint-Pierre à Ravine blanche

Avenue Luc Donnat, une publicité lumineuse qui n'est pas sur un mur gêne les voisins. Elle se trouve en zone interdite (ZP1) dans le jardin d'une maison.

Je demande

- Que la zone ZP1 soit étendue à toute la partie urbanisée de la commune.
- Que des contrôles soient effectués pour faire respecter la réglementation, en particulier la taille des panneaux.

La publicité lumineuse est une aberration car cette pollution lumineuse est nocive pour tous les êtres vivants, y compris les humains, et c'est aussi un gaspillage d'énergie. Elle doit être interdite sur toute la commune.

Boulevard Banks, les publicités lumineuses, à la limite de la ZP1, éblouissent les conducteurs et peuvent provoquer des accidents

La ZP1 est trop petite et ne correspond plus aux zones de circulation intense. Il faut l'étendre à toutes les zones fortement urbanisées .

Ce nouveau règlement est insuffisant, il ne protège pas les Saint-Pierrois de la pollution visuelle et peut causer des accidents.

# Contribution n°135 (Web)

Proposée par Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION  
(acsp974@orange.fr)  
Déposée le lundi 24 avril 2023 à 09h21

AVIS de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION

Remarques préalables :

1/ Pour une enquête publique de 3 semaines, on ne peut pas dire qu'elle ait brillé par la publicité médiatique !

2/ L'objectif avoué cyniquement, est d'augmenter le zonage d'impact de la publicité, sous prétexte d'augmentation de la zone « agglomérée » depuis 2017 !

Analyse :

1/ La note de présentation ose affirmer « Ce règlement (celui de 2017) a permis une amélioration de la qualité du cadre de vie. » Cette affirmation est sans fondement, la mairie n'apporte aucun élément de preuve.

La mairie ne fournit d'ailleurs en annexe aucun état des lieux de la situation de 2017, ni de son évolution depuis 2017. La mairie ne fournit pas non plus un bilan des contrôles réalisés depuis 2017 ... Les habitants de Saint-Pierre savent à quel point la mairie de Saint-Pierre ne fait pas respecter la réglementation dans bien des domaines, y compris celui de la publicité envahissante et polluante.

2/ La mairie de Saint-Pierre suit bêtement le projet de décret national (<https://www.vie-publique.fr/consultations/282683-consultation-projet-de-decret-surface-publicites-et-enseignes-lumineuses>) pour une surface maximale de panneaux à 10,5m2 (surface totale encadrement plus surface publicitaire), en faisant fi du contexte local insulaire d'un tout petit territoire. L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION demande une adaptation locale spécifique, avec l'interdiction générale de dispositifs publicitaires (de grande taille) non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol (mentionnés à l'article 7 de la partie réglementaire modifiée dans le projet), en centre-ville.

En effet, il n'y a, en 2023, aucune justification d'utilité publique à poursuivre ce modèle publicitaire qui est :

- Polluant visuel, imposé de façon permanente et agressive à la population sans son accord, personne ne peut y échapper, ce qui est anti-démocratique. Dans une ville qui se prétend station balnéaire, cette pollution visuelle est incohérente.

- Coûteux pour les consommateurs qui les paient indirectement, ce qui est antisocial, et ce, d'autant plus en période de crise durable

- Inutile : la population est déjà abreuvée de publicité intrusive, spots radio, télévisés, dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux. La pub Réunion est parfaitement accessible à qui le souhaite sur internet comme cet exemple du site <http://lapub.re/> proposant en ligne les offres de nombreuses structures commerciales locales. Et pour les personnes sans internet, les catalogues publicitaires papier sont disponibles dans les surfaces commerciales.

- Discriminatoire car par leur coût, les grands panneaux publicitaires le plus souvent en faveur d'enseignes commerciales situées hors centre-ville, défavorisent les petites entreprises et les petits commerces de proximité situés en centre-ville. Le lobby des structures commerciales de plus grande taille, plus riches et plus polluées, est injustement favorisé.

- Contraire à la transition écologique et à la sobriété énergétique, d'une part par la pose et gestion de ces panneaux, d'autre part par la propagande publicitaire à consommer toujours plus, distillée insidieusement et de façon permanente, par ces panneaux

3/ De plus, et sous quelques forme que ce soit, grands comme petits panneaux, enseignes diverses, et tous types de publicités, nous demandons l'interdiction de toute publicité entraînant la consommation :

- de boissons alcoolisées, l'alcool étant unanimement reconnu comme fléau de santé publique et facteur favorisant les violences

- de services polluants sonores et atmosphériques de loisir comme les survols touristiques motorisés aériens contraires à la transition énergétique et à la sobriété énergétique

4/ Nous nous opposons catégoriquement à toute possibilité d'apposer du mobilier urbain publicitaire dans l'ensemble des abords de monuments historiques présents sur le périmètre communal, ce qui serait à la fois une insulte à notre patrimoine historique, et une défiguration supplémentaire de notre ville.

5/ Nous demandons la diffusion publique d'un état des lieux de toutes les publicités actuellement en place dans la ville, et un bilan annuel de situation rendu public.

En conclusion,

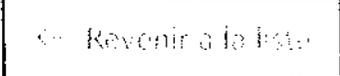
- l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION, ne peut valider en l'état ce projet de Règlement Local de Publicité, inspiré de « l'ancien monde », qui ne prend absolument pas en compte l'évolution des systèmes de communication, et tente d'imposer encore la propagande publicitaire permanente sur panneaux géants pour le « toujours plus », en faveur du lobby des plus grandes entreprises, en polluant durablement notre environnement urbain, et en totale contradiction avec la sobriété pour une meilleure santé.

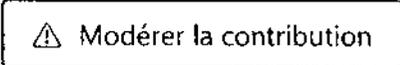
Notre avis est donc DÉFAVORABLE.

Nous demandons à la mairie de Saint-Pierre :

- de revoir son projet, en y supprimant à l'article 7 la possibilité d'installer et/ou de maintenir les dispositifs imposants suivants : « dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres au-

## Contribution N°100 (Email)

  Revenir à la liste

   Modérer la contribution

 Proposée par Samuel ZILBERT (samuel.zilber@gmail.com)

 Déposée le dimanche 23 avril 2023 à 13h12

Objet : Contre l'augmentation de la surface des panneaux publicitaires

En tant que citoyen et géographe je pense que la modification du RLP va à l'opposé de la décision à prendre :

On bien sûr peut comprendre l'intérêt économique de vouloir augmenter la surface autorisée et surtout le fait qu'une partie des affiches actuelles sont déjà au dessus de la surface autorisée, augmenter la surface serait une manière de légaliser ces pratiques.

Mais les conséquences sont fortement négatives : au niveau économique, environnemental et au niveau du bien être.

Au niveau économique cela favorise les grandes entreprises qui dépenses excessivement dans la publicité au détriment des petites entreprises locales et des centres villes. Cela créer une distorsion importante qui ne va pas dans le bon sens.

Au niveau écologique ces grandes affiches ont un impact (en particulier si elles sont animées) et

Mais c'est surtout au niveau du bien être dans la vie quotidienne. La Réunion pourrait échapper à ces paysages d'entrée de ville sordides et répétitifs imposés en métropoles. Nous avons de suffisamment beaux paysages pour ne pas les voir massacrés par ces incitations puérides au excès de la société des consommation dans ce qu'elle offre de pire.

Merci de prendre en compte cet avis singulier dans l'enquête que vous menez

Cordialement

uel Zilber

20)

## Contribution n°77 (Web)

Proposée par Artigarrède Gilbert

Déposée le samedi 22 avril 2023 à 18h33

Adresse postale : rue Caumont 97410 Saint Pierre

La Mairie devrait obliger les publicitaires à offrir chaque mois 10% des panneaux pour exposer une œuvre d'un artiste habitant ou se produisant à La Réunion, affiche de concert, de spectacle, d'exposition ou d'œuvre (Gouzou de Jace par exemple) le coût de l'affiche étant financé en partie par les afficheurs et l'autre partie par le ou les artistes. De plus, les emplacements seraient tournant tous les mois et tirés au sort.

---

46

N° 75

## Contribution N°75 (Web)

Proposée par Artigarrède Gilbert

boulevard de la mer

97410 Saint Pierre

Déposée le samedi 22 avril 2023 à 16h43

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°77

Modérer la contribution

Madame la Commissaire enquêtrice,

Considérant que la publicité est un mal nécessaire, il faut en contrôler les effets. A l'heure actuelle dans la ville de Saint-Pierre elle est devenue envahissante et très souvent hors la loi. Pour ma part, je pense que la publicité visuelle sur panneaux d'affichage, peinte, collée, projetée, déroulante ou numérique devrait totalement disparaître du paysage urbain et non urbain car déjà omniprésente à la télévision, à la radio, dans les journaux, sur internet et dans les boîtes à lettres. De ces faits, elle touche déjà la quasi totalité de la population. Cependant, le désir que je viens d'exprimer ayant peu de chance d'aboutir dans le contexte actuel, au lieu que la Mairie valide un projet de normalisation maximaliste de la surface des panneaux d'affichage, je propose qu'au contraire, elle devrait le revoir à la baisse tout en maintenant le taux de la taxe y afférant non calculée sur la base de la surface mais à l'emplacement, d'en diminuer la surface, et n'autoriser qu'un seul panneau par emplacement ET propriété. De plus, je souhaite que la Mairie rejette toute proposition d'extension du zonage actuel et de ne pas répondre aux attentes des lobbyistes (Decaux\*, Union de la publicité extérieure, etc.) qui souhaitent étendre leurs dégâts dans les zones protégées et historiques.

Non à l'extension de la surface unitaire des panneaux publicitaire.

Non à l'extension du nombre de panneaux publicitaires.

Non à la création de nouvelles zones publicitaires.

Non à l'extension des zones publicitaires existantes.

Non à la publicité visuelle depuis le domaine public.

Et, au pire, oui à la destruction immédiate des panneaux publicitaires hors la loi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, mes salutations distinguées.

Gilbert Artigarrède

\* Quant à l'argumentaire de JC Decaux concernant son mobilier urbain et tout particulièrement ses abribus, il est particulièrement mal venu car ceux-ci sont avant tout des panneaux publicitaires et n'ont d'abri que le nom. Je pense que les concepteurs de Decaux et les édiles qui ont approuvé l'installation de ces dits abris n'ont jamais dû avoir à les utiliser car ils n'abritent, à part les affiches, pas grand-chose et surtout pas du vent, du soleil ou de la pluie. Je pense qu'une des raisons du désintérêt du public pour les transports en commun provient de l'inconfort des lieux d'attente de ceux-ci qui trop souvent sont minimalistes. Mais ceci est une autre histoire.

5

58

## Contribution N°58 (Email)

Proposée par LEBON JOHNY (openlinux974@gmail.com)

Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 14h48

[Modifier](#) [Modérer la contribution](#)

Objet : enquête RLP

Bonjour,

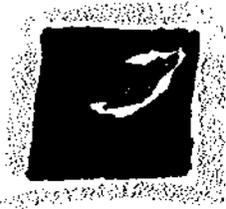
Dans une société de plus en plus envahie par la frénésie de la fièvre acheteuse et alors que l'on prône la sobriété, je ne comprends pas l'intérêt d'autoriser l'agrandissement de la surface autorisée pour les panneaux publicitaires . Ces panneaux enlaidissent les paysages et incitent à une surconsommation qui est le cancer de notre société et qui profitent aux enseignes voraces de la grande distribution au détriment des petits commerces de proximité, tuant le lien social et enrichissant les requins des grands centres commerciaux. A l'heure du réchauffement climatique avéré et en regard aux nombreux phénomènes que l'on devra affronter, ne serait -il pas plus judicieux de demander un moratoire sur les publicités qui contribuent au consumérisme prédateur ? inciter les gens à consommer moins , plus durable et local au lieu de vanter les mérites d'un modèle qui étouffe les écosystèmes et met en péril l'existence même de l'homme sur son berceau Terre. La mairie va à l'encontre des préconisations du GIEC en ne respectant pas le RLP de 2017. De plus ces publicités vantent le mérite d'une malbouffe dont on sait les conséquences sur le taux de mortalité , ces pubs mettent en avant l'automobile , apôtre des énergies fossiles et de l'économie extractiviste ainsi que tous les vices de notre société malade.

NON à ces panneaux publicitaires envahissants pour le profit d'une catégorie élitiste qui ne pensent qu'à se gaver sans aucun respect des normes environnementales.

Non à ces plaies béantes qui dénaturent nos villes et nos campagnes.

LEBON JOHNY

ECO CITOYEN



**Paysages  
de France**

Association agréée  
dans le cadre national  
au titre des articles  
L.141-1, R.141-2 à R.141-20  
du Code de l'environnement  
et agréée par le ministère  
de la Justice au titre  
de l'article 54,1°  
de la loi n° 71-1130  
du 31 décembre 1971

SRET 408 613 859 00029

Comité d'honneur :

- Arcabas †,  
artiste-peintre
- Gilbert Durand †,  
philosophe
- Alain Finkielkraut,  
philosophe, membre  
de l'Académie française
- Albert Jacquard †,  
généticien
- Louédin,  
artiste-peintre
- Michel Maffesoli,  
sociologue
- François Morel,  
artiste
- Edgar Morin,  
sociologue
- Hubert Reeves,  
astrophysicien

## **Modification du RLP de Saint-Pierre**

### **Avis de l'association Paysages de France**

*Ce projet vise à modifier le plan de zonage et la surface maximum des panneaux publicitaires. Il oublie de réglementer les publicités et enseignes derrière les vitrines.*

#### **1- Plan de zonage**

Paysages de France approuve la modification du plan de zonage, puisqu'il permettra à de nouvelles zones urbanisées non incluses dans le zonage actuel de bénéficier des dispositions du règlement local.

Cependant, cette modification ne portera ses fruits qu'à condition d'être réellement mise en œuvre. En effet, et bien que cette remarque ne concerne pas directement le projet présenté, il faut souligner qu'actuellement de nombreux panneaux publicitaires sont installés en ZP1, alors qu'il sont interdits depuis 2017, que les afficheurs avaient jusqu'à 2019 pour les retirer et que, ni la mairie, ni la préfecture n'ont répondu favorablement aux demandes répétées de l'association Paysages de France pour mettre fin à ces illégalités.

#### **2- Augmentation de 8 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup>**

Le projet vise à préciser que la surface des panneaux publicitaires est d'une surface maximum de 10,5 m<sup>2</sup> hors tout, avec une surface d'affichage de 8 m<sup>2</sup>.

Dans le rapport de présentation, la commune de Saint-Pierre reconnaît que « *le RLP de 2017 définissait une surface de huit mètres carrés en ZP2 et ZP3* ». De plus, elle prétend mettre en cohérence son RLP avec « *la fiche relative aux modalités de calcul des formats des publicités* ».

Or cette instruction du Gouvernement du 18 octobre 2019 a pour objectif de préciser encore plus le mode de calcul des surfaces des publicités.

Dans son introduction, elle rappelle que « *La loi ENE du 12 juillet 2010 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Elle a fortement amélioré le cadre de vie et a contribué à la lutte contre les nuisances visuelles.*

[...]

*Jusqu'alors, il était interprété que les surfaces maximales des publicités correspondaient à celles des affiches ou écrans, et la fabrication des dispositifs publicitaires étaient conçus en conséquence. »*

La modification du calcul est donc bien apparue dans la loi ENE de 2010, et non dans l'instruction gouvernementale d'octobre 2019.

De plus, la jurisprudence du Conseil d'État dans sa décision 169570 du 6 octobre 1999, précise que doit être retenue « pour le calcul de la surface des dispositifs de publicité, non la surface de l'affiche apposée sur le dispositif, mais celle du panneau tout entier. »

Enfin, le Code de l'environnement, dans sa version en vigueur depuis le 14 novembre 2004 indique dans l'article L581-3

« [...] »

*1° Constitue une publicité [...] toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;*

*[...]»*

Le RLP de Saint-Pierre de 2017 ne pouvait ignorer cette réglementation (le bureau d'études missionné pour épauler la collectivité connaissait parfaitement cette réglementation).

Les 8 m<sup>2</sup> indiqués dans le règlement ne pouvaient donc se rapporter qu'au dispositif entier (affiche + support), l'instruction du Gouvernement du 18 octobre 2019 ne visant qu'à rappeler cette règle et surtout à enlever de la surface du dispositif le pied du panneau pour les scellés au sol.

L'argument présenté dans le rapport de présentation pour justifier cette modification de surface étant fallacieux, cette modification visant à augmenter la surface hors tout de 8 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> ne peut donc pas être retenue.

Au contraire, la ville de Saint-Pierre pourrait profiter de cette modification pour diminuer encore plus la surface maximum des panneaux, en la ramenant à 4 m<sup>2</sup> comme l'ont fait plusieurs collectivités en France (métropole de Grenoble, de Rennes, de Rouen, de Lyon...), limitant ainsi la pollution visuelle tout en répondant à l'appel de sobriété du gouvernement.

**Notre demande :**

- Réduire la surface maximum des panneaux à 4 m<sup>2</sup>. A défaut, conserver la surface hors-tout de 8 m<sup>2</sup>.

**3- Réglementation des publicités et enseignes derrière les vitrines**

Le Grenelle de l'environnement avait encadré les publicités et enseignes numériques, nouveaux dispositifs n'existant pas lors de l'instauration de la loi de 1979.

Malheureusement, les mesures prises ne concernaient que la publicité extérieure et de nombreux annonceurs et enseignistes s'étaient engouffrés dans le vide réglementaire concernant les publicités et enseignes placés derrière une vitrine, provoquant une levée de boucliers de la part de nombreux habitants et communes qui ne disposaient d'aucun moyen pour lutter contre ces dispositifs.

Il était ainsi possible de plaquer un panneau numérique contre la vitrine d'un établissement, sans limite de surface (hormis celle de la vitrine), sans limite de

luminosité, non soumis aux règles d'extinction du RLP et cela sur tout le territoire de la commune.

La loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 donne dorénavant la possibilité aux collectivités de se prémunir contre ce genre de dispositif (article L 581-14-4 du Code de l'environnement), avec effet immédiat.

Le RLP de Saint-Pierre, approuvé en 2017, ne pouvait donc bénéficier de cette possibilité ; la modification du règlement est une occasion que ne doit pas manquer la ville pour se prémunir contre des dispositifs appelés à se développer de manière exponentielle dans les prochaines années.

Pour des questions d'économies d'énergie, de pollution lumineuse et d'atteinte au cadre de vie, le simple bon sens ne peut que bannir ces panneaux numériques.

**Nos préconisations :**

- Interdire les publicités placées à l'intérieur des vitrines
- Interdire les enseignes numériques, autoriser uniquement celles éclairées par projection ou transparence, limitées à 1 m<sup>2</sup>
- Adapter en conséquence le rapport de présentation

Grenoble, le 21 avril 2023

Jean-Marie DELALANDE, vice-président de Paysages de France

Madame la Commissaire-enquêtrice  
Saint-Pierre  
Rue Meziaire Guignard  
97410 Saint-Pierre

Paris, le 20 avril 2023

À l'attention de Madame Annie KOWALCZYK

*Objet : modification du règlement local de publicité  
Enquête publique*

Madame la Commissaire-enquêtrice,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec un grand intérêt du projet de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre soumis actuellement à enquête publique.

Afin de mieux concilier les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux, nous vous présentons nos demandes d'aménagements réglementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre. Cette obligation de conciliation est imposée en effet par le code de l'environnement.

Vous trouverez à cet effet, formulées ci-dessous, nos différentes propositions.

- **Secteurs d'interdiction relative de publicité**

Tout d'abord, la note de présentation non technique relative à la modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Saint-Pierre précise que :

*« Au cours des dernières années, la commune de Saint-Pierre s'est urbanisée et des secteurs situés hors agglomération au moment de l'approbation du RLP en 2017 sont désormais agglomérés en 2022. La présente modification du RLP a pour objet principal de faire évoluer le plan de zonage pour intégrer ces nouvelles zones ».*

De manière générale, les RLP doivent être adaptés à l'environnement urbain en présence et suivre en conséquence les évolutions urbaines.

Après étude du plan de zonage, il apparaît que celui-ci ne mentionne pas les zones d'interdiction relatives de publicité applicables, conformément à l'article L.581-8 I du code de l'environnement.





Afin de parfaire la bonne lisibilité et compréhension du RLP de Saint Pierre, nous préconisons de clarifier ce sujet en procédant expressément à la réintroduction de la publicité sur domaine privé dans les secteurs interdits liés aux abords des monuments historiques. Cela permettrait au RLP de maintenir une couverture homogène et optimale du territoire en termes de communication extérieure.

En effet, les zones d'interdiction relative de publicité applicables en abords de monuments historiques sont nombreuses sur le périmètre, comme en témoigne la cartographie suivante, extraite de l'atlas des patrimoines.



La communication extérieure est un média de masse historique dont l'existence repose sur une garantie d'audience. Pour parvenir à un degré raisonnable d'audience, le territoire se doit d'être couvert de manière cohérente par un réseau de dispositifs publicitaires.

Il convient de rappeler qu'une forte diminution de l'audience, du fait d'une dédensification publicitaire trop importante, favorisera le report des investissements publicitaires vers d'autres supports, principalement Internet (auprès des GAFAM principalement) et des modes de communication interdits (affichage sauvage notamment).

**Sur ce point, il est intéressant de relever que la communication extérieure ne représente que 0,028 % de la consommation énergétique totale de la France (0,145TWh/ 510 TWh) et 0,4 % de la consommation totale des technologies de l'information et de la communication (TIC).**

**La communication extérieure est 6 fois plus sobre en énergie que le digital et 17 fois plus sobre en énergie que la télévision (rapportée au volume de contacts / à l'audience touchée).**

**Autrement dit, ne pas permettre l'exercice de moyens de communication extérieure, pourtant largement encadrés par les textes (code de l'environnement et RLP), à l'échelle communale est une mesure risquant d'importants reports vers des procédés de communication énergivores. Cette position apparaîtrait donc, in fine et malgré elle, contraire aux démarches de protection de l'environnement.**

Enfin, le Conseil d'Etat a rappelé que *« toute restriction qui est apportée à la publicité est susceptible de porter atteinte à la liberté d'entreprendre, au droit de propriété ainsi qu'à la liberté d'expression et de constituer une entrave à la libre circulation des marchandises ou à la libre prestation de services »* (AVIS SUR UN PROJET DE LOI portant lutte contre le dérèglement climatique et ses effets du Conseil d'Etat du 4 février 2021, N° 40193).

**Pour toutes ces raisons, nous demandons que le RLP réintroduise la publicité sur domaine privé dans les secteurs d'interdiction relative avec la possibilité de déployer de la publicité non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence, de type mural comme scellé au sol, dans un format maximal de 10,50m<sup>2</sup> encadrement inclus (format d'affiche max 8m<sup>2</sup>)**

**- Publicité numérique**

Le RLP présenté en enquête publique prévoit d'autoriser la publicité numérique en ZP3. L'article 10 *« Publicité apposée sur un mur ou une clôture »* dispose que :

*« La publicité lumineuse apposée sur un mur aveugle, ne peut avoir une surface unitaire d'affiche excédant 8 mètres carrés (soit une surface hors-tout de 10,5 mètres carrés), ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol. »*

Il convient de rappeler, qu'en application de l'article R581-41 du code de l'environnement, la surface de la publicité numérique ne peut être supérieure à 8 m<sup>2</sup>, encadrement compris. En revanche, la publicité lumineuse éclairée par projection ou par transparence suit le régime juridique de la publicité non lumineuse (article R581-34 du code de l'environnement) et sa surface peut être limitée à 10,50 m<sup>2</sup>, hors tout.

Aussi, nous vous proposons la rédaction suivante :

*« La publicité lumineuse (hors numérique) apposée sur un mur aveugle, ne peut avoir une surface unitaire d'affiche excédant 8 mètres carrés (soit une surface hors-tout de 10,5 mètres carrés), ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.*

*La publicité numérique apposée sur un mur aveugle, ne peut avoir une surface unitaire excédant 8 mètres carrés, si s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol. »*

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir,  
Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.



Stéphane DOTTEFONDE  
Président de l'UPE

# JCDecaux

Out of Home  
Media

Angola

Botswana

Cameroon

Côte d'Ivoire

eSwatini

Gabon

Lesotho

Madagascar

Malawi

Mauritius

Mozambique

Namibia

Nigeria

Reunion Island

South Africa

Tanzania

Zambia

Zimbabwe

Madame Annie KOWALCZYK,  
Commissaire-enquêteur  
Hôtel de ville de Saint-Pierre  
Rue Mézière Guignard  
BP 342  
97448 Saint-Pierre Cedex

Saint-Pierre, le 20/04/2023

Lettre adressée par courriel à [enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr) et déposée sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4562>

**Objet : Enquête publique portant sur la modification du règlement local de publicité (RLP) de la Commune de Saint-Pierre**

*A l'attention de Madame Annie KOWALCZYK, Commissaire enquêteur*

Madame le Commissaire enquêteur,

La Société JCDecaux Réunion porte une attention particulière à la procédure de modification du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre.

En effet, le RLP a notamment pour but d'encadrer les conditions d'exploitation publicitaire des mobiliers urbains mis à disposition des collectivités après procédures préalables de mise en concurrence. Ce document étant voué à perdurer dans le temps, nous souhaitons, ce jour, vous faire part de quelques observations sur les futures règles relatives au mobilier urbain qui y seront inscrites.

Traité de manière spécifique par les textes (sous-section dédiée à l'« utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire » au sein du Code de l'environnement), le mobilier urbain n'est pas un « dispositif publicitaire » (c'est-à-dire, un dispositif exclusivement dédié à de la publicité commerciale).

En effet, **support de publicité qu'« à titre accessoire »** (article R.581-42 du Code de l'environnement), le mobilier urbain a pour fonction première de répondre aux besoins des collectivités définis dans un cadre contractuel et d'apporter des services aux usagers (abris voyageurs et service public des transports – article 5 de la loi du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs, mobiliers d'informations et service public de l'information – Conseil d'Etat 10 juillet 1996 « Coisne », requête n°140606). Cette spécificité a d'ailleurs été rappelée par les juges qui considèrent que « *le mobilier urbain se différencie des autres dispositifs pouvant accueillir de la publicité en ce qu'il n'a qu'une vocation publicitaire accessoire, mais a pour objet principal de répondre aux besoins des administrés* » (en ce sens, CAA Nancy, 19 octobre 2021, requête n° 19NC02575, plus récemment TA Orléans 28 mars 2023, requête n°2002787).

Par ailleurs, le mobilier urbain ne pèse pas sur le budget des collectivités et des citoyens. Ce sont les recettes publicitaires du mobilier urbain qui permettent de financer le modèle (installation, entretien, maintenance des mobiliers urbains tout au long du contrat) et les services qui lui sont rattachés (information municipale, affichage administratif et libre, abris-voyageurs, affichage culturel, journaux électroniques...), le tout participant à l'équilibre économique des contrats de mobiliers urbains.

**Contrairement aux dispositifs publicitaires, l'implantation du mobilier urbain sur domaine public est entièrement contrôlée et maîtrisée par la collectivité :**

JCDecaux (Reunion Island) Ltd

Adresse : 423, rue Roger Honorine – Pierrefonds 97410 SAINT-PIERRE  
Tél. : +262 262 35 51 51 CEO: Lévine CLAIN; N°SIRET : 503 885 626 00021

# JCDecaux

## Out of Home Media

### Angola

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

1975

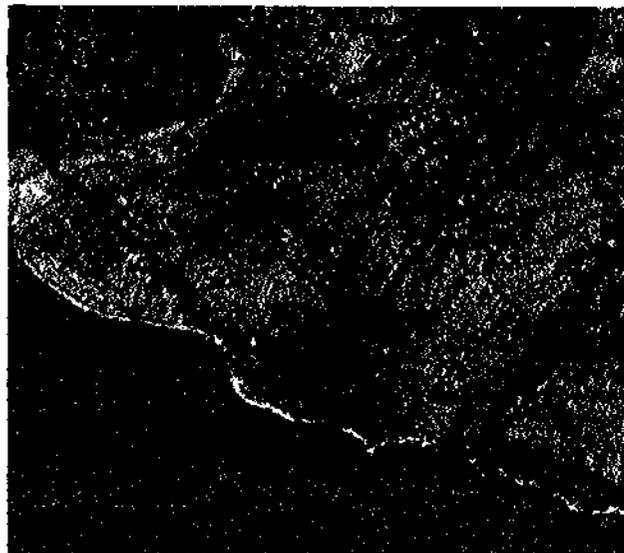
1975

1975

- ⇒ Par le **contrat public** qui en définit le nombre, le type, la surface d'exploitation publicitaire et les lieux d'implantation ;
- ⇒ Au titre des **autorisations d'occupation du domaine public** qui permettent à la collectivité de valider au cas par cas les implantations ;
- ⇒ Par le biais des formulaires de **demande d'autorisation préalable** (CERFA n° 14798\*01) pour les mobiliers urbains numériques permettant au maire d'apprécier au cas par cas chaque opportunité d'installation en tenant compte du « *cadre de vie environnant* » (article R. 581-15 du Code de l'environnement) ;
- ⇒ Dans les **périmètres protégés**, notamment dans les sites patrimoniaux remarquable et les abords des monuments historiques, à l'appui des **déclarations préalables de travaux** prévues par le Code de l'urbanisme (CERFA 13404\*10) qui sollicitent l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans ce contexte, le mobilier urbain publicitaire étant déjà très réglementé et contrôlé, toute restriction à son égard au sein d'un RLP demeure alors surabondante. C'est d'ailleurs en ce sens que la collectivité a souhaité rappeler que « *les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à la publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain* ». L'application des dispositions prévues par la réglementation nationale (articles R.581-42 à R.581-47 du Code de l'environnement) suffisant, seules, à encadrer son déploiement.

Néanmoins, il est à noter que, par application de l'article L.581-8 I du Code de l'environnement, l'interdiction de publicité applicable en abords de monuments historiques demeure sur le périmètre communal. Faute d'être expressément levée dans le cadre du RLP, cette interdiction s'impose donc au mobilier urbain qui ne peut donc être installé/maintenu dans ces périmètres (*cf. tracés rouges ci-dessous – extrait de l'Atlas des patrimoines*).



Pour rappel, contrairement aux dispositifs 100 % publicitaire, la personne publique en qualité de gestionnaire ou propriétaire, autorise ou non l'implantation d'un mobilier urbain publicitaire sur son domaine, et ce même si le RLP l'autorise au départ. En outre, chaque implantation de mobilier urbain publicitaire requiert, en sus de l'aval des services de la collectivité compétente, l'accord des Architectes des Bâtiments de France en abords de monuments historiques.

Dans ce cadre, car entièrement contrôlé par la collectivité, nous préconisons de réintroduire la possibilité d'apposer du mobilier urbain publicitaire dans l'ensemble des abords de monuments historiques présents sur le périmètre communal.

## JCDecaux (Reunion Island) Ltd

Adresse : 423, rue Roger Honorine – Pierrefonds 97410 SAINT-PIERRE  
Tél. : +262 262 35 51 51 CEO: Lévine CLAIN; N°SIRET : 503 885 626 00021



N° 11

Proposée par Dubuc Arnaud (arnaud.dubuc@protonmail.com)

RN5, 38 ilet Augustin

97421 Saint-Louis

Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 09h57

Contribution(s) web provenant de la même adresse IP :

[Modérer la contribution](#)

Bonjour Mme Kowalczyk. Je vous transmet ma contribution pour l'enquête publique de la révision du RPL, plutôt un avis concernant l'inadéquation de la publicité avec la sécurité routière. Comme vous le savez, le marketing s'efforce avec agressivité à capter l'attention du consommateur. Cette manipulation psychologique va à l'encontre de la réglementation (Code de la route) et de la sécurité routière. Cause d'inattention au volant, elle est souvent, comme la consommation d'alcool ou de stupéfiant, ou la manipulation du téléphone au volant, à l'origine d'accident corporels grave. Alors que tous le monde parle d'IA et du numérique à tout va, il apparait comme évident que cette publicité, surtout l'affichage 3x4m, doit progressivement disparaître de nos paysages. La question environnementale avec la pollution visuelle venant appuyer cette réflexion. Comme la publicité écrite (prospectus et autres) qui est progressivement arrivé à saturation et que les ménages ne veulent plus dans leur boîte aux lettres, l'affichage publicitaire ne répond plus aux impératifs environnementaux et sociaux. Le RPL de Saint-Pierre doit intégrer cette problématique et limiter fortement le nombre de panneaux en bordure de route, au moins la sécurité des piétons et des automobilistes. C'est mon avis.

10

Saint-Denis, le 13/03/2023

VI/Réf. : V/courrier reçu le 31/01/2023  
SODPR/MP/ER/NJE0261

N/Réf. : DPE/POE/AA/WV-VHS-amv - C023000615

Contact : Vanessa HAW-SHING  
Pôle Observatoire Etudes Data  
Tél. : (0262) 94 21 26  
[Vanessa.haw-shing@reunion.cci.fr](mailto:Vanessa.haw-shing@reunion.cci.fr)

**Monsieur le Maire de Saint Pierre  
Michel FONTAINE**

Hôtel de Ville  
B.P. 342  
97448 Saint-Pierre cedex

**Objet : Avis sur le projet de modification du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre**

**Monsieur le Maire,**

Par courrier réceptionné par nos services le 31 janvier 2023, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion en tant que Personne Publique Associée sur la modification de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Pierre, et je vous en remercie.

Après consultation attentive du dossier, nous avons pris note que les modifications envisagées vont permettre de faire évoluer le plan de zonage afin d'intégrer les nouvelles zones urbanisées (dénommées agglomération de Pierrefonds) au sein du plan de zonage du RLP. La partie réglementaire du RLP est aussi modifiée. Il s'agit principalement de précisions pour mieux encadrer les conditions d'installation des publicités et des pré-enseignes en ZP2 et ZP3, et ainsi renforcer les protections actuelles.

Pour poursuivre les orientations que vous vous êtes fixées, nous souhaitons formuler les remarques suivantes :

- L'harmonisation et la cohérence des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes, sont nécessaires pour limiter leur implantation et leur utilisation dans le maintien de la qualité du paysage commercial de la ville de Saint-Pierre ;
- Il est souhaitable d'améliorer l'harmonie et la qualité visuelle de la signalétique des axes structurants et des entrées/sorties des agglomérations (notamment pour les zones de publicité n°3 qui couvrent les zones d'activités) afin de permettre aux usagers de s'informer des enseignes présentes et mieux les guider vers les commerces et services ;
- Nous attirons l'attention sur l'importance d'informer et d'accompagner les entreprises concernées et leurs prestataires sur les nouvelles règles qui s'imposent à l'échelle locale en matière de publicités, d'enseignes et pré-enseignes ;
- Enfin la CCI Réunion vous relaye les attentes et les préoccupations des chefs d'entreprises et vous rappelle qu'ils sont opposés à l'instauration de toutes formes de taxation sur les enseignes et les devantures commerciales, qui viendrait alourdir la pression fiscale locale des commerçants.

La modification n'appelle pas d'autres remarques particulières de notre part.

Par conséquent, notre Compagnie Consulaire émet un avis favorable sur le projet de modification du RLP de la commune de Saint-Pierre, tel qu'il nous a été soumis.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Maire**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Pierrick ROBERT



Annexe : Les offres de la CCI Réunion : SOLUCCIO

**ADRESSE POSTALE**

5 B rue de Paris - CS 31023 - 97404 Saint-Denis Cedex  
Tél : 0262 94 20 00 ■ [sg-dir@reunion.cci.fr](mailto:sg-dir@reunion.cci.fr)  
[www.reunion.cci.fr](http://www.reunion.cci.fr) ■ N°SIREN 189 742 117 ■ Code APE 9411Z

Suivez-nous !



[www.reunion.cci.fr](http://www.reunion.cci.fr)

# **Annexe 5**

## **Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

**avec le mail de transmission de la mairie (Mme Emilie ROBERT) en date  
du 17 mai 2023.**

Emilie Robert

17/05/23 11:22

## Mémoire en réponse

à : Kowalczyk Annie, Romain FERRAND  
cc : magalie.pothin, laurent Parianayagom

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations signé par le DGS.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

—

**Émilie ROBERT**

**Rédacteur Territorial**

**Responsable Adjointe du Service Occupation du Domaine Public  
et de la Réglementation**

**Tél: 0262.91.84.71**

**0693.39.75.06**

Pièce jointe (1)

- MEMOIRE EN REPONSE SIGNE.pdf (6 MB)

# MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE SAINT PIERRE

## Mémoire en réponse au

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dans la suite du document les réponses du maître d'ouvrage se trouvent en vert dans le document.

#### PREAMBULE

L'enquête publique relative à la modification du Règlement Local de Publicité de Saint-Pierre s'est déroulée du 03 avril 2023 au 24 avril 2023 inclus.

Désignée en qualité de commissaire enquêteur, j'ai remis le mercredi 3 mai 2023 à la ville de Saint-Pierre ce procès-verbal de synthèse dans lequel je formule plusieurs questions et observations, pour lesquelles j'invite la Ville de Saint-Pierre à fournir un mémoire en réponse.

Ce mémoire devra contenir des indications préparant les modifications qui pourront être retenues à l'issue de la procédure d'enquête publique pour prendre en compte les avis formulés par le public et moi-même dans le respect de l'économie générale du projet.

Je tiens dès à présent à signaler que le présent procès verbal résulte d'une première analyse à laquelle je me suis livrée. Compte tenu du nombre et de la teneur des contributions reçues, je vais poursuivre mon travail de manière plus approfondie et fournirai dans la partie analyse et conclusions le résultat de ces futures démarches.

#### Climat de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée du 3 au 24 avril 2023. A noter qu'elle a eu lieu durant des mouvements de grève provoquant des manifestations (opposition à la réforme des retraites) et que des groupes agissant pour la protection de l'environnement ont protesté via les réseaux sociaux contre « la pollution visuelle », « les dangers de la surconsommation », et bien d'autres inconvénients détaillés dans le document joint en annexe « Liste des contributions », tiré du registre dématérialisé. Cependant, aucun incident n'est à signaler.

#### a) Déroulement de l'enquête

Quatre permanences ont permis au public de venir s'exprimer directement sur le projet, en indiquant ses observations sur le registre d'enquête. Par ailleurs, il pouvait les formuler par courrier électronique ou en se connectant au registre dématérialisé par internet, comme indiqué sur l'avis et l'arrêté municipal :

*« Le dossier d'enquête publique est disponible durant l'enquête publique du 3 au 24/04 sur le site internet de la ville de Saint-Pierre à l'adresse suivante : [www.saintpierre.re](http://www.saintpierre.re)  
Pendant la durée de l'enquête publique un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4562>*

*Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4562@registre-dematerialise.fr)*

*Les contributions transmises par courrier seront publiées dans les meilleurs délais sur*



le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4562> et donc visibles par tous."

## b) Synthèse des observations

Etant donné qu'il s'agit d'une modification, les PPA ont simplement été informées. Seule, la CCI a adressé un courrier au maire en date du 13/03/23. Ce courrier a été joint au registre dématérialisé (contribution n° 7, reprise au n° 8) car j'ai jugé qu'il pouvait éclairer utilement le public, en voici le résumé :

- « - Il est souhaitable d'améliorer l'harmonie et la qualité visuelle des axes structurants et des entrées/sorties des agglomérations (notamment pour les zones de publicité n° 3 qui couvrent les zones d'activités) afin de permettre aux usagers de s'informer des enseignes présentes et mieux les guider vers les commerces et services ;
- Il est important d'informer et d'accompagner les entreprises concernées et leurs prestataires sur les nouvelles règles qui s'imposent à l'échelle locale en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- la CCI Réunion relaye au maire les attentes et préoccupations des chefs d'entreprise et rappelle qu'ils sont opposés à toutes formes de taxation sur les enseignes et les devantures commerciales, qui viendraient alourdir la pression fiscale des commerçants. »

### Mes questions sur l'avis de la CCI :

- Comment la commune répond-elle aux préoccupations de la CCI ? notamment pour harmoniser les publicités, en cohérence avec le paysage de la ville de Saint-Pierre.
- Concernant les axes structurants, comment la ville de Saint-Pierre peut-elle améliorer son image au travers des publicités en zones d'activités ?
- Quelles sont les actions prévues par la commune pour informer les publicitaires ?

### Réponse de la ville de Saint-Pierre :

- 1) La mise en place du RLP en 2017 a permis de doter la commune d'un document encadrant plus strictement les publicités, enseignes et préenseignes. Dans une perspective d'harmonisation (en particulier dans les zones d'activités soit la ZP3), la densité publicitaire ainsi que le format ont été réduits en comparaison de la réglementation nationale. La surface des enseignes scellées au sol a également été réduite à 8 mètres carrés au lieu de 12 m<sup>2</sup>. Toutes ces nouvelles dispositions ne sont pas encore appliquées car les activités présentes en 2017 disposaient d'un délai de 2 ans (publicités et préenseignes) ou 6 ans (enseignes) pour se mettre en conformité (à partir de l'approbation de 2017). La prise en compte du paysage a été faite en 2017 en protégeant fortement le centre-ville historique située en ZP1.
  - 2) Les axes structurants sont situés en ZP2 et ZP3 essentiellement. Dans ces deux zones le format des affiches a été réduit de 12 m<sup>2</sup> à 8 m<sup>2</sup> tandis que la densité a été drastiquement réduite (en résumé : un unique dispositif par unité foncière alors que la réglementation nationale en prévoit plusieurs dans la plupart des cas). Ces deux principaux éléments concourent à une réduction majeure de la présence publicitaire le long des axes structurants.
  - 3) Des courriers d'information vont être envoyés aux professionnels de l'affichage en 2023 pour qu'ils se mettent en conformité avec le règlement national et le RLP. Un inventaire est en cours pour faire un état des lieux de la situation. Celui-ci servira de base aux futures actions des élus sur ce sujet.
- La ville fait remarquer que ces 3 points ne concernent pas explicitement la

modification du RLP proposée à l'enquête publique en 2023 mais relèvent de considérations plus générales sur le RLP approuvé en 2017.

- **Paysages de France**

Contribution n° 54 du registre dématérialisé.

Cette association a développé sur 3 pages ses arguments en date du 21 avril 2023. Ils sont présentés ci-après, les points importants figurant « en gras » :

*« Ce projet vise à modifier le plan de zonage et la surface maximum des panneaux publicitaires. Il oublie de réglementer les publicités et enseignes derrière les vitrines. »*

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ce choix a été proposé aux élus en amont de la modification mais il n'a pas été retenu (il n'est dès lors pas un point de la modification du RLP). Les élus ont considéré que ce type de réglementation pourrait nuire à l'ambiance du centre-ville et à sa vitalité économique. De plus, les élus considèrent qu'en l'état actuel, il n'y a pas de pollution visuelle de ce type de dispositifs sur la commune.

Dès lors, il ne s'agit pas d'un oubli mais d'une volonté de laisser une certaine souplesse aux acteurs économiques (essentiellement du centre-ville) pour utiliser ces dispositifs. En cas d'excès observés dans le futur, ce point pourra être mis à l'ordre du jour d'une prochaine modification du RLP.

**1- Plan de zonage**

Paysages de France **approuve** la modification du plan de zonage, puisqu'il permettra à de nouvelles zones urbanisées non incluses dans le zonage actuel de bénéficier des dispositions du règlement local.

Cependant, cette modification ne portera ses fruits qu'à condition d'être réellement mise en œuvre. En effet, et bien que cette remarque ne concerne pas directement le projet présenté, il faut souligner qu'**actuellement de nombreux panneaux publicitaires sont installés en ZP1, alors qu'il sont interdits depuis 2017, que les afficheurs avaient jusqu'à 2019 pour les retirer et que, ni la mairie, ni la préfecture n'ont répondu favorablement aux demandes répétées de l'association Paysages de France pour mettre fin à ces illégalités.**

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Des actions de sensibilisation vont être mises en œuvre en 2023 (courriers d'informations notamment à destination des afficheurs) avant des actions de police en 2024. La cellule « publicité » de la ville est en train de se constituer.

**2- Augmentation de 8 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup>**

Le projet vise à préciser que la surface des panneaux publicitaires est d'une surface maximum de 10,5 m<sup>2</sup> hors tout, avec une surface d'affichage de 8 m<sup>2</sup>.

Dans le rapport de présentation, la commune de Saint-Pierre reconnaît que « le RLP de 2017 définissait une surface de huit mètres carrés en ZP2 et ZP3 ». De plus, elle prétend mettre en cohérence son RLP avec « la fiche relative aux modalités de calcul des formats des publicités ».

Or cette instruction du Gouvernement du 18 octobre 2019 a pour objectif de préciser encore plus le mode de calcul des surfaces des publicités.

Dans son introduction, elle rappelle que « La loi ENE du 12 juillet 2010 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des préenseignes est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Elle a fortement amélioré le cadre de vie et a contribué à la lutte contre les nuisances visuelles. »

[...]

Jusqu'alors, il était interprété que les surfaces maximales des publicités correspondaient à celles des affiches ou écrans, et la fabrication des dispositifs publicitaires étaient conçus en



conséquence. »

La modification du calcul est donc bien apparue dans la loi ENE de 2010, et non dans l'instruction gouvernementale d'octobre 2019.

De plus, la jurisprudence du Conseil d'État dans sa décision 169570 du 6 octobre 1999, précise que doit être retenue « pour le calcul de la surface des dispositifs de publicité, non la surface de l'affiche apposée sur le dispositif, mais celle du panneau tout entier. »

Enfin, le Code de l'environnement, dans sa version en vigueur depuis le 14 novembre 2004 indique dans l'article L581-3

« [...] »

1° Constitue une publicité [...] toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;

[...] »

Le RLP de Saint-Pierre de 2017 ne pouvait ignorer cette réglementation (le bureau d'études missionné pour épauler la collectivité connaissait parfaitement cette réglementation).

Les 8 m<sup>2</sup> indiqués dans le règlement ne pouvaient donc se rapporter qu'au dispositif entier (affiche + support), l'instruction du Gouvernement du 18 octobre 2019 ne visant qu'à rappeler cette règle et surtout à enlever de la surface du dispositif le pied du panneau pour les scellés au sol.

**L'argument présenté dans le rapport de présentation pour justifier cette modification de surface étant fallacieux, cette modification visant à augmenter la surface hors tout de 8 m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> ne peut donc pas être retenue.**

**Au contraire, la ville de Saint-Pierre pourrait profiter de cette modification pour diminuer encore plus la surface maximum des panneaux, en la ramenant à 4 m<sup>2</sup> comme l'ont fait plusieurs collectivités en France (métropole de Grenoble, de Rennes, de Rouen, de Lyon...), limitant ainsi la pollution visuelle tout en répondant à l'appel de sobriété du gouvernement.**

**Notre demande :**

- Réduire la surface maximum des panneaux à 4 m<sup>2</sup>. A défaut, conserver la surface hors tout de 8 m<sup>2</sup>.

#### **Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

De nombreux RLP précisent la surface considérée dans leur RLP en distinguant la surface de l'affiche et la surface avec l'encadrement dite surface « hors-tout » (RLP Toulouse Métropole, RLP de Metz, etc.). En apportant sa précision, la commune harmonise son règlement avec les pratiques et les formats standards existants dans toute la France. En effet, ce sont les affiches qui mesurent environ 8 mètres carrés et non les affiches avec leur encadrement. C'est le cas des panneaux présents à Saint-Pierre comme dans la plupart des autres communes de la Réunion ou de Métropole. La réduction à 4 mètres proposée par l'association remet en cause l'équilibre de la modification proposée à l'enquête publique et ne peut donc être envisagé (plusieurs centaines de publicités conformes à déposer).

#### **3- Réglementation des publicités et enseignes derrière les vitrines**

Le Grenelle de l'environnement avait encadré les publicités et enseignes numériques, nouveaux dispositifs n'existant pas lors de l'instauration de la loi de 1979.

Malheureusement, les mesures prises ne concernaient que la publicité extérieure et de nombreux annonceurs et enseignistes s'étaient engouffrés dans le vide réglementaire concernant les publicités et enseignes placés derrière une vitrine, provoquant une levée de boucliers de la part de nombreux habitants et communes qui ne disposaient d'aucun moyen pour lutter contre ces dispositifs.

Il était ainsi possible de plaquer un panneau numérique contre la vitrine d'un établissement, sans limite de surface (hormis celle de la vitrine), sans limite de luminosité, non soumis aux règles d'extinction du RLP et cela sur tout le territoire de la commune.

**La loi Climat et résilience promulguée le 22 août 2021 donne dorénavant la possibilité aux collectivités de se prémunir contre ce genre de dispositif (article L 581-14-4 du Code de l'environnement), avec effet immédiat.**

Le RLP de Saint-Pierre, approuvé en 2017, ne pouvait donc bénéficier de cette possibilité ; la modification du règlement est une occasion que ne doit pas manquer la ville pour se prémunir

contre des dispositifs appelés à se développer de manière exponentielle dans les prochaines années.

Pour des questions d'économies d'énergie, de pollution lumineuse et d'atteinte au cadre de vie, le simple bon sens ne peut que bannir ces panneaux numériques.

**Nos préconisations :**

- Interdire les publicités placées à l'intérieur des vitrines
- Interdire les enseignes numériques, autoriser uniquement celles éclairées par projection ou transparence, limitées à 1 m<sup>2</sup>
- Adapter en conséquence le rapport de présentation »

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ce choix a été proposé aux élus en amont de la modification mais il n'a pas été retenu (il n'est dès lors pas un point de la modification du RLP). Les élus ont considéré que ce type de réglementation pourrait nuire à l'ambiance du centre-ville et à sa vitalité économique. De plus, les élus considèrent qu'en l'état actuel, il n'y a pas de pollution visuelle de ce type de dispositifs sur la commune.

De plus, la loi dite « Climat et Résilience » ne prévoit pas la possibilité d'interdire totalement les publicités placées à l'intérieur des vitrines mais seulement de les encadrer en « matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses (article 18 de la loi 2021-1104) ».

**Mes questions sur la contribution de « Paysages de France » :**

- Pour chaque point signalé par « Paysages de France », quelle est la réponse de la commune ?

Notamment :

- Plan de zonage : nombreux panneaux publicitaires sont installés en ZP1
- Augmentation de 8m<sup>2</sup> à 10,5 m<sup>2</sup> : la ville de Saint-Pierre pourrait profiter de cette modification pour diminuer encore plus la surface maximum des panneaux, en la ramenant à 4 m<sup>2</sup> comme l'ont fait plusieurs collectivités en France (métropole de Grenoble, de Rennes, de Rouen, de Lyon...), limitant ainsi la pollution visuelle tout en répondant à l'appel de sobriété du gouvernement.
- Demande et préconisations de « Paysages de France » (voir ci-dessus) : que répond la commune ?

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Voir les réponses sur chaque point exposé ci-avant.

↓ **Mon commentaire concernant cet avis de Paysages de France :**

Je demande à la ville de St-Pierre quelles modifications seront apportées au projet de RLP afin de prendre en compte cet avis.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

La partie du RLP soumis à modification ne sera pas modifiée au regard des contributions de l'association Paysages de France car celle-ci ne concernent pas le sujet de la modification (exercice du pouvoir de police) ou bien ne s'inscrivent pas dans la volonté politique de la commune (dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines, surface réduite à 4 m<sup>2</sup>).

En revanche, des actions de sensibilisation puis des actions de police sont à veir dans les prochains mois pour que le parc publicitaire de la commune soit mis en conformité (même si cela ne relève pas de la modification du RLP soumis à enquête publique mais de son application).

- **Synthèse de la plupart des avis des autres contributeurs**

En raison du nombre et de la teneur des contributions, et de leur caractère répétitif, j'ai dû en faire une synthèse qui se décompose en six points principaux :

1. Cette modification du RLP dégrade le RLP existant dans la mesure où il permet d'augmenter la surface des panneaux publicitaires. Elle n'est donc pas acceptable. Il serait au contraire indiqué que cette modification vienne diminuer la surface max autorisée.
2. La mairie ne respecte pas son RLP mis en place en 2017 et souhaite donc le modifier pour ne plus avoir à répondre devant la justice de son inaction (l'asso paysages de France a déjà saisi le TA suite à l'inaction de la mairie)
3. Augmenter la surface des panneaux publicitaires, c'est aggraver la désertification des centres villes au profit des grands centres commerciaux car les petits commerces (restaurateurs-commerces de bouche) n'ont pas les moyens de payer des campagnes de com en grand format alors que les grandes surfaces et fast-food le peuvent.
4. Cette modification va à l'encontre de l'appel du gouvernement à la sobriété. Plus de pub = plus de conso et donc plus de besoins énergétiques
5. Cette modification a pour unique but d'éviter que les afficheurs n'aient à enlever leurs panneaux publicitaires qui ne respectent pas le RLP de 2017. Le maire semble être davantage attentif au lobbying de ces entreprises qu'à l'amélioration du cadre de vie de la population de la commune.
6. Alors que le dérèglement climatique lié à la consommation de masse est de plus en plus visible, il serait préférable de limiter drastiquement la place de la publicité dans l'espace public.

**Je demande au maître d'ouvrage ce qu'il répond à chacun de ces six points.**

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

- 1) Le RLP modifié vient préciser le RLP de 2017 sur la question de la surface. En effet, comme le font de nombreux RLP ou RLPi (Toulouse Métropole, RLP de Metz, etc.), il est possible d'indiquer une surface maximale d'affiche (8 m<sup>2</sup>) et une surface totale (10,50 m<sup>2</sup>) qui comprend l'affiche et l'encadrement de la publicité. Dans la pratique, ce sont ces standards qui sont les plus implantés à la Réunion et en Métropole même si quelques collectivités utilisent des formats plus petits comme le 4 m<sup>2</sup>.
- 2) La modification proposée vise à ajuster le RLP de 2017. Le nombre d'infractions restera stationnaire avec la modification (cela pour dire que ça ne réduit pas le nombre d'infractions de manière substantielle) avant des actions de sensibilisation puis de police qui seront engagées en 2023 et 2024.
- 3) La corrélation entre la surface des panneaux publicitaires et la désertification des centres villes au profit des zones d'activités n'est pas établi. Il existe certes un lien entre la construction de zones d'activités qui « vident » les centres villes (toutefois le RLP ne peut rien sur ce point, je vous invite à consulter le PLU pour ces questions). Toutefois, il semble excessif d'attribuer une quelconque « aggravation » à la surface des publicités surtout lorsque la clarification proposée dans la modification n'a pas un impact notable en matière de paysage.
- 4) La commune de Saint-Pierre n'a pas attendu l'appel du gouvernement à la sobriété pour l'appliquer sur sa commune. En effet, le RLP de 2017 a fixé une réglementation assez ambitieuse en matière de densité publicitaire par exemple qui permet d'améliorer sensiblement la qualité des paysages lorsqu'elle sera mise en œuvre en 2023-2024.
- 5) La modification envisagée a pour but de clarifier le format évoqué dans le document et d'ajuster le zonage à la réalité physique de la commune qui s'est

urbanisée depuis 2017. En aucun cas, elle ne vise à affranchir les afficheurs de la mise en conformité qui va s'opérer en 2023 et 2024. A ce titre, des courriers d'information vont être émis en 2023 aux sociétés d'affichage qui ne respectent pas le droit en vigueur. Des mises en demeure seront prises ensuite en cas de non-régularisation.

- 6) Le RLP de 2017 a fixé une première réglementation locale sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (première à la Réunion également). La modification de ce document permet des ajustements de ce document. Si les élus le jugent nécessaire, il pourra être révisé ou modifié ultérieurement en envisageant une approche plus restrictive. Toutefois, le chantier actuel de la commune est plutôt de travailler sur la mise en conformité de l'existant plutôt que de retravailler le RLP de 2017 de fond en comble.

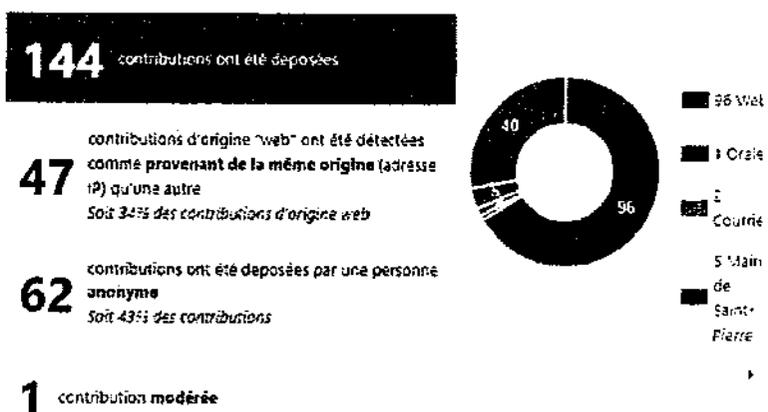
### Analyse comptable des contributions :

Au total, **144** observations ont été formulées durant la période d'enquête publique :

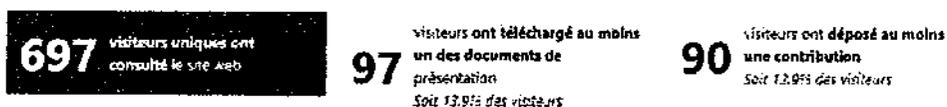
- Observations formulées dans le registre papier d'enquête publique : 7
- Observations formulées sur le registre dématérialisé : 137

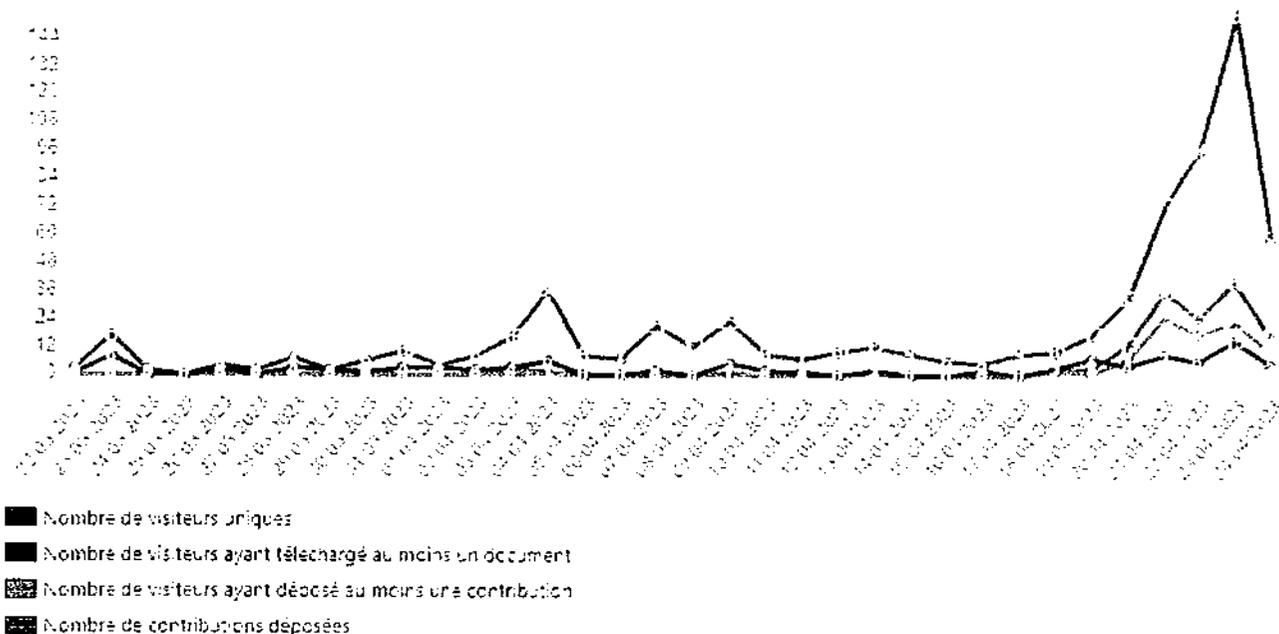
Il me semble intéressant de présenter ici ces extraits du tableau de bord du registre dématérialisé :

#### Contributions



#### Fréquentation





Voir le tableau « Liste des contributions » en annexe 1 (37 pages)

### **Analyse thématique**

D'après ce tableau listant les 144 contributions, je me suis livrée à une première analyse en les décomposant par thèmes, classés alphabétiquement dans le tableau Excel du registre dématérialisé.

#### **A. Contributions défavorables**

La plupart des contributions (plus de 90 %) sont défavorables, pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

1. Cadre de vie (atteinte à l'environnement, au paysage)
2. Contenu des publicités
3. Densité
4. Incitation à la surconsommation
5. Pollution
6. Santé
7. Sécurité
8. Surface des panneaux
9. Autres thématiques

#### **B. Contributions favorables**

En très petit nombre (moins de 10 %), elles émanent d'établissements publics, tel que la CCI, ou de publicitaires (DECAUX, UPE, ...)

#### **C. Contre-propositions**

En plus de celles prônant la suppression de toute publicité commerciale, il y a par exemple celle énoncée dans la contribution n° 77.

La plupart des contributions ont été déposées durant les derniers jours d'enquête. Pour des raisons pratiques, je n'ai pu présenter formellement cette

analyse thématique avec les pourcentages de pondération, mais je suis en mesure d'énoncer ce qui suit :

Viennent dans l'ordre décroissant des préoccupations motivant un avis défavorable ou réservé, les thèmes suivants :

- 1) **La densité** : La plupart des intervenants souhaitent que soit limitée la densité de la publicité.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ce point réglementaire n'était pas à l'ordre du jour de la modification. La ville a déjà dans son RLP de 2017 une règle de densité publicitaire stricte.

- 2) **L'atteinte au cadre de vie, au paysage et à l'environnement** : La population a conscience des liens qui existent entre l'individu et son milieu.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

La mise en place de RLP permet d'améliorer ou de préserver le cadre de vie. La ville de Saint-Pierre est la seule de la Réunion (avec Saint-Denis depuis 2020) à disposer d'un RLP. Elle a joué un rôle pionnier sur ce sujet. D'autres RLP sont en cours sur plusieurs communes de l'île.

- 3) **Autre problématique** : Certains prônent une société sans croissance et sans publicité.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ces contributions concernent un choix de société à faire et dépassent largement le sujet de la modification du RLP.

- 4) **Pollution** : Il s'agit autant de la pollution visuelle que de la pollution lumineuse, énergivore et néfaste aux espèces protégées d'oiseaux.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

La mise en place de RLP permet d'améliorer ou de préserver le cadre de vie. La ville de Saint-Pierre est la seule de la Réunion (avec Saint-Denis depuis 2020) à disposer d'un RLP. Elle a joué un rôle pionnier sur ce sujet. D'autres RLP sont en cours sur plusieurs communes de l'île. Sur le lumineux, on notera les extinctions à certaines périodes notamment pour des espèces comme le Pétrel de Barau.

- 5) **Santé** : Un grand nombre des contributeurs mettent l'accent sur l'atteinte à la santé publique (diabète, obésité ...) créée par la pression publicitaire.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ces contributions concernent un choix de société à faire et dépassent largement le sujet de la modification du RLP.

- 6) **Sécurité** : Les automobilistes sont distraits par des panneaux répétitifs et disproportionnés, accidentogènes.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Le RLP permet de limiter le nombre de publicité et donc de favoriser une meilleure attention des automobilistes.

- 7) **Publicité imposée** : Les citoyens subissent la domination des hypermarchés et des modes de communication de masse.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ces contributions concernent un choix de société à faire et dépassent largement le sujet de la modification du RLP.

- 8) **Incitation à la surconsommation** : Cela concerne toute la population, particulièrement grave pour les habitants en difficulté, créant ainsi un surendettement et une détresse sociale majeure.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Ces contributions concernent un choix de société à faire et dépassent largement le sujet de la modification du RLP.

Notons que **peu de contributeurs sont favorables au projet de RLP** (parmi lesquels les enseignants, publicitaires, responsables de grands commerces).

Quant aux contrepropositions, certaines ont été formulées, comme par exemple à la contribution n° 77, que j'invite le maître d'ouvrage à consulter.

**c) Questions du commissaire enquêteur**

*Remarques liminaires :*

Ma première analyse tirée du tableau listant les contributions met en évidence des préoccupations liées à la densité, l'atteinte au cadre de vie, au paysage et à l'environnement, à la pollution, la santé, la sécurité, l'incitation à la surconsommation.

Ces préoccupations sont développées notamment dans les contributions suivantes :

N°	N° CONTRIBUTION	AUTEUR
1	143	Anonyme – Habitant Ravine blanche
2	135	Association Citoyenne de Saint Pierre
3	100	M. Samuel ZILBERT
4	77 et 75	M. ARTIGARREDE Gilbert
5	58	M. LEBON Johny
6	54	M. J-M. DELALANDE pour PAYSAGES DE France
7	42	M. DOUMERC pour UPE
8	13 et 12	M. CLAIN pour DECAUX
9	11	M. DUBUC Arnaud
10	8	CCI Réunion

Il s'agit d'un « Echantillon représentatif » figurant dans le tableau en annexe 2.

Concernant la contribution n° 135 de l'Association Citoyenne de Saint-Pierre - REUNION : Je demande au maître d'ouvrage (MO) de tenir compte de son analyse

« Analyse :

1/ La note de présentation ose affirmer « Ce règlement (celui de 2017) a permis une amélioration de la qualité du cadre de vie. »

Cette affirmation est sans fondement, la mairie n'apporte aucun élément de preuve.

La mairie ne fournit d'ailleurs en annexe aucun état des lieux de la situation de 2017, ni de son évolution depuis 2017. La mairie ne fournit pas non plus un bilan des contrôles réalisés depuis 2017 ...

Les habitants de Saint-Pierre savent à quel point la mairie de Saint-Pierre ne fait pas respecter la

réglementation dans bien des domaines, y compris celui de la publicité envahissante et polluante.  
2/ La mairie de Saint-Pierre suit bêtement le projet de décret national (<https://www.vie-publique.fr/consultations/282683-consultation-projet-de-decret-surface-publicites-et-enseignes-lumineuses>) pour une surface maximale de panneaux à 10,5m2 (surface totale encadrement plus surface publicitaire), en faisant fi du contexte local insulaire d'un tout petit territoire.  
L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION demande une adaptation locale spécifique, avec l'interdiction générale de dispositifs publicitaires (de grande taille) non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol (mentionnés à l'article 7 de la partie réglementaire modifiée dans le projet), en centre-ville.

En effet, il n'y a, en 2023, aucune justification d'utilité publique à poursuivre ce modèle publicitaire qui est :

- Polluant visuel, imposé de façon permanente et agressive à la population sans son accord, personne ne peut y échapper, ce qui est anti-démocratique. Dans une ville qui se prétend station balnéaire, cette pollution visuelle est incohérente.
- Coûteux pour les consommateurs qui les paient indirectement, ce qui est antisocial, et ce, d'autant plus en période de crise durable
- Inutile : la population est déjà abreuvée de publicité intrusive, spots radio, télévisés, dans la presse, sur internet et les réseaux sociaux. La pub Réunion est parfaitement accessible à qui le souhaite sur internet comme cet exemple du site <http://lapub.re/> proposant en ligne les offres de nombreuses structures commerciales locales. Et pour les personnes sans internet, les catalogues publicitaires papier sont disponibles dans les surfaces commerciales.
- Discriminatoire car par leur coût, les grands panneaux publicitaires le plus souvent en faveur d'enseignes commerciales situées hors centre-ville, défavorisent les petites entreprises et les petits commerces de proximité situés en centre-ville. Le lobby des structures commerciales de plus grande taille, plus riches et plus polluantes, est injustement favorisé.
- Contraire à la transition écologique et à la sobriété énergétique, d'une part par la pose et gestion de ces panneaux, d'autre part par la propagande publicitaire à consommer toujours plus, distillée insidieusement et de façon permanente, par ces panneaux

3/ De plus, et sous quelques forme que ce soit, grands comme petits panneaux, enseignes diverses, et tous types de publicités,

nous demandons l'interdiction de toute publicité entraînant la consommation :

- de boissons alcoolisées, l'alcool étant unanimement reconnu comme fléau de santé publique et facteur favorisant les violences
- de services polluants sonores et atmosphériques de loisir comme les survols touristiques motorisés aériens contraires à la transition énergétique et à la sobriété énergétique

4/ Nous nous opposons catégoriquement à toute possibilité d'apposer du mobilier urbain publicitaire dans l'ensemble des abords de monuments historiques présents sur le périmètre communal, ce qui serait à la fois une insulte à notre patrimoine historique, et une défiguration supplémentaire de notre ville.

5/ Nous demandons la diffusion publique d'un état des lieux de toutes les publicités actuellement en place dans la ville, et un bilan annuel de situation rendu public.

En conclusion,

- l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION, ne peut valider en l'état ce projet de Règlement Local de Publicité, inspiré de « l'ancien monde », qui ne prend absolument pas en compte l'évolution des systèmes de communication, et tente d'imposer encore la propagande publicitaire permanente sur panneaux géants pour le « toujours plus », en faveur du lobby des plus grandes entreprises, en polluant durablement notre environnement urbain, et en totale contradiction avec la sobriété pour une meilleure santé.

Notre avis est donc DÉFAVORABLE.

Nous demandons à la mairie de Saint-Pierre :

- de revoir son projet, en y supprimant à l'article 7 la possibilité d'installer et/ou de maintenir les dispositifs imposants suivants : « dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol ne peuvent ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni avoir une surface unitaire d'affiche excédant 8 mètres carrés (soit une surface hors-tout de 10,5 mètres carrés). »

Nous avons, dans notre avis, exposé au point 2, des arguments pour interdire désormais ce type de panneaux immenses.

Pour l'intérêt général, nous demandons une ville propre et renaturée, qui respecterait ses habitants

sans leur imposer en permanence des panneaux de propagande géants.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

L'interdiction demandée dépasse le champ juridique de la modification proposée qui concerne le zonage et un ajustement sur les surfaces des publicités. La modification ne propose pas de supprimer une catégorie de publicité comme le scellé au sol. En effet, cela implique des centaines de déposer de publicités conformes ce qui n'est pas la volonté politique actuelle. Cette dernière est plutôt orientée vers des actions de sensibilisation par des courriers d'information en 2023 puis la mise en œuvre d'une procédure administrative pour faire démonter les publicités actuellement illégales en 2023 et 2024. D'autre part, on rappellera que des délais de mise en conformité courraient avec le RLP de 2017 (2 ans pour les publicités et préenseignes et 6 ans pour les enseignes).

- d'interdire, comme nous en avons déjà exprimé la demande au CLSPD (Conseil Local pour la Sécurité et Prévention de la Délinquance), en 2022, toute publicité à Saint-Pierre, quel qu'en soit le support, pour les boissons alcoolisées. Et nous avons ajouté le tourisme motorisé aérien local polluant.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Cette proposition en relève pas de la modification du RLP ni même du champ d'application du RLP qui ne peut réglementer le contenu de la publicité.

Saint-Pierre aura-t-elle le courage d'aller dans le sens l'intérêt général et de l'innovation, ou restera-t-elle une ville de l'ancien monde ?

Pour l'Association Citoyenne de St-Pierre-REUNION, le 24 avril 2023  
Membre du CLSPD de la Ville de Saint-Pierre.

Site : <http://citoyennedestpierre.viabloga.com/> "

- ↓ Je demande à la commune quels éléments de réponse elle peut apporter à cette association, notamment concernant :
- Le respect de la réglementation
  - La lutte contre la pollution visuelle
  - Le mobilier urbain
  - La mise en cohérence avec la transition écologique et la sobriété énergétique

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

La commune dispose d'un agent qui va gérer le respect de la réglementation ce qui va lutter contre la pollution visuelle générée par les dispositifs en infraction actuellement.

Le projet de modification du RLP comme le RLP de 2017 n'ont aucunement l'objectif de mettre de la publicité sur le mobilier urbain situés aux abords des monuments historiques.

La mise en cohérence avec la transition et la sobriété va passer dans un premier temps par une phase de mise en conformité du parc. Actuel. Ensuite, un RLP révisé ou modifié pourra éventuellement être envisagé et être encore plus restrictif.

Par ailleurs, je rappelle les questions posées au bureau d'étude (sur le conseil de la mairie) début mars avant la visite de site :

- Pour mieux appréhender les différentes zones de publicité, je vais faire une visite de terrain avec les agents de la mairie de ST PIERRE (itinéraire ci-joint). Afin de bien préparer cette

visite, pouvez-vous m'envoyer votre diagnostic et l'inventaire des publicités que je vais rencontrer ?

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Le bureau d'études transmet un inventaire annuel à la commune avec l'état de la conformité au règlement national et local (la commune dispose d'un inventaire pour 2022). Un inventaire est en cours pour 2023 afin d'engager ensuite des actions de sensibilisation avant la mise en œuvre de la procédure administrative de mise en conformité.

- Si une publicité est non réglementaire, que faites vous ? J'ai conduit la révision générale du RLP de ST DENIS en 2020, et j'ai constaté le mauvais état d'entretien de la plupart des dispositifs, la plupart en infraction. Comment aidez-vous la commune à faire en sorte que son RLP soit respecté ?

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

Le bureau d'études transmet un inventaire annuel à la commune avec l'état de la conformité au règlement national et local (la commune dispose d'un inventaire pour 2022). Le bureau d'études et la commune vont préparer des courriers de sensibilisation personnalisés pour chaque entreprise ayant au moins un dispositif publicitaire en infraction en 2023. Pour celles qui ne se conformeront pas au droit en vigueur, la procédure administrative prévue par le code de l'environnement sera mise en œuvre ensuite.

Après cette visite du 15 mars, je suis amenée à compléter ces interrogations :

- ↓ Comment la ville de St-Pierre compte-t-elle améliorer son image ? Car en plus des panneaux en très mauvais état, mal implantés, démesurés, en infraction, il y a le problème de la prostitution en zones d'activités qui impacte négativement l'image de la ville.

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

La mise en conformité va permettre d'améliorer sensiblement le paysage de la commune en réduisant format, densité et place du lumineux. La prostitution est un sujet qui dépasse la modification du RLP.

- ↑ La commune prétend « avoir besoin de temps » pour faire appliquer la réglementation. A quelle échéance le RLP et sa modification n° 1 (probablement modifiée) seront-ils opérationnels ?

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

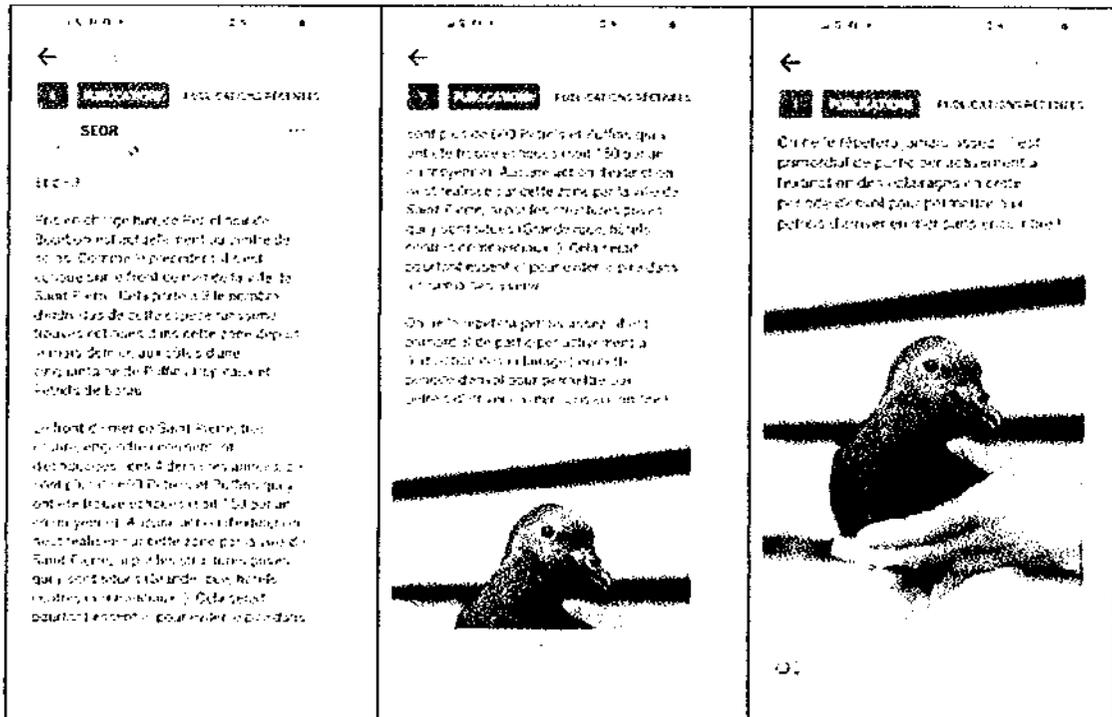
A la suite de l'approbation du RLP, la commune a dû organiser ses services pour faciliter la gestion de cette question. D'autre part, la mise en conformité obéit à des délais fixés par le législateur qui n'ont pas permis une mise en conformité immédiate pour les règles locales s'agissant des dispositifs déjà implantés en 2017 et conformes au règlement national.

- ↓ Pourquoi la ville de St-Pierre n'a-t-elle pas respecté les « nuits sans lumière » organisées par la Société d'Etudes Ornithologique de la Réunion (SEOR) du 7 avril au 3 mai, alors que le RLP de 2017 consacre une partie à la protection de cet oiseau endémique qu'est le Pétrel de Barau (captures d'écran en page suivante, tirées d'une publication FB du 13/04/23)

**Réponse de la ville de Saint-Pierre :**

La commune a procédé à l'extinction dans certains quartiers mais d'autres n'ont pas fait l'objet de l'extinction pour des raisons évidentes de sécurité. La volonté de la

commune est de respecter cette « nuit sans lumière ». C'est pourquoi, la commune s'attachera à l'avenir à porter une attention particulière à cette action sur l'ensemble de son territoire.



↓ D'autres questions sont soulevées dans les contributions résumées dans le tableau intitulé « Echantillon représentatif » en annexe 2. J'invite la commune à répondre aux différentes problématiques.

#### Réponse de la ville de Saint-Pierre :

- 1) Contribution 143 : « passer toute la commune en ZP1 ». Impossible juridiquement dans le cadre d'une procédure de modification de RLP. Une procédure de révision ne serait pas non plus adaptée dans la mesure où le projet instaurerait une interdiction totale de la publicité ce qui est interdit au nom de la liberté d'expression et de la libre entreprise.
- 2) Contribution 100 : « bien-être sans publicité ». Le RLP de 2017 s'est attaché à définir des règles limitant la publicité. Son application dans les prochains mois permettra de réduire la place de la publicité et donc de favoriser le bien-être de personnes sensibles à ce sujet.
- 3) Contribution 77 : « offrir 10% des surfaces pour l'affichage culturel ». Le RLP ne peut pas réglementer le contenu du panneau ni imposer ce type de règle. Certains professionnels offrent des espaces durant des périodes pour des associations.
- 4) Contribution 75 : « réduire le format ET la densité ». Le RLP de 2017 a réduit ces deux points en comparaison de la règle nationale. Ce contributeur formule également des demandes sur la fiscalité de l'affichage qui sont extérieures au champ d'application du RLP.
- 5) Contribution 58 : « la mairie va à l'encontre des préconisations du GIEC et du RLP de 2017 ». Sur ces deux points, la modification du RLP n'altère en rien le RLP de 2017 qui est plus restrictif que le règlement national.
- 6) Contribution 42 : « réintroduire la publicité dans les lieux visés à l'article L581-8 du code de l'environnement ». La modification du RLP comme le RLP de 2017 n'ont pas dérogé à cette interdiction afin de maintenir la qualité du

patrimoine historique de la ville. « Modifier la rédaction sur le format pour distinguer la publicité numérique qui ne peut excéder 8 mètres carrés encadrement compris » Sur ce point, le projet sera modifié afin de ne pas être en contradiction avec le règlement national.

- 7) Contribution 12 : « réintroduire la publicité dans les lieux visés à l'article L581-8 du code de l'environnement ». La modification du RLP comme le RLP de 2017 n'ont pas dérogé à cette interdiction afin de maintenir la qualité du patrimoine historique de la ville.
- 8) Contribution 11 : « sécurité routière et publicité ». On rappellera que le code de la route fixe des règles générales applicables aux publicités, enseignes et préenseignes dans ses articles R418-1 à R418-9. De plus, le RLP est un document à vocation uniquement environnementale. On ne peut donc pas l'employer pour réguler la sécurité routière.

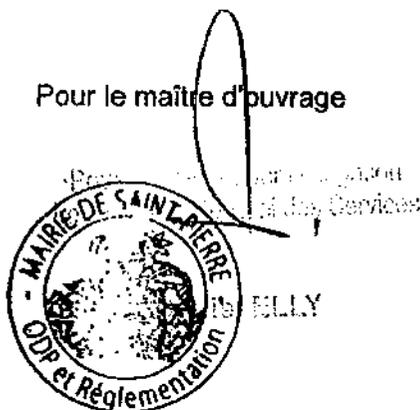
En définitive, c'est lutte contre la pollution visuelle, l'incitation à la surconsommation, et plus généralement la limitation de la publicité dans l'espace public qui apparaissent primordiales.

Dont procès-verbal, communiqué sur place à M. Laurent PERIANAYGOM, représentant la mairie de St-Pierre, qui est composé de 11 pages, auxquelles sont joints un tableau des 144 observations recueillies (37 pages) et un second tableau présentant un échantillon représentatif (5 pages).

Pour souligner l'importance de cet échantillon, j'ajoute les contributions correspondantes (CCI, DUBUC Arnaud, Paysages de France, DECAUX, UPE, ARTIGAREDE Gilbert, ZILBERT Samuel, LEBON Johnny).

La mairie de Saint-Pierre est invitée à faire parvenir une réponse au commissaire enquêteur dans le délai de quinze jours, à l'adresse électronique suivante : [a.kowalczyk974@orange.fr](mailto:a.kowalczyk974@orange.fr)

Pour le maître d'ouvrage



La commissaire-enquêteur

Annie KOWALCZYK

PJ :

- Annexe 1 : Tableau présentant la liste des 144 observations du public (registre papier + registre dématérialisé) 37 pages.
- Annexe 2 : Tableau présentant un échantillon représentatif 5 pages
- Contributions jointes :
  1. N° 143 d'un habitant de St-Pierre
  2. N° 135 de l'Association Citoyenne
  3. N° 100 de M. Samuel ZILBERT
  4. N° 77 et 75 de M. Gilbert ARTIGARREDE
  5. N° 58 de M. Johny LEBON
  6. N° 54 de M. DELALANDE pour « PAYSAGES DE France »
  7. N° 42 de M. DOUMERC pour UPE
  8. N° 13 et 12 de M. CLAIN pour DECAUX
  9. N° 11 de M. DUBUC Arnaud
  10. N° 8 de CCI Réunion

